

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 11 mars 2014**

19 h

**Bureau d'arrondissement
800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture
CA *Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens*

Ouverture de la séance

10.02 Questions
CA *Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens*

Demande de dérogation mineure - période d'intervention du public
- Angle sud-est des rues Sainte-Catherine et Berger (40.10)
- 1638-1642, rue Beaudry (40.13)

10.03 Questions
CA *Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens*

Demande d'autorisation d'exercer un usage conditionnel - Période d'intervention du public
- Angle sud-est des rues Sainte-Catherine et Berger (40.09)
- 2600, rue Ontario Est (40.11)
- 1275, avenue des Canadiens-de-Montréal, (L'Avenue) (40.19)

10.04 Ordre du jour
CA *Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens*

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 11 mars 2014

10.05 Questions
CA *Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens* - 1142701002

Période de questions du public

10.06 Questions
CA *Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens*

Période de questions des membres du conseil

10.07 Correspondance / Dépôt de documents
CA Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens

Dépôt de documents par le secrétaire d'arrondissement

10.08 Procès-verbal
CA Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens - 1142701020

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 février 2014

10.09 Procès-verbal
CA Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens - 1142701021

Prendre acte du dépôt du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement relativement à la dissolution de la Société de développement commercial de la rue Ontario des Faubourgs

10.10 Procès-verbal
CA Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens - 1142701022

Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 11 février 2013

10.11 Procès-verbal
CA Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens - 1142701024

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité d'étude des demandes de démolition du 19 février 2014

10.12 Procès-verbal
CA Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens - 1142701023

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation du 26 février 2014

20 – Affaires contractuelles

20.01 Subvention - Contribution financière
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1130154009

Modifier la résolution CA13 240553 afin de diminuer à 35 800 \$ la contribution accordée à la Corporation de développement urbain du Faubourg Saint-Laurent

District(s) : Saint-Jacques

20.02 Appel d'offres public
CM Direction des travaux publics - 1146441001

Recommander au conseil municipal d'autoriser un contrat de 3 084 846,27 \$ à Les Entreprises Claude Chagnon inc. pour la reconstruction d'un égout unitaire (combiné) et d'une conduite d'eau secondaire dans la rue Beaudry et la reconstruction d'une conduite d'eau secondaire sur la rue Fullum et autoriser une dépense 335 107,21 \$ pour la reconstruction de la chaussée et des trottoirs

District(s) : Saint-Jacques
Sainte-Marie

20.03 Appel d'offres public
CA Direction des travaux publics - 1146143001

Accorder un contrat de 247 797,57 \$ à LV Construction pour effectuer les travaux d'amélioration de l'aire de jeux 2-5 ans du parc Charles-S.-Campbell et autoriser une dépense maximale de 276 797,57 \$ (appel d'offres public VMP-13-032 - 7 soumissionnaires)

District(s) : Saint-Jacques

20.04 Subvention - Soutien financier avec convention
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1140173002

Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention avec la Feejad, se terminant le 31 décembre 2014, pour du travail de milieu auprès des familles résidant aux Habitations Jeanne-Mance et accorder une contribution de 16 000 \$

District(s) : Saint-Jacques

20.05 Subvention - Soutien financier avec convention
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1140154001

Approuver la convention avec la Société de développement économique Ville-Marie pour parrainer le Concours québécois en entrepreneuriat 2014 et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 1 000 \$

District(s) : Peter-McGill
Saint-Jacques

20.06 Appel d'offres sur invitation
CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1141701001

Accorder un contrat de 74 507,25 \$ à Lithographie Monette Inc. pour l'impression du bulletin de l'arrondissement de Ville-Marie en 2014 et autoriser une dépense maximale de 81 957,25 \$ (appel d'offres sur invitation 14-13347 - 3 soumissionnaires)

20.07 Subvention - Soutien financier avec convention
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1142840005

Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention, pour 3 ans, avec Fierté Montréal pour la réalisation de l'édition 2014 dans l'arrondissement et accorder une contribution de 195 000 \$

20.08 Subvention - Soutien financier avec convention
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1142817003

Approuver la convention modifiant la convention avec Comité logement Ville-Marie selon l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité, MESS-Ville dans le cadre de la revitalisation urbaine intégrée (RUI) Sainte-Marie et accorder une contribution de 33 000 \$

20.09 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels
CA Direction des travaux publics - 1140141003

Approuver la convention avec Mosaïcultures Internationales de Montréal (MIM) pour la fourniture de l'oeuvre florale l'Homme qui plantait des arbres qui sera installée sur le territoire de Ville-Marie et autoriser une dépense de 301 809,38 \$

20.10 Subvention - Contribution financière
CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1140619001

Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 14 000 \$

20.11 Appel d'offres sur invitation
CA Direction des travaux publics - 1145382004

Autoriser une dépense maximale de 80 302,85 \$, pour la réalisation des travaux sans tranchée d'un égout en briques effondré sur la rue Sainte Catherine, de Delorimier à Fullum et accorder un contrat de 80 302,85 \$ à Dassyloi. (appel d'offres sur invitation VME-14-003 (VMI-14-004) - 2 soumissionnaires)

District(s) : Sainte-Marie

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Ratification / Décisions déléguées
CA Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens - 1142701019

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2014

30.02 Administration - Accord de principe / Mandat régulier
CA Direction des travaux publics - 1144206002

Autoriser une affectation de surplus de 425 000 \$ afin de financer le projet de piétonnisation des rues Sainte-Catherine Est (Village), Sainte Catherine Ouest (Place des Arts), Saint Paul, Victoria, McTavish, l'avenue du Musée et la place D'Youville

30.03 Reddition de comptes
CE Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens - 1144870001

Prendre acte du dépôt du rapport annuel 2013 des dépenses du Parc du Mont-Royal

30.04 Budget - Autorisation de dépense
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1146255001

Autoriser une affectation de surplus de 60 000 \$ afin de financer certaines actions nécessaires au projet pilote de cuisine de rue de 2014

30.05 Budget - Autorisation de dépense
CA Direction des travaux publics - 1140141002

Autoriser une affectation de surplus de 960 000 \$ pour la bonification des activités de verdissement et d'embellissement

30.06 Budget - Autorisation de dépense
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1142840004

Autoriser une affectation de surplus et une dépense de 304 100,28 \$ pour la fabrication de 18 kiosques par la Direction du matériel roulant et ateliers

40 – Réglementation

40.01 Ordonnance - Domaine public
CA Direction des travaux publics - 1134613003

Adopter un règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1), le Règlement sur les tarifs - exercice 2014 (CA-24-206), le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA 24-007) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-107) afin d'apporter certaines modifications à l'égard de l'occupation périodique du domaine public concernant l'exploitation des cafés terrasses ainsi que d'apporter certains ajustements de concordance - Adoption

40.02 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1136347056

Adopter une résolution autorisant les usages « vêtements, chaussures » et « restaurant » ainsi que l'aménagement d'un café-terrasse sur le toit pour le bâtiment situé au 418, rue Saint-Sulpice, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (SSENSE) - 2^e projet de résolution

District(s) : Saint-Jacques

40.03 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1136347067

Adopter une résolution autorisant la démolition d'un bâtiment commercial de 3 étages, situé au 1421, rue Bishop, ainsi que la construction d'un bâtiment résidentiel et commercial de 4 étages, sur les lots 1 341 048 et 1 341 049 du Québec, intégrant un nouveau poste de ventilation mécanique pour le métro de Montréal, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 2^e projet de résolution

District(s) : Peter-McGill

40.04 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme
CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1136347043

Adopter une résolution autorisant la construction d'une tour mixte (commerces et habitation) sur un terrain vacant de la rue de la Montagne constitué des lots portant les numéros 1 341 066, 1 341 077 et 1 341 076 (1440, rue de la Montagne) et abroger la résolution CA12 240356, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) - Adoption

District(s) : Peter-McGill

40.05 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme
CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1136347025

Adopter une résolution modifiant la résolution CA09 240487, afin d'autoriser la démolition d'un bâtiment commercial de 3 étages, situé aux 1182-1186, rue Crescent, ainsi que la construction de bâtiments résidentiels et commerciaux sur les lots 1 341 128 et 1 341 130 ainsi que 1 341 132 et 1 341 133 du cadastre du Québec, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Adoption

District(s) : Peter-McGill

40.06 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme
CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1136347059

Adopter une résolution autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel sur les lots 1 423 791, 1 423 792, 1 423 859, 1 423 860, situés au 2250, rue Sherbrooke Est, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) - Adoption

District(s) : Sainte-Marie

40.07 Urbanisme - Opération cadastrale
CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1145011002

Accepter le versement de 149 500 \$ relativement à des frais de parc situé sur le côté ouest de la rue de Berger, au sud de la rue Sainte-Catherine - opération cadastrale

District(s) : Saint-Jacques

40.08 Urbanisme - Autre sujet
CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1146347006

Adopter un règlement modifiant le Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) afin de modifier les paramètres relatifs au champ d'application, aux conditions d'obtention et à la terminologie - Adoption

40.09 Urbanisme - Usage conditionnel
CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1146347014

Autoriser l'usage « centre de services de santé et de services sociaux » à tous les niveaux et des usages commerciaux pour le local situé au rez-de-chaussée de la partie sud du bâtiment projeté à l'angle sud-est des rues Sainte-Catherine et Berger situé dans la zone où la catégorie d'usages R.3 est autorisée (CLSC des Faubourgs), en vertu de la procédure des usages conditionnels

District(s) : Saint-Jacques

40.10 Urbanisme - Usage conditionnel

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1146347013

Accorder des dérogations mineures relativement aux saillies et au nombre minimal d'unités de chargement exigé pour un bâtiment à construire à l'angle sud-est des rues Sainte-Catherine et Berger (CLSC des Faubourgs)

District(s) : Saint-Jacques

40.11 Urbanisme - Usage conditionnel

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1136347045

Autoriser l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » pour la suite 206 du bâtiment situé au 2600, rue Ontario Est, en vertu de la procédure des usages conditionnels (Centre commercial Place-Frontenac)

District(s) : Sainte-Marie

40.12 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1126090015

Refuser le projet particulier visant la démolition des bâtiments situés sur le lot 1 180 837 (61 à 81 rue Saint-Antoine Ouest), la conservation et la restauration des façades des bâtiments situés au 71 à 77, rue Saint-Antoine Ouest et la construction d'un bâtiment en bordure de la rue Saint-Antoine Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)

District(s) : Peter-McGill

40.13 Urbanisme - Dérogation mineure

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1146347004

Accorder une dérogation mineure relativement à une saillie d'un immeuble résidentiel situé au 1638-1642, rue Beaudry

District(s) : Saint-Jacques

40.14 Règlement - Avis de motion

CA *Direction des travaux publics* - 1134613002

Adopter un règlement autorisant et régissant la vente d'aliments sur le domaine public - Adoption

40.15 Ordonnance - Domaine public

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1140577002

Édicter les ordonnances nécessaires à la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2014, 2^e partie, B)

40.16 Ordonnance - Domaine public
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1142840003

Édicter une ordonnance permettant de fixer diverses dates concernant les activités des demandeurs pour l'année 2014, en vertu du Règlement sur les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public

40.17 Ordonnance - Domaine public
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1146370001

Édicter les ordonnances nécessaires à la tenue des festivals et des événements culturels sur le domaine public (saison 2014, 2^e partie C)

40.18 Ordonnance - Autre sujet
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1144680001

Édicter des ordonnances en vertu du Règlement sur l'exposition et la vente d'oeuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M. c. E-7.1)

40.19 Urbanisme - Usage conditionnel
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1146347010

Autoriser l'usage spécifique « épicerie » aux 2^e et 3^e étages du bâtiment en construction situé au 1275, avenue des Canadiens-de-Montréal, en vertu de la procédure des usages conditionnels (L'Avenue)

District(s) : Peter-McGill

40.20 Urbanisme - Opération cadastrale
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1145011001

Accepter le versement de 119 901,13 \$ relativement à des frais de parc situé sur le côté sud du chemin Saint-Sulpice, à l'est du chemin Picquet - opération cadastrale

District(s) : Peter-McGill

40.21 Règlement - Avis de motion
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1141211001

Adopter un Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie - Avis de motion

40.22 Urbanisme - Autre sujet
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1146347021

Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du lot 2 160 697 de l'obligation de fournir 7 unités de stationnement

District(s) : Saint-Jacques

40.23 Règlement - Urbanisme
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1146347019

Abroger le règlement intitulé Règlement autorisant la démolition et la construction d'un bâtiment sur les lots portant les numéros 2 160 638, 2 160 650, 2 160 653, 2 160 654, 2 160 655, 2 160 657, 2 160 659,

2 160 660, 2 160 662, 2 160 664, 2 160 666, 2 339 917 du cadastre du Québec situés au sud-ouest de l'intersection de la rue Sainte-Catherine et du boulevard Saint-Laurent (09-028)

District(s) : Saint-Jacques

70 – Autres sujets

70.01 Déclaration / Proclamation

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1140141001

Confirmer le soutien de l'arrondissement de Ville-Marie au projet « En route vers le 22 avril 2017 »

70.02 Déclaration / Proclamation

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1143105001

Appuyer le projet « Village santé des Grands Jardins » sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie

70.03 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens

Levée de la séance



Dossier # : 1142701002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Période de questions et regroupements d'articles de l'ordre du jour - 11 mars 2014

Dossier valise pour les résolutions de regroupements d'articles et la période de questions du public.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-01-06 11:33

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1142701002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Période de questions et regroupements d'articles de l'ordre du jour - 11 mars 2014

CONTENU

CONTEXTE

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR
Préposée au contrôle des dossiers

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-01-06

Domenico ZAMBITO
Secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1142701020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs_ du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 février 2014

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 février 2014.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-02-25 10:04

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1142701020**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 février 2014

CONTENU**CONTEXTE**

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 février 2014

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR
Préposée au contrôle des dossiers

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-02-25

Domenico ZAMBITO
Secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1142701021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement relatif à la dissolution de la Société de développement commercial de la rue Ontario des Faubourgs

De prendre acte du dépôt du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement relatif à la dissolution de la Société de développement commercial de la rue Ontario des Faubourgs

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-02-27 11:12

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1142701021**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement relatif à la dissolution de la Société de développement commercial de la rue Ontario des Faubourgs

CONTENU**CONTEXTE**

Lors de sa séance extraordinaire du 24 janvier 2014, le conseil d'arrondissement a accepté la requête en dissolution de la Société de développement commercial de la rue Ontario des Faubourgs dont la compétence s'exercera dans un district délimité par la rue Ontario Est entre les rues Beri et Lespérance et ce conformément à l'article 458.17.1 de la Loi sur les cités et ville (L.R.Q., c. C-19).

Conformément à la Loi sur les cités et ville (L.R.Q., c. C-19) et à la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2) un registre a été ouvert le mardi 17 février 2014 de 9 h à 19 h. Soixante-neuf (69) personnes habiles à voter ont signé le registre sur les trente-six (32) requises pour la tenue d'un scrutin référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Prendre acte du dépôt du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement relatif à dissolution de la Société de développement commercial de la rue Ontario des Faubourgs.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Domenico ZAMBITO
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-02-26

Corinne ANDRIEU
Directrice d'arrondissement adjointe



Dossier # : 1142701022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 11 février 2013

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 11 février 2013.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-02-27 15:12

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1142701022**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 11 février 2013

CONTENU**CONTEXTE**

Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 11 février 2013

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR
Préposée au contrôle des dossiers

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-02-27

Domenico ZAMBITO
Secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1142701024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité d'étude des demandes de démolition du 19 février 2014

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité d'étude des demandes de démolition du 19 février 2014.

Signé par Corinne ANDRIEU **Le** 2014-03-07 11:22

Signataire :

Corinne ANDRIEU

Directrice d'arrondissement adjointe
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

IDENTIFICATION**Dossier # :1142701024**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité d'étude des demandes de démolition du 19 février 2014

CONTENU**CONTEXTE**

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité d'étude des demandes de démolition du 19 février 2014

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR
Préposée au contrôle des dossiers

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-03-07

Domenico ZAMBITO
Secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1142701023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation du 26 février 2014

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation du 26 février 2014.

Signé par Corinne ANDRIEU **Le** 2014-03-07 11:22

Signataire :

Corinne ANDRIEU

Directrice d'arrondissement adjointe
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

IDENTIFICATION**Dossier # :1142701023**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation du 26 février 2014

CONTENU**CONTEXTE**

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation du 26 février 2014

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR
Préposée au contrôle des dossiers

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-03-07

Domenico ZAMBITO
Secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1130154009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention, se terminant le 31 janvier 2014, avec la Corporation de développement urbain du Faubourg Saint-Laurent et accorder une contribution maximale de 40 000 \$

De modifier la résolution CA13 2400553 afin de diminuer à 35 800 \$ la contribution accordée à la Corporation de développement urbain du Faubourg Saint-Laurent.
D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-02-11 10:28

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1130154009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention, se terminant le 31 janvier 2014, avec la Corporation de développement urbain du Faubourg Saint-Laurent et accorder une contribution maximale de 40 000 \$

CONTENU

CONTEXTE



Suite à une affectation de surplus, l'arrondissement de Ville-Marie a versé une contribution de 40 000 \$ à la Corporation de développement urbain du Faubourg Saint-Laurent pour la mise en oeuvre de son plan de redressement.

Lors de sa séance du 2 octobre 2013, le conseil d'arrondissement a approuvé la convention intervenue avec la Corporation de développement urbain du Faubourg Saint-Laurent. Cette convention stipulait qu'une contribution maximum de 40 000 \$, provenant des surplus, pouvait être versée à l'organisme. (CA13 240553). La convention spécifiait que l'arrondissement verserait 1\$ pour chaque dollar de cotisation recueilli par l'organisme jusqu'au 31 janvier 2014. À cette date l'organisme a déclaré avoir reçu pour 35 800 \$ en contribution

Le conseil d'arrondissement doit amender la résolution CA13 240553 pour diminuer la contribution de 40 000 \$ à la Corporation du développement urbain du Faubourg Saint-Laurent d'un montant de 4 200 \$. La contribution finale à la cet organisme s'établira donc à un montant de 35 800 \$.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :
Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens
(Robert GROULX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel ST-LOUIS
Commissaire - développement économique

IDENTIFICATION

Dossier # :1130154009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention, se terminant le 31 janvier 2014, avec la Corporation de développement urbain du Faubourg Saint-Laurent et accorder une contribution maximale de 40 000 \$

CONTENU

CONTEXTE

La Corporation de développement urbain du Faubourg Saint-Laurent regroupe les établissements commerciaux et les institutions présents sur le territoire du Faubourg Saint-Laurent. Elle a pour mission, dans un esprit de concertation, de collaboration et d'implication sociale, de promouvoir le développement économique, de stimuler la revitalisation et d'accroître la notoriété et la qualité de vie du Faubourg Saint-Laurent. Elle est formée de membres qui cotisent volontairement à la CDU sur le territoire compris entre les rues Saint-Hubert, Sherbrooke, Saint-Urbain et l'autoroute Ville-Marie.

Le financement de son fonctionnement par les cotisations volontaires insuffisantes de membres ainsi que ses divers engagements les années précédentes au développement de différents projets pour le secteur ont placé l'organisme dans une précarité financière qui se traduit par un déficit dans son budget d'opérations. Conscient de la situation, le conseil d'administration de la CDU, à la demande de la direction de l'arrondissement de Ville-Marie, a soumis un plan de redressement financier pour assurer la pérennité de l'organisation. Le plan de redressement prévoit que les cotisations des membres pour 2013 devraient atteindre 36 400 \$. Le versement de la contribution financière se fera au fur et à mesure que l'organisme présentera les pièces justificatives indiquant que les cotisations ont été perçues. La convention entre la Ville et l'organisme en fixera les modalités.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

D'approuver les conventions avec la Corporation de développement urbain du Faubourg Saint-Laurent et le Regroupement des commerçants et propriétaires de la rue Ontario pour les appuyer dans la réalisation de leur plan d'action 2012 et d'accorder, à cette fin, et à même le budget de fonctionnement, une contribution de 35 000 \$ à chacun des organismes; (Résolution CA 12 240102).

DESCRIPTION

Le financement exceptionnel octroyé par l'arrondissement dans le cadre de la mise en oeuvre du plan de redressement de la Corporation du Faubourg Saint-Laurent doit être consacré aux dépenses de fonctionnement de l'organisme c'est-à-dire : loyer, salaires de

l'équipe permanente, frais généraux d'administration (téléphone, internet, assurances, etc.), honoraires professionnels liés à l'administration courante.

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles dans le cadre de cette contribution :

- Les dépenses destinées au matériel et équipements informatique et de bureautique;
- Les dépenses couvrant les frais pour la mise à jour des sites internet ou autres plates-formes web et applications mobiles;
- Les dépenses spécifiques liées à la réalisation de projets.

L'organisme devra faire état de l'utilisation du financement reçu lors du dépôt du bilan clôturant l'exercice 2013.

Accorder une contribution de 40 000 \$ à la Corporation de développement urbain du Faubourg Saint-Laurent suite au dépôt et à l'acceptation par la Direction de l'arrondissement du plan de redressement financier du dit organisme.

Affecter un montant de 40 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense.

JUSTIFICATION

La contribution de 40 000 \$ au fonctionnement de la Corporation de développement urbain du Faubourg Saint-Laurent permettra la mise en oeuvre du plan de redressement à auquel l'organisme s'est engagé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Affecter un montant de 40 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La contribution de 40 000 \$ à la Corporation de développement urbain du Faubourg Saint-Laurent sera remise suite au dépôt et à l'acceptation par la Direction de l'arrondissement du plan de redressement financier dudit organisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens
(France LABRECQUE)

Avis favorable avec commentaires :

Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens
(Marie-Natacha SAINT-JEAN)

Certificat du trésorier :

Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens
(Robert GROULX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre GAUFRE
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Marc LABELLE
Directeur

Le : 2013-08-09



Dossier # : 1146441001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 3 084 846,27 \$ à Les Entreprises Claude Chagnon inc. pour la reconstruction d'un égout unitaire (combiné) et d'une conduite d'eau secondaire dans la rue Beaudry, du boulevard René-Lévesque à la rue Sainte-Catherine et la reconstruction d'une conduite d'eau secondaire sur la rue Fullum, entre les rues Sherbrooke et de Rouen, dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 3 222 846,27 \$ (appel d'offres public VMP-14-004 - 7 soumissionnaires)

Que soit autorisée une dépense de 335 107.21 \$ taxes incluses pour la reconstruction de la chaussée et des trottoirs, là ou requis, dans la rue Beaudry entre Sainte Catherine et René Levesque et dans la rue Fullum entre la rue Sherbrooke et la rue De Rouen dans l'arrondissement Ville- Marie, dans le cadre d'un projet de reconstruction de conduites d'égout et d'eau potable.

Que cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ET QUE soit recommandé au conseil municipal:

1. d'autoriser une dépense maximale de 2 887 739.06 \$ taxes incluses pour la reconstruction d'un égout unitaire (combiné) et d'une conduite d'eau secondaire dans la rue Beaudry, du boulevard René-Lévesque à la rue Sainte-Catherine et la reconstruction d'une conduite d'eau secondaire sur la rue Fullum, entre les rues Sherbrooke et de Rouen, dans l'arrondissement de Ville-Marie , comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder, à cette fin, le contrat à Les Entreprises Claude Chagnon inc., plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 3 084 846,27 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public VMP-14-004 ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-03-03 15:18

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1146441001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 3 084 846,27 \$ à Les Entreprises Claude Chagnon inc. pour la reconstruction d'un égout unitaire (combiné) et d'une conduite d'eau secondaire dans la rue Beaudry, du boulevard René-Lévesque à la rue Sainte-Catherine et la reconstruction d'une conduite d'eau secondaire sur la rue Fullum, entre les rues Sherbrooke et de Rouen, dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 3 222 846,27 \$ (appel d'offres public VMP-14-004 - 7 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la gestion stratégique de réseaux d'eau (DGSRE) a pour mandat notamment d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement des infrastructures municipales d'aqueduc et d'égouts secondaires sur le territoire de la Ville de Montréal.

Sur la base de différentes analyses et inspections télévisées et considérant leur âge avancé (elles ont été installées en 1891), les conduites secondaires d'égout unitaire (combiné) et d'eau potable de la rue Beaudry, entre la rue Sainte-Catherine et le boulevard René-Lévesque, ont été diagnostiquées en mauvais état structural, et leur remplacement désigné comme prioritaire. La technique de réhabilitation par chemisage n'a pas été retenue en raison de la présence de fractures et de déformations majeures dans la conduite d'égout.

Les conduites secondaires d'égout unitaire (combiné) et d'eau potable de la rue Fullum, entre les rues Sherbrooke et de Rouen, ont aussi été diagnostiquées en mauvais état structural et identifiées comme prioritaires quant à leur remplacement et réhabilitation. La conduite d'égout a été réhabilitée par chemisage en 2012. La conduite d'eau potable, qui date de l'année 1913, sera changée dans le cadre du présent contrat.

Le projet ne s'inscrit pas dans un projet plus large. Pour l'instant, aucune phase subséquente n'est prévue.

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau et des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

La Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) a mandaté la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie afin de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent GDD.

Les plans et devis ont été réalisés à l'interne et la surveillance sera également assurée par les employés de la division des études techniques de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM12 0698 21 août 2012 - Accorder un contrat à TGA Montréal inc. pour la reconstruction d'un égout unitaire (combiné) et d'une conduite d'eau secondaire dans la rue Beaudry, entre le boulevard René-Lévesque et la rue Sainte-Catherine, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 1 069 977,77 \$, taxes incluses - Appel d'offres public VMP-12-014 (7 soum.)

CE12 0224 - 22 février 2012 - Autoriser le lancement des appels d'offres publics pour réaliser des travaux sur les conduites secondaires d'égout et d'aqueduc sur le territoire de la Ville de Montréal, et fournir, lorsque requis, les services professionnels s'y rattachant (1114467006).

DESCRIPTION

Les travaux de ce contrat consistent en la reconstruction de deux conduites d'égouts unitaires (combinés) et d'une conduite d'eau secondaire dans les rues suivantes :

Rue Beaudry, de la rue Sainte-Catherine à la rue René Lévesque

Reconstruction d'un égout unitaire (combiné)

Diamètre : 600 mm

Longueur : 210 m

Reconstruction d'une conduite d'eau secondaire

Diamètre : 300 mm

Longueur : 210 m

Rue Fullum, de la rue Sherbrooke à la rue De Rouen

Reconstruction d'une conduite d'eau secondaire

Diamètre : 200 mm

Longueur : 350 m

La chaussée des deux rues sera aussi complètement reconstruite, ainsi que les trottoirs endommagés. Tous les services des maisons seront refaits (égout et aqueduc).

Il est important de spécifier qu'il s'agit du troisième appel d'offres que l'arrondissement entame pour la reconstruction d'un égout unitaire (combiné) et d'une conduite d'eau secondaire dans la rue Beaudry, entre le boulevard René-Lévesque et la rue Sainte-Catherine, et du deuxième appel d'offres pour la reconstruction d'une conduite d'eau secondaire sur la rue Fullum, entre les rues Sherbrooke et de Rouen.

Le contrat octroyé par le Conseil municipal du 21 août 2012 (CM12 0698, suivant le premier appel d'offres VMP-12-0014) a été annulé. Les travaux de reconstruction d'un égout unitaire et d'une conduite d'eau secondaire dans la rue Beaudry entre René-Levesque et Sainte-Catherine, programmés à l'automne 2012, ont été reportés au printemps 2013 en raison des conditions climatiques qui n'étaient pas favorables à l'installation de l'alimentation d'eau temporaire. La division des Études techniques de l'arrondissement avait alors demandé à l'adjudicataire de confirmer que les prix de sa soumission resteraient inchangés pour l'année 2013, faute de quoi la soumission serait annulée; l'adjudicataire a toutefois refusé, et l'appel d'offres a été donc annulé. Voir pièce jointe.

En date du 30 mai 2013 un deuxième appel d'offres a été lancé par l'arrondissement pour la reconstruction d'un égout unitaire (combiné) et d'une conduite d'eau secondaire dans la rue Beaudry, du boulevard René-Lévesque à la rue Sainte-Catherine et la reconstruction d'une conduite d'eau secondaire sur la rue Fullum, entre les rues Sherbrooke et de Rouen (Appel d'offres VMP-13-006).

Le plus bas soumissionnaire n'ayant pas obtenu l'autorisation de l'Autorité des marchés

financiers (AMF) de contracter avec un organisme public à l'expiration de la garantie de soumission fixée à 120 jours de calendrier, l'arrondissement a demandé aux trois plus bas soumissionnaires un prolongement pour une nouvelle période de 120 jours de calendrier; le plus bas soumissionnaire et le troisième plus bas soumissionnaire ont accepté. Le deuxième plus bas soumissionnaire a accepté de prolonger la garantie, mais en échange d'un montant supplémentaire de 369 000 \$ plus taxes, ce qui a été refusé par la Ville. Étant donné qu'à l'expiration du deuxième prolongement, le plus bas soumissionnaire n'avait pas encore reçu l'autorisation de l'AMF, l'arrondissement a décidé de lancer un nouvel appel d'offres (après avoir attendu 240 jours calendriers avant d'octroyer le contrat).

Le prix du plus bas soumissionnaire de l'appel d'offres VMP-13-006 était de 2 861 987,50 \$, taxes incluses, ce qui représente 93 % du prix obtenu dans le présent appel d'offres.

Le prix du deuxième plus bas soumissionnaire de l'appel d'offres VMP-13-006 se serait élevé à 3 457 258 \$, taxes incluses, si l'arrondissement avait accepté les 369 000 \$ plus taxes (424 258 \$ taxes incluses) demandés pour prolonger la garantie de soumission, dépassant de 12 % le plus bas prix obtenu dans le présent appel d'offres.

Le prix du troisième plus bas soumissionnaire de l'appel d'offres VMP-13-006 était fixé à 3 522 847 \$ taxes incluses, soit 14 % plus élevé que le plus bas prix obtenu dans le présent appel d'offres.

Il se confirme par conséquent que l'arrondissement a pris une bonne décision en relançant un nouvel appel d'offres pour ces mêmes ouvrages et que des économies ont été réalisées.

Voici les résultats de l'appel d'offre VMP-13-006

Résultat de l'appel d'offres VMP-13-006				
Entrepreneur	Prix (Taxes inclus)	Entreprise autorisée par l'AMF lors de l'ouverture de la soumission	Surplus demandé pour prolonger garantie de soumission. Taxes incluses.	Total (Taxes incluses)
Excavation Super inc.	\$ 2,861,987	non	\$ 0	\$ 2,861,987
Entreprises Michaudville	\$ 3,033,000	oui	\$ 424,258	\$ 3,457,258
Ramcor Construction	\$ 3,522,847	oui	\$0	\$ 3,522,847
Entrepreneurs Bucaro	\$ 3,699,112	non	Prolongement non demandé	
Groupe Hexagone	\$ 3,911,638	non	Prolongement non demandé	
TGA Montréal	\$3,963,813	non	Prolongement non demandé	
Estimation études techniques	\$ 3,020,524			

Le surplus demandé par entreprises Michaudville a été refusé par l'arrondissement.

En pièce jointe se trouve la correspondance échangée par la Ville avec les trois plus bas soumissionnaires, montrant la procédure suivie lors de la demande de prolongement de la garantie de soumission, le refus de Michaudville et les avenants envoyés par les trois plus bas soumissionnaires.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats de soumission suivant résume la liste des soumissionnaires et les prix soumis, les écarts entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant de l'octroi (taxes incluses)

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Contingences	Total
Les entreprises Claude Chagnon inc.	\$ 2,804,405.70	\$ 280,440.57	\$ 3,084,846.27
Entreprises C.R. Ménard inc.	\$ 3,322,716.94	\$ 332,271.69	\$ 3,654,988.63
Ramcor construction inc.	\$ 3,423,725.55	\$ 342,372.56	\$ 3,766,098.11
Groupe Hexagone s.e.c	\$ 3,539,759.48	\$ 353,975.95	\$ 3,893,735.43
Excavation Loiselle inc.	\$ 3,606,899.14	\$ 360,689.91	\$ 3,967,589.05
Les entreprises Michaudville inc.	\$ 3,804,545.45	\$ 380,454.55	\$ 4,185,000.00
Les entrepreneurs Bucaro inc.	\$ 3,955,025.03	\$ 395,502.50	\$ 4,350,527.53
Dernière estimation réalisée	\$2,974,748.18	\$ 297,474.82	\$ 3,272,223.00
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			\$ 3,843,255.00
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			25%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			\$ 1,266,681.26
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			41%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			-\$ 187,376.73
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			-6%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			\$ 570,142.36
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			18%

Une faible différence, soit de 6 %, est constatée entre l'estimation des travaux par l'arrondissement et la soumission de l'entrepreneur CHAGNON inc. Elle s'explique par plusieurs facteurs et/ou paramètres, comme les escomptes sur achats, la productivité et les coûts de production, les taux horaires des équipements, les taux de transport en vrac, les frais indirects ainsi que les pourcentages de profits et de frais administrations appliqués aux coûts du projet, voire la stratégie propre à chaque soumissionnaire.

Dans l'ensemble, les prix proposés sont conformes et cohérents pour ce type de travaux à Montréal.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

En vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été publié le 31 janvier 2014 sur le site électronique d'appel d'offres SEAO ainsi que dans le journal Le Devoir, et les soumissions ont été ouvertes le 17 février 2014 après 18 jours de publication. La soumission est valide pendant les cent vingt (**120**) jours suivant la date d'ouverture.

Conformément au Décret 1049-2013 du 23 octobre 2013, le chapitre V.2 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1) s'applique au contrat découlant du présent appel d'offres.

Le soumissionnaire devait, à la date de dépôt de sa soumission, détenir une autorisation de contracter délivrée par l'AMF.

Les entreprises Claude Chagnon ont eu l'autorisation de conclure un contrat public sous le numéro 2014-CPSM-1003714 en date du 23 janvier 2014. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe. Les entreprises Claude Chagnon ne sont pas inscrites au RENA, n'ont pas de restrictions imposées sur leur licence de la RBQ, et n'ont pas été rendus non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

Quinze (15) firmes, dont la liste complète se retrouve en pièce jointe, se sont procuré les documents de soumission et sept (7) firmes ont déposé une soumission. Aucune soumission n'a été rejetée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total pour les travaux de reconstruction d'un égout unitaire (combiné) et de deux conduites d'eau potable est de 3 222 846, 27 \$ (taxes incluses). Ce montant inclut un octroi de contrat à Les entreprises Claude Chagnon inc. de 3 084 846, 27 (taxes incluses) dont 280 440,57 \$ (taxes incluses) prévus pour les contingences et un montant de 138 000 \$ (taxes incluses) pour les dépenses incidentes. Ces dernières comprennent les travaux de marquage de chaussées et de plantation, ainsi que les frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux.

Aspects financiers DGSRE

Un montant de 2 887 739,06 \$ (taxes incluses) soit un coût net de ristourne de 2 604 822,26 \$ est prévu au PTI 2014-2016 de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau du Service de l'eau.

Aspect financier Ville-Marie

Un montant de 335 107,21 \$ (taxes incluses) soit un coût net de ristourne de 302 276,18 \$ est prévu au PTI de l'arrondissement de Ville-Marie.

Il est possible qu'une partie des travaux assumés par l'arrondissement de Ville-Marie ne soient finalement pas réalisés dans le cadre de ce contrat et dans ce cas, les montants non requis seront rendus disponibles.

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau du Service de l'eau.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le remplacement des conduites d'eau et d'égouts secondaires vise à diminuer le nombre de fuites d'eau potable et à assurer l'étanchéité des réseaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat serait refusé, le Service de l'eau nous informe que le fait de ne pas procéder aux travaux rapidement entraînerait une détérioration accrue des

conduites existantes. De plus, une augmentation des coûts de la main-d'œuvre et des matériaux est à prévoir si les travaux se voient retardés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La Division des communications de l'arrondissement de Ville-Marie élaborera une stratégie de communication pour annoncer les travaux et informer les citoyens et commerçants durant cette période.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates visées:

Octroi du contrat: avril 2014

Début des travaux: mai 2014

Fin des travaux: juillet 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le processus d'appel d'offres et adjudication du contrat respecte la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

Ce dossier respecte les encadrements suivants:

- Confidentialité des estimations des contrats
- Politique d'approvisionnement
- Contingences, incidences et déboursés dans tous les contrats"

Comme requis pour tout octroi de contrat d'exécution de travaux, les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licence restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites.

En outre, les documents d'appel d'offres ont été mis à la disposition des firmes par le biais du site SEAO et dans le journal Le Devoir.

Finalement, les clauses en prévention de la collusion et de la fraude ainsi que la clause visant à favoriser l'intégrité en matière de contrat ont été incluses dans le cahier des charges de l'appel d'offres public.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction des travaux publics (Alain DUFRESNE)

Avis favorable avec commentaires :

Eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Stéphane BROSSAULT)

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction des travaux publics (Guy CHARBONNEAU)

Avis favorable avec commentaires :

Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens (France LABRECQUE)

Avis favorable avec commentaires :

Eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Lucie M PICARD)

Avis favorable avec commentaires :

Ville-Marie , Direction des travaux publics (Driss EZZAHER)

Avis favorable :
Eau , Direction (Alain DUBUC)

Avis favorable avec commentaires :
Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens
(Philippe LEMIRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fédérico DE MEDINA
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-02-21

Andrés BOTERO
Chef de division études techniques



Dossier # : 1146143001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 247 797,57 \$ à LV Construction pour effectuer les travaux d'amélioration de l'aire de jeux 2-5 ans du parc Charles-S.-Campbell et autoriser une dépense maximale de 276 797,57 \$ (appel d'offres public VMP-13-032 - 7 soumissionnaires)

D'autoriser une dépense maximale de 276 797,57 \$ pour l'amélioration de l'aire de jeux 2-5 ans du parc Charles-S.-Campbell (appel d'offres publique VMP-13-032 - 7 soumissionnaires);

D'accorder, à cette fin, le contrat à LV Construction, plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 247 797,57 \$, taxes incluses, conformément aux plans et au cahier des charges;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-02-24 10:13

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1146143001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 247 797,57 \$ à LV Construction pour effectuer les travaux d'amélioration de l'aire de jeux 2-5 ans du parc Charles-S.-Campbell et autoriser une dépense maximale de 276 797,57 \$ (appel d'offres public VMP-13-032 - 7 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier décisionnel est à l'effet d'octroyer un contrat pour l'exécution de travaux d'amélioration de l'aire de jeux de 2-5 ans du parc Charles-S.-Campbell. Il s'agit du retrait et du remplacement d'équipements de jeu désuets. Ce projet s'inscrit dans le programme de prévention du plan directeur des parcs et des équipements sportifs et récréatifs de l'arrondissement. (juin 2012)

Il est à noter que ce parc est bordé à l'est par la rue Sainte-Rose, au sud par la rue Alexandre-DeSève et au nord par la rue De Champlain.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les travaux d'aménagement prévus au parc Charles-S.-Campbell sont les suivants :

- Refaire les sentiers avec du pavé de béton préfabriqué et du béton coloré offrant couleurs et textures;
- Implanter une clôture ornementale en métal afin de sécuriser l'aire de jeux des tout-petits;
- Effectuer la réfection des aires de jeu et de leurs surfaces de protection;
- Installer du nouveau mobilier urbain similaire à l'existant;
- Mettre en place du gazon en plaques;
- Mettre en place des vivaces pour offrir une diversité de couleurs, de parfums et de feuillage selon l'évolution des saisons.

JUSTIFICATION

Dans le cadre du processus d'appel d'offres public *VMP-13-032* visant les travaux d'aménagement précités, au total onze (11) représentants d'entreprise se sont procuré les documents via le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et sept (7) entreprises ont

déposé une soumission, à savoir:

Firmes soumissionnaires	Prix	Contingences	Total (TTC)
LV Construction	225 270,52 \$	22 527,05 \$	247 797,57 \$
7632495 Canada inc. - R&J Vannico	229 145,17 \$	22 914,52 \$	252 059,69 \$
Gilles Malo inc.	244 439,55 \$	24 443,98 \$	268 883,51 \$
Les Entreprises Berthier inc.	246 604,12 \$	24 660,41 \$	271 264,53 \$
(9114-5698 Québec inc.) Aménagements Sud-Ouest	264 339,02 \$	26 433,90 \$	290 772,92 \$
Construction Vert Dure inc.	275 907,41 \$	27 590,74 \$	303 498,15 \$
ZS Travaux et g�raux inc.	284 729,84 \$	28 472,98 \$	313 202,82 \$
Derni�re estimation r�alis�e	233 057,78 \$	23 305,78 \$	256 363,56 \$
Co�t moyen des soumissions re�ues			278 211,31 \$
�cart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			12%
�cart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)			65 405,25 \$
�cart entre la plus haute soumission et la plus basse soumission conforme (%)			9%
�cart entre la plus basse conforme et la derni�re estimation (\$)			(8 565,99) \$
�cart entre la plus basse conforme et la derni�re estimaton (%)			-3%
�cart entre la deuxi�me plus basse et la plus basse (\$)			4 262,12 \$
�cart entre la deuxi�me plus basse et la plus basse (%)			9%

Comme requis pour tout octroi de contrat d'ex cuter de travaux, les validations requises   l'effet que LV Construction (plus bas soumissionnaire) ne fait pas partie de la liste des entreprises   licences restreintes de la R gie du b timent du Qu bec ni de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), et qu'aucun des administrateurs, dirigeants ou actionnaires ne fait partie de la liste des personnes qui doivent  tre d clar es non conformes en vertu de la PGC ont  t  faites le 20 janvier 2014.

Ce contrat n' tant pas vis  par la Loi sur l'int grit  en mati re de contrats publics, l'entreprise n'a pas   obtenir une attestation de l'Autorit  des March s Financiers (AMF).

Le montant de la soumission re ue comprend les contingences et les taxes applicables en vigueur pour 2014.

Nous recommandons d'autoriser des cr dits de 29 000 \$ (taxes incluses) pour les frais incidents suivants:

Service professionnels pour la gestion des sols: 15 000 \$

Laboratoire et autres frais techniques: 5 000 \$

Mobilier urbain de la Ville : 9 000 \$

La d pense totale   autoriser est de 276 797,57 \$ (taxes incluses).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir interventions financi res jointes au pr sent dossier.

D VELOPPEMENT DURABLE

Plusieurs gestes verts ont  t  consid r s lors de la conception et pr paration des plans et devis du projet, et que l'Entrepreneur adjudicataire devra respecter afin de mieux pr server l'environnement, soit:

a.  viter la transmission de lumi re   l'ext rieur du site en utilisant un  clairage diffus ou voil  qui ne cr era ni  blouissement ni  clairage direct sur les propri t s voisines, les rues ou le ciel nocturne.

- b. L'entrepreneur doit assurer un contrôle des sédiments et de l'évacuation de ceux-ci hors du site, afin de ne pas envoyer des débris ni sédiments dans les égouts de la Ville;
- c. L'entrepreneur doit exercer un contrôle sur la pollution atmosphérique par la poussière ou des particules;
- d. La saine gestion des déchets de construction et le détournement des débris provenant de la construction et de la démolition vers des sites d'enfouissement, dans la mesure du possible;
- e. L'entrepreneur doit utiliser des produits et matériaux de construction d'extraction et de fabrication régionale, afin de favoriser ainsi l'économie locale et réduire les impacts environnementaux causés par leur transport;
- f. Favoriser l'utilisation de matériaux avec contenu recyclé ou récupéré
- g. Interdire l'utilisation de l'eau potable au chantier pour la construction. Ceci s'applique autant pour l'irrigation des végétaux que pour le nettoyage et le contrôle de l'émanation de poussière dans l'atmosphère.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet contribuera à améliorer la qualité de vie du milieu et permettra aux familles et CPE environnants une utilisation plus sécuritaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : Mars 2014

Réalisation des travaux : Été 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'attribution du présent contrat est conforme aux critères d'octroi des contrats de la Chartes de la Ville de Montréal (L.Q., 2000, c.56) et de la loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19). Le processus d'appel d'offres et d'adjudication du contrat respecte la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

En outre, les documents d'appel d'offres ont été mis à disposition des firmes par le biais du site SÉAO.

Finalement, les clauses en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses au cahier des charges de l'appel d'offres public.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction des travaux publics (José PIERRE)

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction des travaux publics (Guy CHARBONNEAU)

Certificat du trésorier :

Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens (Marie-Natacha SAINT-JEAN)

Avis favorable avec commentaires :

Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Josée

POIRIER)

Avis favorable avec commentaires :
Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens
(France LABRECQUE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent LEMAY
Architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-01-24

Andrés BOTERO
C/d etudes techniques <<arr.>60000>>



Dossier # : 1140173002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention avec la Feejad, se terminant le 31 décembre 2014, pour du travail de milieu auprès des familles résidant aux Habitations Jeanne-Mance et accorder une contribution de 16 000 \$

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2014, avec l'organisme la Feejad pour du travail de milieu auprès des familles résidant aux Habitations Jeanne-Mance;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 16 000 \$;

D'affecter une somme de 16 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-02-27 10:42

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1140173002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention avec la Feejad, se terminant le 31 décembre 2014, pour du travail de milieu auprès des familles résidant aux Habitations Jeanne-Mance et accorder une contribution de 16 000 \$

CONTENU

CONTEXTE

Le territoire des Habitations Jeanne-Mance est le milieu de vie de nombreuses familles aux origines culturelles très diverses. Les familles originaires de l'Afrique, des pays du Maghreb et des pays du Sud-Est Asiatique sont parmi les communautés présentes en plus forte concentration. Les organismes communautaires œuvrant sur ce territoire tiennent compte de cette réalité multiculturelle dans leur intervention. Ceci implique le plus souvent, la nécessité d'établir un lien de confiance avec l'ensemble des membres d'une famille afin de les inviter à participer à diverses activités. C'est avec cette approche systémique que le travail de milieu de l'organisme FEEJAD s'effectue. L'arrondissement de Ville-Marie a contribué au financement de l'organisme en 2013, celui-ci a déposé un nouveau projet pour l'année 2014 qui fait l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

(1130173004) : Approuver la convention avec la FEEJAD, d'une durée de 7 mois se terminant en décembre 2013, pour la réalisation du projet « Les filles des Habitations Jeanne-Mance en action » et accorder une contribution de 13 728 \$ dans le cadre du Fonds de soutien 2013

DESCRIPTION

L'organisme oeuvre sur le territoire des Habitations Jeanne-Mance depuis plusieurs années et a pu créer des liens étroits avec plusieurs familles, ce qui facilite ses liens avec l'ensemble de la communauté et lui permet de rejoindre les familles issues d'une immigration récente. L'organisme peut alors référer précisément aux services pertinents en fonction des besoins de la famille rencontré. Le projet proposé par la FEEJAD et pour lequel l'arrondissement souhaite octroyer un soutien financier est composé de 2 volets; soit un volet de travail de milieu à raison de 12 heures par semaine au sein des familles des Habitations Jeanne-Mance et un volet visant l'animation de rencontres thématiques bi-hebdomadaires abordant des sujets en lien avec la participation citoyenne. Les membres des communautés visées sont invitées à participer aux rencontres où les gens discutent autour de différentes thématiques d'actualité touchant leur quotidien. La contribution de

l'arrondissement pourra permettre à l'organisme de solliciter d'autres bailleurs de fonds afin de compléter son budget.

JUSTIFICATION

La FEEJAD oeuvre depuis 2005, auprès des familles d'origines culturelles diverses résidant aux Habitations Jeanne-Mance, dont plusieurs sont isolées. Le travail de milieu fait par l'organisme permet entre autre, la démystification, la référence et l'accompagnement de ces familles vers les ressources du quartier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tel que précisé dans les interventions financières au dossier. Les versements se feront conformément aux politiques prescrites à la convention. La contribution est non récurrente. Un montant maximal de 16 000 \$ est recommandé par la DCSLDS pour la réalisation de ce projet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution de l'arrondissement permet la poursuite des activités liées au travail de milieu et pourra servir de levier pour le financement du projet auprès de d'autres bailleurs de fonds.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'annexe 3 incluse dans la convention stipule que l'organisme doit mettre en évidence la participation de l'arrondissement dans ses documents promotionnels en lien avec le projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Tel que mentionné dans la convention, l'organisme doit remettre à l'arrondissement les fréquentations aux ateliers thématiques et les fiches de travail de milieu sur une base mensuelle. Plusieurs rencontres de suivi seront organisées avec la responsable de dossier à la Division des sports, des loisirs et du développement social.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La convention est conforme aux règles et lois en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :
Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens
(Johanne C BEAULIEU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roxanne DUFOUR
Agente de développement pour Josée Poirier,
chef de division

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-02-25

Dominique ARCHAMBAULT
Directrice



Dossier # : 1140154001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention avec la Société de développement économique Ville-Marie (SDÉVM) pour lui permettre, en partenariat avec l'Arrondissement, de parrainer le Concours québécois en entrepreneuriat 2014 et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 1 000 \$

D'approuver la convention avec la Société de développement économique Ville-Marie (CLD) pour lui permettre, en partenariat avec l'arrondissement, de parrainer le Concours québécois en entrepreneuriat 2014;

D'accorder, à cette fin, et à même le budget de fonctionnement, une contribution de 1 000 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-02-28 10:37

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1140154001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention avec la Société de développement économique Ville-Marie (SDÉVM) pour lui permettre, en partenariat avec l'Arrondissement, de parrainer le Concours québécois en entrepreneuriat 2014 et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 1 000 \$

CONTENU

CONTEXTE

Le Concours québécois en entrepreneuriat, dans sa 16^e édition en 2014, est un organisme à but non lucratif maintenant reconnu comme le plus grand concours annuel en vue de promouvoir l'entrepreneuriat au Québec. Unique événement entrepreneurial de cette envergure, il couvre intégralement le territoire québécois (échelon local, régional et national) et mobilise l'ensemble du réseau de l'éducation (primaire, secondaire, collégial, universitaire) en synergie avec les principaux acteurs du développement socio-économique du Québec.

Un tremplin pour la relève

Pour les artisans et les partenaires du Concours québécois en entrepreneuriat, le développement de l'économie et la prospérité collective ne seront assurés que si de nouvelles entreprises émergent et créent des emplois en quantité et en qualité égales ou supérieures à celles des emplois qui disparaissent parce que des entreprises ferment ou diminuent leurs effectifs.

Pour que naissent de nouvelles entreprises, il faut de nouveaux entrepreneurs. Cela signifie aussi que chaque personne doit avoir l'occasion de découvrir et de développer son potentiel entrepreneurial et être stimulée à le faire. C'est ce que le Concours entend rappeler et provoquer.

Deux volets – deux groupes de candidats :

Le Concours rejoint les deux publics cibles décrits ci-dessous :

- Le volet Entrepreneuriat étudiant s'adresse plus précisément aux élèves et aux étudiants, du primaire à l'université, qui ont réalisé au cours de l'année scolaire des projets faisant appel à leurs habiletés d'entrepreneur. On y compte douze catégories réparties du primaire à l'université.
- Le volet Création d'entreprise s'adresse aux femmes et aux hommes de 18 ans et plus qui ont un projet d'entreprise et qui en sont aux premières étapes de la réalisation. Ils peuvent s'inscrire à l'une des six catégories suivantes : Bioalimentaire, Commerce,

Économie sociale, Exploitation/transformation/production, Innovations technologique et technique et Services.

La Société de développement économique Ville-Marie (CLD)

La SDÉVM (CLD) coordonne des services de première ligne en entrepreneurship. Ces services sont offerts aux PME en démarrage ou déjà en opération, tant en économie de marché qu'en économie sociale. La SDÉVM (CLD) est la porte d'entrée des programmes Fonds local d'investissement (FLI), Jeunes Promoteurs, Fonds d'économie social (FES) et SOLIDE Ville-Marie. Elle est également mandataire de la Société d'Investissement Jeunesse. Dans l'exercice 2010-2011, la SDÉVM a soutenu des projets au centre-ville dans les entreprises d'économie de marché, principalement dans le secteur des technologies pour un montant de prêt de **2 711 348 \$** générant **9 320 062 \$ d'investissement au centre-ville de Montréal**. Notre mandataire travaille pour déboursier ces appuis dans les meilleurs délais.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 240029 (7 février 2012)

D'approuver la convention avec la Société de développement économique Ville-Marie (CLD) pour lui permettre, en partenariat avec l'arrondissement, de parrainer le Concours québécois en entrepreneuriat 2011;

D'accorder à cette fin, et à même le budget de fonctionnement, une contribution de 1 000 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au sommaire décisionnel.

CA11 240074 (14 mars 2011)

D'approuver la convention avec la Société de développement économique Ville-Marie (CLD) pour lui permettre, en partenariat avec l'arrondissement, de parrainer le Concours québécois en entrepreneuriat 2011;

D'accorder à cette fin, et à même le budget de fonctionnement, une contribution de 1 000 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au sommaire décisionnel.

DESCRIPTION

L'offre de partenariat de la SDÉVM donne la possibilité à l'arrondissement de se faire connaître auprès des différents acteurs du développement économique régional et de découvrir la jeune relève entrepreneuriale.

Cette année, en contribuant pour un montant de 1 000 \$, l'arrondissement de Ville-Marie pourra bénéficier en contrepartie d'un soutien à la relève entrepreneuriale, de la visibilité suivante lors du concours local dans le volet création d'entreprises :

- Logo de l'arrondissement sur le programme souvenir;
- Mention lors de la soirée de remise des prix locaux;
- Logo de l'arrondissement dans le document power point diffusé en boucle au cours de la soirée de remise de prix;
- Invitation à la soirée de remise de prix;
- Logo de l'arrondissement sur l'invitation de la soirée de remise de prix;
- Logo de l'arrondissement sur le site internet de la SDÉVM (CLD);
- Logo ou nom de l'arrondissement lors du communiqué de presse annonçant les gagnants;
- Affichage de la bannière de l'arrondissement lors de la soirée de remise des prix;

- Possibilité de remise d'un prix durant la soirée par un(e) élu(e) ou directeur/trice de l'arrondissement (un entrepreneur pourrait se voir remettre le prix de l'arrondissement de Ville-Marie).

JUSTIFICATION

Notre mandataire CLD, la SDÉVM est associée au Concours québécois en entrepreneuriat depuis maintenant plus de 10 ans, dans le volet Création d'entreprise. La SDÉVM (CLD) veillera à ce que le concours, tout comme ses lauréats et ses lauréates et ses commanditaires, retirent le maximum de visibilité.

Nous voyons dans cette proposition de partenariat, une occasion intéressante à saisir pour soutenir l'entrepreneuriat à Montréal et nous considérerons le concours comme un outil et un véhicule tout désigné pour concrétiser une partie de notre mandat. La contribution de l'arrondissement de Ville-Marie traduit son engagement d'affirmer son leadership dans les domaines de l'entrepreneuriat, de l'éducation ou du développement des affaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant nécessaire au versement de cette contribution financière sera pris à même le poste budgétaire "subvention à d'autres organismes" prévu au budget de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tenue du gala le 15 avril 2014.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :
Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens
(Johanne C BEAULIEU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-02-27

Pierre GAUFRE
Commissaire au développement économique

Claude RAINVILLE
Chef de division - développement économique



Dossier # : 1141701001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 74 507,25 \$ à Lithographie Monette Inc. pour l'impression du bulletin de l'arrondissement de Ville-Marie en 2014 et autoriser une dépense maximale de 81 957,25 \$ (appel d'offres sur invitation 14-13347 - 3 soumissionnaires)

D'autoriser une dépense maximale de 81 957,25 \$ pour l'impression du bulletin de l'arrondissement de Ville-Marie en 2014 (appel d'offres sur invitation 14-13347 - 3 soumissionnaires);

D'accorder, à cette fin, un contrat à Lithographie Monette Inc., plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 74 507,25 \$, taxes incluses, conformément aux conditions de sa soumission;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-02-28 15:16

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur d'arrondissement
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1141701001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 74 507,25 \$ à Lithographie Monette Inc. pour l'impression du bulletin de l'arrondissement de Ville-Marie en 2014 et autoriser une dépense maximale de 81 957,25 \$ (appel d'offres sur invitation 14-13347 - 3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Quatre fois par année, le bulletin de l'arrondissement de Ville-Marie est distribué en 68 000 exemplaires par Postes Canada à toutes les adresses postales de l'arrondissement. Le bulletin fait état des projets et des réalisations de l'arrondissement et présente les activités liées à la culture, au sport, aux loisirs et au développement social. Il renseigne également les résidants et les commerçants sur les moyens d'accéder facilement à l'administration municipale. En août, il inclut le répertoire des activités de sports et de loisirs offertes par les partenaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 - 240097 - Accorder un contrat de 70 447,47 \$ à Lithographie Monette Inc. pour l'impression du bulletin de l'arrondissement de Ville-Marie en 2014 (appel d'offres sur invitation 13 - 12621 - 3 soumissionnaires)

DESCRIPTION

On prévoit que le bulletin sera imprimé à quatre reprises en 2014, soit en avril, en juin, en août et en décembre.

JUSTIFICATION

Les preneurs de soumissions sont :
J.B. Deschamps Inc.
Lithographie Monette Inc.
Imprimerie L'Empreinte Inc.

En collaboration avec la Direction de l'approvisionnement, la Division des communications a lancé un appel d'offres sur invitation pour l'impression des 4 numéros de l'année 2014 de façon à obtenir le meilleur coût possible. Deux des trois entreprises invitées à soumissionner ont déposé une offre conforme. Le plus bas soumissionnaire conforme est Lithographie Monette Inc.

Le 3e soumissionnaire, J.B. Deschamps, n'a pas déposé une soumission conforme aux documents d'appel d'offres pour les raisons suivantes :

- 1- Aucun prix unitaire n'est inscrit au bordereau de soumission;
- 2- Aucun montant n'est indiqué pour les 2 000 copies livrées au bureau de l'arrondissement.

Les deux autres soumissions sont conformes.

Firmes soumissionnaires et firmes indépendantes	Prix	Contingences	Total
Lithographie Monette Inc.	74 507,25 \$	7 450,00 \$	81 957,25 \$
Imprimerie L'Empreinte	87 330,41 \$	7 450,00 \$	94 780,41 \$
Coût moyen des soumissions reçues			89 368,83 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme			6 411,58 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)			12 823,16 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			15,65%
Écarte entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (\$)			2 549,38 \$
Écarte entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%)			3,02%

Ce contrat n'étant pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, l'entreprise n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

De plus, les validations requises à l'effet que Lithographie Monette ne fait pas partie de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics RENA ont été faites le 28 février 2014.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les plus bas soumissionnaire est Lithographie Monette Inc. au montant de 74 507,25 \$ taxes incluses.

L'arrondissement de Ville-Marie a demandé des propositions pour deux types de papiers :

- Bulletin - Somerset satin #3 / 140M (soie);
- Encart - Somerset satin #3 / 120M (soie).

Il faut également prévoir, à titre de contingences, un montant de 7 450 \$ taxes incluses.

Le montant total de la dépense est donc évalué à 81 957,25 \$ taxes incluses.

L'imputation budgétaire est le : 2438.0010000.306156.01801.54590.014460

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses au cahier des charges ou aux instructions aux soumissionnaires.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement
(Johanne L BEAULIEU)

Certificat du trésorier :

Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens
(Hong-Van TRAN)

Avis favorable avec commentaires :

Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens
(France LABRECQUE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marise RONDEAU
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Isabelle ROUGIER
Chef de division

Le : 2014-02-26



Dossier # : 1142840005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention, pour les années 2014, 2015 et 2016, avec Fierté Montréal pour la réalisation de l'édition 2014 dans l'arrondissement et accorder une contribution de 195 000 \$

D'approuver la convention avec Fierté Montréal pour la réalisation d'une infrastructure culturelle dans l'arrondissement de Ville-Marie;

D'accorder, à cette fin, une contribution annuelle de 65 000 \$ pour les années 2014, 2015 et 2016;

D'affecter une somme totale de 195 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-03-04 13:53

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1142840005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention, pour les années 2014, 2015 et 2016, avec Fierté Montréal pour la réalisation de l'édition 2014 dans l'arrondissement et accorder une contribution de 195 000 \$

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie supporte depuis 2002 des projets et événements culturels d'organismes locaux sans but lucratif qui concourent au développement culturel de l'arrondissement. L'arrondissement souhaite s'associer à la réalisation de l'édition 2014, 2015 et 2016 des Célébrations de la Fierté Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- 1130519001 / CA13 240384 (10 juillet 2013) : Modifier la résolution CA13 240089 afin d'augmenter la contribution à 50 000 \$ à Fierté Montréal;
- 1122840023 / CA12 24 0413 (26 juin 2012) : Approuver la convention avec Fierté Montréal pour la réalisation de l'édition 2012 et accorder une contribution de 25 000 \$;
- 1120519028 / CA12 00407 (26 juin 2012) : Approuver la convention avec Célébrations de la Fierté Montréal pour la réalisation de l'édition 2012 et accorder une contribution de 25 000 \$;
- 1112840026 / CA11 240412 (5 juillet 2011) :Autoriser une affectation de surplus de 20 000 \$, approuver la convention avec les Célébrations de la Fierté Montréal pour la réalisation de l'édition 2011 et accorder une contribution de 20 000 \$;
- 1110519030 / CA11 240497 (12 septembre 2011) : Autoriser une affectation de surplus de 20 000 \$, approuver la convention avec Célébrations de la Fierté Montréal pour la réalisation de l'édition 2011 et accorder une contribution de 20 000 \$.

DESCRIPTION

Fierté Montréal (anciennement Célébrations LGBTQA Montréal) est un organisme sans but lucratif local qui organise la « Volet communautaire », « Volet défense des droits humains » et « Volet culturel et festif » depuis 2007. L'édition 2014 s'échelonna sur 7 jours, du 11 au 17 août.

JUSTIFICATION

Le maire de Montréal souhaite appuyer cette institution culturelle majeure qui met en évidence la richesse de la diversité, le métissage culturel et l'importance de la différence à

Montréal. Reconnu sur la scène internationale, il participe au rayonnement de Montréal comme métropole ouverte, tolérante et inclusive. Fierté Montréal attire de nombreux touristes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution devra être versée conformément aux dispositions de la convention signée entre les parties.

D'affecter la somme de 195 000 \$, répartie sur trois ans, provenant de l'arrondissement.

2014 65 000 \$

2015 65 000 \$

2016 65 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme doit mentionner que le projet a bénéficié du soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie dans tous les documents promotionnels relatifs audit projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Cette participation financière sera remise à l'organisme selon les modalités de décaissement prévues dans le protocole signé par les parties et joint en annexe.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement (Isabelle ROUGIER)

Avis favorable avec commentaires :

Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens (France LABRECQUE)

Certificat du trésorier :

Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens (Johanne C BEAULIEU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maryse BOUCHARD
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-02-21

Dominique ARCHAMBAULT
Directrice



Dossier # : 1142817003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention modifiant la convention avec Comité logement Ville-Marie selon l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité, MESS-Ville dans le cadre de la revitalisation urbaine intégrée (RUI) Sainte-Marie et accorder une contribution de 33 000 \$

D'approuver la convention modifiée, pour l'année 2014 et dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (MESS-Ville), avec Comité logement Ville-Marie;
D'accorder, à cette fin, une contribution additionnelle de 33 000 \$;

D'imputer cette dépense totale de 33 000 \$ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-03-04 15:08

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1142817003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention modifiant la convention avec Comité logement Ville-Marie selon l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité, MESS-Ville dans le cadre de la revitalisation urbaine intégrée (RUI) Sainte-Marie et accorder une contribution de 33 000 \$

CONTENU

CONTEXTE

En 2009, la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) ont signé une Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale d'une durée de trois ans. Le budget de cette Entente fut de 24 M\$ soit : 7 M\$ pour 2009, 8 M\$ pour 2010, 9 M\$ pour 2011. Un avenant prolongeant cette entente d'un an, au montant de 9 M\$, a été signé au début de l'année 2012. À l'automne 2012, la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) ont signé une nouvelle entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité. Le Ministère a octroyé à la Ville de Montréal une contribution financière de 18 M\$ sur deux années (2013-2014 et 2014-2015) soit 9 M\$ par année. Les projets acceptés en 2012 peuvent être reconduits en 2013 et 2014, si les résultats sont satisfaisants et s'ils répondent toujours aux critères (voir la pièce jointe nommée Balises Alliance 2013-2014 (23-11-2012).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 240030, #1142817002 - Approuver 8 conventions pour l'année 2014 dans le cadre de l'alliance pour la solidarité MESS-Ville et de l'entente MICC-Ville.

DESCRIPTION

Le projet a été évalué et est conforme au cadre de référence de l'arrondissement de Ville-Marie concernant le budget RUI et la nouvelle entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité.

JUSTIFICATION

N/A

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Nom de l'organisme	Imputation budgétaire	M
Comité logement Ville-Marie	AF-Général - Agglomération / Crédits associés à des revenus dédiés / Contrat de ville - VMA / Développement social / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes / Comité logement Ville-Marie - Mobiliser les familles du quartier Sainte-Marie autour de l'habitation 1001.0014000.200114.05803.61900.016491.0000.001031.000000.00000.00000	8
	AF-Général - Agglomération / Crédits associés à des revenus dédiés / Clientèle vulnérable - RUI / Développement social / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes / Comité logement Ville-Marie - Mobiliser les familles du quartier Sainte-Marie autour de l'habitation 1001.0014000.111211.05803.61900.016491.0000.001031.000000.00000.00000	00
Total		8

- Cette contribution financière totalisant **33 000 \$** demeure non récurrente. Cette dépense entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté, une compétence d'agglomération, en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. Le budget alloué par l'Entente MESS-Ville de Montréal est entièrement financé par le gouvernement du Québec (le ministère de l'Emploi et de la So sociale).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets s'inscrivent dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : « Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Plus grande participation citoyenne et soutien accru pour les ménages à faible revenu dans le domaine du logement, une priorité de la démarche de revitalisation urbaine intégrée de Sainte-Marie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications se feront selon les modalités prévues à l'annexe 2 de la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement et de la Direction de la diversité sociale.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jerry BARTHELEMY)

Avis favorable :

Qualité de vie , Direction de la diversité sociale (Jacques A SAVARD)

Certificat du trésorier :

Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens (Johanne C BEAULIEU)

Avis favorable avec commentaires :

Qualité de vie , Direction de la diversité sociale (Mustapha TRARI)

Avis favorable avec commentaires :

Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens (France LABRECQUE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruna VIANA
Conseillère en développement communautaire
pour Josée Poirier, chef de division

ENDOSSÉ PAR

Dominique ARCHAMBAULT
Directrice

Le : 2014-02-27



Dossier # : 1140141003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 e) favoriser l'accès aux rives et aux espaces verts
Projet :	-
Objet :	Approuver le contrat de services avec Mosaicultures Internationales de Montréal (MIM) pour la location d'une partie de l'oeuvre florale l'Homme qui plantait des arbres qui sera installée sur le territoire de Ville-Marie et autoriser une dépense de 301 809.38\$

D'approuver le contrat de services avec Mosaicultures Internationales de Montréal (MIM) pour la fourniture de l'oeuvre florale l'Homme qui plantait des arbres qui sera installée sur le territoire de Ville-Marie;
D'autoriser une dépense de 301 809.38\$;
D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-03-06 14:48

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1140141003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 e) favoriser l'accès aux rives et aux espaces verts
Projet :	-
Objet :	Approuver le contrat de services avec Mosaicultures Internationales de Montréal (MIM) pour la location d'une partie de l'oeuvre florale l'Homme qui plantait des arbres qui sera installée sur le territoire de Ville-Marie et autoriser une dépense de 301 809.38\$

CONTENU

CONTEXTE

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CA13 240323 : Autoriser une dépense de 75 000 \$ pour la réalisation de l'oeuvre florale qui représentera l'arrondissement de Ville-Marie aux Mosaïcultures Internationales de Montréal qui se dérouleront au Jardin botanique du 22 juin au 29 septembre 2013

Dossier 1140141002 inscrit à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement : autoriser une affectation de surplus de 960 000 pour la bonification des activités de verdissement et d'embellissement

DESCRIPTION

Approuver la contrat de services avec Mosaicultures Internationales de Montréal (fournisseur no 120726)) pour la location , le montage et le démontage ainsi que la vidange de l'oeuvre florale l'Homme qui plantait des arbres qui sera installée sur le territoire de Ville-Marie et autoriser une dépense de 301 809.38\$

JUSTIFICATION

L'installation de cette oeuvre permettra aux citoyens et aux visiteurs de découvrir ou de revoir des sculptures florales qui ont été présentées l'année dernière jardin botanique . ut où ils sont présentés, ses films recueillent l'admiration du milieu du cinéma mais surtout celle du grand public qui y trouve des raisons d'espérer et des motivations à agir. *L'Homme qui plantait des arbres* suscite partout sur la planète des mouvements spontanés de

citoyens qui se mettent à planter des arbres eux aussi, ou bien s'en inspirent pour des initiatives locales appropriées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier est conditionnel à l'approbation du dossier 1140141002 qui prévoit une affectation de surplus pour la bonification des activités de verdissement et d'embellissement .

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Hong-Van TRAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

José PIERRE
Chef de division parcs

ENDOSSÉ PAR

Corinne ANDRIEU
Directrice

Le : 2014-03-05



Dossier # : 1140619001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 14 000 \$

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

- 2 500 \$ à l'Écomusée du fier monde;
- 2 400 \$ à l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud;
- 1 000 \$ au Centre d'Éducation et d'Action des Femmes (CÉAF);
- 500 \$ au Carrefour de ressources en interculturel (CRIC);
- 1 000 \$ à l'Association des locataires de la Maison Marguerite Bourgeois;
- 2 000 \$ au Club optimiste St-Jacques de Montréal;
- 2 600 \$ à l'Association des familles du Parc Percy-Walters;
- 2 000 \$ à l'Association du Village Shaughnessy Village Association;

D'imputer cette dépense totale de 14 000 \$ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel..

Signé par Corinne ANDRIEU **Le** 2014-03-07 09:26

Signataire :

Corinne ANDRIEU

Directrice d'arrondissement adjointe
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1140619001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 14 000 \$

CONTENU

CONTEXTE

Les élus de l'arrondissement de Ville-Marie souhaitent contribuer financièrement auprès des organismes suivants.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE: 3 700 \$

Montant	Nom de l'organisme et coordonnées
2 500 \$	Écomusée du fier monde - (Encan annuel) a/s Monsieur René Binette, directeur 2050, rue Amherst Montréal (Québec) H2L 3L8 Téléphone: 514 528-8444
1 200 \$	Association sportive et communautaire du Centre-Sud - (Activités entourant les célébrations du 40e anniversaire) a/s Monsieur José Rebelo, directeur général 2093, rue de la Visitation Montréal (Québec) H2L 3C9 Téléphone: 514 522-2246

DISTRICT DE SAINTE-MARIE: 1 500 \$

Montant	Nom de l'organisme et coordonnées
1 000 \$	Centre d'Education et d'Action des Femmes (CÉAF) - (Événement collectif pour souligner la Journée internationale des femmes) a/s Madame Marylène Plante, stagiaire 2422, boulevard De Maisonneuve Est

Montréal (Québec) H2K 2E9
Téléphone: 514 524-3901

DISTRICT DE SAINTE-MARIE: 1 500 \$
(suite)

Montant	Nom de l'organisme et coordonnées
500 \$	CRIC - Carrefour de ressources en interculturel - (Les Rendez-vous interculturels du Centre-Sud) a/s Madame Véronica Islas, coordonnatrice 1851, rue Dufresne (app. 1) Montréal (Québec) H2K 3K4 Téléphone: 514 525-2778

DISTRICT DE SAINT-JACQUES: 4 200\$

Montant	Nom de l'organisme et coordonnées
1 000 \$	Association des locataires de la Maison Marguerite Bourgeois - (Fonctionnement) a/s Madame Monique Prévost, trésorière 2122, rue Panet (app. 508) Montréal (Québec) H2L 3A6 Téléphone: 514 598-7039
2 000 \$	Club optimiste St-Jacques de Montréal - (Fonctionnement) a/s Monsieur Pierre Monette, président 1750, rue Beaudry Montréal (Québec) H2L 3E9 Téléphone: 514 527-2119 ou 514 522-2033
1 200 \$	Association sportive et communautaire du Centre-Sud - (Activités entourant les célébrations du 40e anniversaire) a/s Monsieur José Rebelo, directeur général 2093, rue de la Visitation Montréal (Québec) H2L 3C9 Téléphone: 514 522-2246

DISTRICT DE PETER-MCGILL: 4 600 \$

Montant	Nom de l'organisme et coordonnées
2 600 \$	Association des familles du Parc Percy-Walters - (Fonctionnement) a/s Monsieur André Costopoulos, président 1260, Avenue du Docteur Penfield (app. 905) Montréal (Québec) H3G 1B6 Téléphone: 514 504-4877
2 000\$	Association du Village Shaughnessy Village Association - (Fonctionnement) a/s Monsieur Bryan C. Sanctuary, président P.O. Box 982, Station "H"

Montréal (Québec) H3G 2M9
Téléphone: 514 793-7418

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Johanne C BEAULIEU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ginette OUMET
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Corinne ANDRIEU
Directrice d'arrondissement adjointe

Le : 2014-03-04



Dossier # : 1145382004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 80 302,85\$ pour la réalisation des travaux sans tranchée d'un égout en briques effondré sur la rue Sainte-Catherine, de Delorimier à Fullum et accorder un contrat de 80 302,85\$ à Dassyloi. (appel d'offres sur invitation VME-14-003 (VMI-14-004) - 2 soumissionnaires)

D'autoriser une dépense maximale de 80 302,85 \$ pour la réalisation des travaux sans tranchée d'un égout en briques effondré sur la rue Sainte-Catherine, de Delorimier à Fullum (appel d'offres sur invitation VME-14-003 (VMI-14-00) - 2 soumissionnaires);
D'accorder, à cette fin, un contrat à Dassyloi, au prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 80 302.85 \$, taxes incluses, conformément aux plans et au cahier des charges;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Corinne ANDRIEU **Le** 2014-03-07 13:39

Signataire :

Corinne ANDRIEU

Directrice d'arrondissement adjointe
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1145382004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 80 302,85\$ pour la réalisation des travaux sans tranchée d'un égout en briques effondré sur la rue Sainte-Catherine, de Delorimier à Fullum et accorder un contrat de 80 302,85\$ à Dassyloi. (appel d'offres sur invitation VME-14-003 (VMI-14-004) - 2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

En janvier 2014, une inspection télévisée par caméra autotractée a été réalisée sur l'égout de la rue Sainte-Catherine par le Service de l'eau. Les résultats de l'inspection télévisée montrent que l'égout de cette rue s'est effondré à trois endroits différents de diverses ampleurs entre les rues De Lorimier et Fullum, dans l'arrondissement de Ville-Marie. L'égout effondré est en briques, de section ovoïde de 600x900 mm, construit en 1873.

Les vidéos de l'inspection dévoilent également que les trois effondrements de l'égout sont affectés d'importants vides qui risquent de provoquer des affaissements de la chaussée, à tout moment, en raison des vibrations induites par une circulation dense sur ce tronçon de rue. Les photos illustrant ces défaillances sont intégrées dans les pièces jointes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Des réparations sans tranchée sont donc requises sur l'égout de la rue Sainte-Catherine afin de corriger de façon permanente les trois effondrements constatés.

Ces réparations consistent à reconstruire les parois internes de chaque section effondrée à l'aide des briques et du ciment composite renforcé aux fibres de verre et à remplir les vides au pourtour de la section à l'aide du béton remblai.

Cette technique de réparation sans tranchée permet de réaliser l'ensemble des travaux dans un délai ne dépassant pas dix (10) jours ouvrables et de réduire, au minimum, les impacts sur les riverains, la circulation, les livraisons aux commerces, etc.

De plus, en raison de la complexité et de la rapidité requise d'exécution et du manque de ressources dans l'arrondissement pour réaliser ce type de travaux, un appel d'offres sur invitation (VME-14-003) a été lancé le 6 février 2014 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 11 février 2014 à 11h00.

Deux fournisseurs ont soumis des offres. Le plus bas soumissionnaire conforme est la compagnie Dassyloi inc. au montant de 80 302.85 \$. L'estimation des coûts des travaux ayant été évaluée à 80 000.00 \$.

JUSTIFICATION

L'égout effondré sur la Sainte-Catherine présente des risques élevés d'affaissement de la chaussée. La réparation est requise sans délai avant la période de crue printanière qui pourrait aggraver les défaillances de cet égout. Compte tenu que la nature des travaux est très complexe, et que la Division de la voirie de l'arrondissement de Ville-Marie ne possède pas les ressources spécialisées pour réaliser ce type de réparation sans tranchée, le recours à des ressources externes a été décidé par ladite division.

Ces travaux sont de nature permanente et ponctuelle. L'ensemble de la conduite sera éventuellement gainée par chemisage dans le cadre du programme PTI-eau du Service de l'eau. L'opération de gainage augmentera la durée de vie utile de l'égout.

Les validations requises à l'effet que Dassyloi ne fait pas partie de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics RENA ont été faites le 21 février 2014.

Les validations requises à l'effet qu'aucun administrateurs, dirigeants ou actionnaires ne fait pas partie de la liste des personnes qui doivent être déclarées non conformes en vertu de la PGC ont été faites le 21 février 2014.

Firmes soumissionnaires et firmes indépendantes	Prix (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Dassyloi	80 302,25 \$	0,00 \$	80 302,25 \$
CWW Réhabilitation	88 108,28 \$	0,00 \$	88 108,28 \$
Estimé interne	80 000,00 \$	0,00 \$	80 000,00 \$
Coût moyen des soumissions reçues			84 205,27 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (\$)			3 903,02 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			4,86%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)			7 806,03 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			9,72%
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (\$)			-302,25 \$
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%)			-0,38%

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux seront facturés dans le budget de fonctionnement sous l'imputation suivante: 2130
54590-000000

DATE : 11 FÉVRIER À 11H30

Ouverture des soumissions à 11 h00

ANALYSE DE LA SOUMISSION VME-14-00

**TRAVAUX DE RÉPARATION SANS TRANCHÉE D'UN
BRIQUES ÉFFONDRE SUR LA RUE SAINTE-CATHER
DELORIMIER À FULLUM**

Coût de la soumission	Dassyloi	CWW Réhc
Réparation no 1		
Montant total avant taxes	33 522,50 \$	35 447
TPS	1 676,13 \$	1 772,
TVQ	3 343,87 \$	3 535,
Montant total	38 542,49 \$	40 755
Réparation no 2		
Montant total avant taxes	14 822,50 \$	19 030
TPS	741,13 \$	951,5
TVQ	1 478,54 \$	1 898,
Montant total	17 042,17 \$	21 879
Réparation no 3		
Montant total avant taxes	21 498,75 \$	22 155
TPS	1 074,94 \$	1 107,
TVQ	2 144,50 \$	2 209,
Montant total	24 718,19 \$	25 472

	Dassyloi	CWW Réhc
RÉSUMÉ DES COÛTS TAXES INCLUSES		
Réparation no 1	38 542,49 \$	40 755
Réparation no 2	17 042,17 \$	21 879
Réparation no 3	24 718,19 \$	25 472
Total taxes incluses	80 302,85 \$	88 108

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux doivent débuter le 17 mars 2014 pour se terminer le 28 mars 2014 avant la période de crue printanière,

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :
Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens
(Hong-Van TRAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Laine FORCIER
Préposé au contrôle des dossiers

ENDOSSÉ PAR

Alain DUFRESNE
Chef de division Voirie

Le : 2014-02-25



Dossier # : 1142701019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 31 janvier 2014

De prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2014.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-02-11 14:07

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1142701019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 31 janvier 2014

CONTENU

CONTEXTE

Un rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés doit être soumis au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 4 du Règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires.

La Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens recommande au conseil d'arrondissement de prendre connaissance des rapports soumis en pièces jointes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées, de la liste des bons de commandes ainsi que des demandes de paiement **pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2014.**

JUSTIFICATION

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux gestionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Ville-Marie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (CA-24-009).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR
Préposée au contrôle des dossiers

ENDOSSÉ PAR

Domenico ZAMBITO
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2014-02-11



Dossier # : 1144206002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 425 000 \$ afin de financer le projet de piétonnisation des rues Sainte-Catherine Est (Village), Sainte-Catherine Ouest (Place des Arts), Saint-Paul, Victoria, Mc Tavish, l'avenue du Musée et la place D'Youville

D'affecter une somme de 425 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement afin de financer le projet de piétonnisation des rues Sainte-Catherine Est (Village), Sainte-Catherine Ouest (Place des Arts), Saint-Paul, Victoria, McTavish, l'avenue du Musée et la place D'Youville.

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-02-24 15:02

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1144206002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 425 000 \$ afin de financer le projet de piétonnisation des rues Sainte-Catherine Est (Village), Sainte-Catherine Ouest (Place des Arts), Saint-Paul, Victoria, Mc Tavish, l'avenue du Musée et la place D'Youville

CONTENU

CONTEXTE

Véritable expérience urbaine de développement durable et de revitalisation de quartiers en plein centre-ville de Montréal, les projets de piétonnisation des rues Sainte-Catherine (Village), Saint-Paul, Victoria et McTavish, ont été réalisés depuis quelques années. Ces éditions furent de véritable succès dû aux multiples animations qui y sont tenues, pour ces occasions et par le solide partenariat que nous avons avec nos collaborateurs du milieu. Toutes ces fermetures de rues ont eu des retombées substantielles sur la qualité de vie, l'attractivité touristique du centre-ville et l'achalandage commercial.

Pour l'année 2014, nous planifions reconduire les piétonnisations : Sainte-Catherine Est (Village), Sainte-Catherine Ouest (Place des Arts), Saint-Paul, Victoria, Mc Tavish,, l'avenue du Musée et la place D'Youville. Dans ce cadre, les dépenses reliées à la piétonnisation seront financées à partir des sommes non affectées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 240104 - 12 mars 2013: Autoriser une affectation de surplus de 425 000 \$ afin de financer le projet de piétonnisation des rues Sainte-Catherine Est (Village), Sainte-Catherine Ouest (Place des Arts), Saint-Paul, Victoria, Mc Tavish et Ottawa, l'avenue du Musée et la place D'Youville

CA12 240171 - 3 avril 2012 (1120472002) - Autoriser une affectation de surplus de 110 000 \$ afin de financer le projet de piétonnisation des rues Sainte-Catherine, Saint-Paul et Victoria.

CA12 240222 - 8 mai 2012 (1120894008) - Autoriser une affectation de surplus de 159 500 \$, approuver la convention, du 17 mai au 3 septembre 2012, avec la Société de développement commercial du Village dans le cadre de la piétonnisation de la rue Ste-Catherine Est et accorder une contribution de 159 500 \$.

CA12 240239 - 8 mai 2012 (1120894009) - Approuver la convention, pour l'année 2012, avec la Corporation Canadienne de Stationnement Impérial visant le droit de passage pour les voitures sur un terrain de stationnement situé au sud de la rue Sainte-Catherine, entre les rues Saint-Christophe et Saint-André, et accorder une contribution de 12 000 \$.

CA12 240349 - 12 juin 2012 (1120894012) - Autoriser une affectation de surplus de 25 000 \$ pour permettre de l'animation musicale et des activités dans le cadre de la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Est.

CA12 240161 - 3 avril 2012 (1120472001) - Autoriser une affectation de surplus de 53 400

\$, approuver la convention, du 17 mai au 3 septembre 2012, avec le Service de police de la Ville de Montréal pour l'embauche de quatre cadets policiers dans le cadre de la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Est et accorder une contribution de 53 400 \$.

CA11 240149 - 13 avril 2011 (1105190007) - Désigner comme étant une place publique la portion est de la rue Saint-Paul, entre la rue du Marché Bonsecours et le boulevard Saint-Laurent, du 20 mai au 26 septembre 2011, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de terrasses et d'éléments de décoration et édicter un ordonnance - Autoriser l'implantation d'une voie réservée (ligne STM 515) sur la rue de la Commune du 15 juin au 15 septembre 2011.

CA11 240130 - 13 avril 2011 (1110894002) - Autoriser une affectation de surplus de 83 850 \$ pour l'embauche de six cadets policiers en partenariat avec le Service de police de la Ville de Montréal dans le cadre de la piétonnisation des rues Sainte-Catherine Est et Saint-Paul Est pour l'été 2011.

CA11 240266 - 9 mai 2011 (1110519017) - Autoriser une affectation de surplus de 10 000 \$ et renouveler la convention visant un droit de passage pour les voitures sur un terrain de stationnement situé au sud de la rue Sainte-Catherine, entre les rues Saint-Christophe et Saint-André.

DESCRIPTION

Utiliser les surplus de l'arrondissement de Ville-Marie pour financer la réalisation de la piétonnisation des rues Sainte-Catherine Est (Village), Sainte-Catherine Ouest (Place des arts), Saint-Paul, McTavish, rue Victoria, l'avenue du Musée et la place D'Youville.

L'affectation de surplus de 425 000 \$ relié aux piétonnisations sera constituée principalement de :

- Contributions financières aux SDC pour soutenir leur projet;
- Services professionnels afin d'assurer la sécurité publique;
- Dépenses de voirie (signalisation, équipement pour la sécurité des piétons, mobilier urbain, éléments décoratifs);
- Communication;

JUSTIFICATION

Dans le cadre de la piétonnisation, il est indéniable que ces secteurs détiennent des atouts importants comme destination touristique. La piétonnisation des rues Sainte-Catherine Est (Village), Sainte-Catherine Ouest (Place des arts), Saint-Paul, McTavish, rue Victoria, l'avenue du Musée et la place D'Youville s'inscrit dans la volonté de l'Arrondissement de dynamiser certains secteurs de son territoire par des moyens innovateurs et originaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour la période de piétonnisation de l'année 2014, les dépenses se chiffrent à près de 425 000 \$, ce montant sera donc pris à même les surplus de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les piétonnisations s'inscrivent dans le cadre du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :
Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens
(Johanne C BEAULIEU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon OUELLET
Agent(e) de projets

ENDOSSÉ PAR

Guy CHARBONNEAU
Directeur

Le : 2014-02-20



Dossier # : 1144870001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs_ du greffe et des relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport annuel 2013 des dépenses du Parc du Mont-Royal.

De prendre acte du dépôt, conformément au règlement 07-053, du rapport annuel 2013 d'évolution budgétaire sur l'entretien du Parc du Mont-Royal;

De transmettre ce rapport pour dépôt au comité exécutif.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-02-27 15:14

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1144870001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport annuel 2013 des dépenses du Parc du Mont-Royal.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu du règlement 07-053, le conseil de la Ville subdélègue au conseil de l'arrondissement de Ville-Marie l'entretien du parc du Mont-Royal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE13 1631 - 16 octobre 2013 - Prendre acte du dépôt, conformément au règlement 07-053, du rapport semestriel d'évolution budgétaire sur l'entretien du parc du Mont-Royal pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2013.

CM07 0732 du 22 octobre 2007 : Adopter une résolution ayant pour effet de déléguer au conseil de la Ville de Montréal certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal 1229-2005, 8 décembre 2005).

DESCRIPTION

Les dépenses réelles au 31 décembre 2013 sont présentées en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Les articles 2 et 3 du règlement du conseil de la ville sur la subdélégation de certains pouvoirs relatifs à des équipement, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du décret concernant l'agglomération de Montréal prévoient un processus semestriel de reddition de compte (1229-2005, 8 décembre 2005).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le rapport annuel 2013 pour l'entretien du parc du Mont-Royal présente un dépassement de 322 534 \$.

Cet écart est principalement dû à l'ajout de ressources non prévues au budget de 3.1 personnes / année (205.8 \$) pour l'entretien des chemins, sentiers, ponceaux et canivaux du 13 avril au 18 octobre, et à la plantation de 100 arbres non prévue au Plan Canopée (75.0 \$).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe LEMIRE
Conseiller(ere) en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Manon PELLETIER
Chef de division

Le : 2014-02-27



Dossier # : 1146255001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 60 000 \$ afin de financer certaines actions nécessaires au projet-pilote de cuisine de rue de 2014

D'affecter une somme de 60 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement afin de financer certaines actions nécessaires au projet-pilote de cuisine de rue de 2014;
D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-02-27 14:31

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1146255001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 60 000 \$ afin de financer certaines actions nécessaires au projet-pilote de cuisine de rue de 2014

CONTENU

CONTEXTE

La commission permanente sur le développement économique et urbain et l'habitation a rendu public en mars 2013 ses recommandations sur la vente d'aliments sur le domaine public (cuisine de rue). Elle recommande que l'administration encourage les arrondissements à poursuivre a présence de la cuisine de rue sur leur territoire en 2013 et en 2014.

En 2013, l'arrondissement de Ville-Marie a instauré sur son territoire un projet-pilote de cuisine de rue sur le domaine public. La réalisation de ce projet a permis à l'arrondissement d'autoriser cette activité en dehors du cadre événementiel. La deuxième année pilote du projet permettra de bonifier son expertise face à ce nouveau type d'occupation du domaine public et d'en faire un bilan nécessaire à son implantation sur une base permanente.

Ce projet pilote est réalisé en tenant compte de toutes les recommandations de la commission. Il sera instauré dans différents secteurs de l'arrondissement du 1er mai 2014 au 5 octobre 2014.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

À sa séance du 7 mai 2013, le conseil d'arrondissement a autorisé une affectation de surplus de 108 000 \$ afin de financer certaines actions nécessaires au projet-pilote de cuisine de rue. (Résolution CA13 240237).

DESCRIPTION

Utiliser les surplus de l'arrondissement de Ville-Marie pour financer certaines actions nécessaires au projet-pilote 2014 de cuisine de rue.
 L'affectation de surplus de 60 000 \$ reliée à certaines actions nécessaires au projet-pilote 2014 de cuisine de rue sera constituée principalement de :

- Coûts liés à la signalisation et à l'inspection;
- Coûts liés à la gestion du calendrier pendant la mise en oeuvre;
- Coûts liés à la stratégie de communications.

JUSTIFICATION

L'arrondissement de Ville-Marie désire répondre aux recommandations de la commission en proposant la poursuite du projet-pilote de cuisine de rue sur son territoire. L'arrondissement souhaite bien encadrer l'instauration et le déroulement de cette activités dans la perspective de la poursuivre sur une base permanente. L'affectation de surplus permettra à l'arrondissement de mettre en place tous les mécanismes ou actions nécessaires au bon déroulement de la cuisine de rue.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour la réalisation du projet-pilote de l'été 2014, les dépenses encourues par l'arrondissement se chiffrent à 60 000 \$. Ce montant proviendra des surplus de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'affectation de surplus inclue un plan de communication et de promotion du projet élaboré par la division des communications de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du projet-pilote 2014 de cuisine de rue le 11 mars 2014;
Activité du projet-pilote de cuisine de rue du 1er mai 2014 au 5 octobre 2014.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :
Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens
(Hong-Van TRAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle LECLERC-ANDRÉ
Commissaire adjointe au développement
économique

ENDOSSÉ PAR

Claude RAINVILLE
Chef de division - développement économique

Le : 2014-02-26



Dossier # : 1140141002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 e) favoriser l'accès aux rives et aux espaces verts
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 960 000 \$ pour la bonification des activités de verdissement et d'embellissement

D'affecter une somme de 960 000\$ provenant des surplus de l'arrondissement afin de financer la bonification des activités de verdissement et d'embellissement dans l'arrondissement de Ville-Marie;
D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-03-05 10:24

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1140141002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 e) favoriser l'accès aux rives et aux espaces verts
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 960 000 \$ pour la bonification des activités de verdissement et d'embellissement

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, l'arrondissement de Ville-Marie a adopté une approche globale visant à embellir, nettoyer et investir afin d'améliorer de façon significative la qualité de vie des citoyens et des milliers de personnes qui fréquentent son territoire.

En 2014 il est prévu de renforcer les efforts amorcés dans le passé mais aussi d'installation des structures florales dans quelques espaces publics.

En effet, l'arrondissement de Ville-Marie s'est engagé dans la compétition des Mosaïcultures internationales qui étaient de retour à Montréal en 2013 après dix ans d'absence et a remporté le prix Innovation Montréal pour l'œuvre *Ville vivante* évoquant la fusion entre la ville et la nature .

D'autres œuvres primées lors des précédentes éditions ont aussi été présentées à Montréal. C'est le cas de *L'homme qui plantait des arbres* inspirée du film d'animation créé par Frédéric Back, qui a remporté le Grand Prix d'honneur en 2009, lors de la compétition Mosaïcultures Internationales Hamamatsu (MIH) au Japon.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CA13 240323 : Autoriser une dépense de 75 000 \$ pour la réalisation de l'oeuvre florale qui représentera l'arrondissement de Ville-Marie aux Mosaïcultures Internationales de Montréal qui se dérouleront au Jardin botanique du 22 juin au 29 septembre 2013

DESCRIPTION

Autoriser une affectation de surplus de 960 000\$ pour couvrir les actions de verdissement et d'embellissement telles que :

- la location de la mosaïculture *L'homme qui plantait des arbres* et des éléments qui composaient celle de l'arrondissement de Ville-Marie dans cinq espaces publics

- la réalisation de projets de verdissement à proximité de stations de métro
- la plantation de végétaux dans certains terre-pleins
- l'installation de bacs à fleurs
- la prise en charge de l'arrosage des jardinières suspendues installées par la SDC destination centre-ville

JUSTIFICATION

L'installation des mosaïcultures permettra aux citoyens et aux visiteurs de découvrir ou de revoir des sculptures florales qui ont été présentées l'année dernière jardin botanique et la réalisation de nouveaux projets de verdissement améliorera le milieu de vie des personnes qui habitent ou fréquentent l'arrondissement tout en ayant un effet bénéfique sur son image et son attractivité

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un estimé des dépenses relatives à ce projet est disponible dans la pièce jointe et le protocole d'entente avec MIM est en préparation est soumis à une séance ultérieure du conseil d'arrondissement . Celui -ci couvrira la fourniture , le montage et la vidange de la structure à la fin de la période de location de l'oeuvre florale *L'homme qui plantait des arbres* au montant de 283 988.25\$ incluant toutes les taxes .

Les ressources additionnelles engagées par la division des parcs seront imputées dans le budget de fonctionnement et une écriture de 363 693 \$ sera enregistrée dans le compte de surplus .

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :

Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens (Hong-Van TRAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

José PIERRE
Chef de division parcs

ENDOSSÉ PAR

Corinne ANDRIEU
Directrice

Le : 2014-03-03



Dossier # : 1142840004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 304 100,28 \$, pour la fabrication de 18 kiosques d'artistes-exposants par la Direction du matériel roulant et ateliers, à même les surplus de l'arrondissement – Devis DP-520018

D'autoriser une affectation de surplus et une dépense 304 100,28 \$ pour la fabrication de 18 kiosques d'artistes-exposants par la Direction du matériel roulant et atelier, à même les surplus de l'arrondissement;
D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-03-06 14:18

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1142840004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 304 100,28 \$, pour la fabrication de 18 kiosques d'artistes-exposants par la Direction du matériel roulant et ateliers, à même les surplus de l'arrondissement – Devis DP-520018

CONTENU

CONTEXTE

Au début de l'automne 2012, un promoteur immobilier déposait une demande à l'arrondissement pour un projet de construction de l'hôtel Saint-Amable, en lieu et place du bâtiment désaffecté situé au coin nord des rues Saint-Amable et Saint-Vincent. Ce projet entraînait un impact direct à court et à long termes sur les activités des artistes exposants qui opèrent dans cette rue depuis plus de quarante ans - et qui est connue comme étant "la rue des artistes" - , notamment parce que le projet comporte des fenêtres au rez-de-chaussée s'ouvrant vers l'extérieur ce qui empêche les artistes de s'installer devant la façade fenestrée du bâtiment.

Des discussions ont réuni les parties prenantes pour étudier les divers scénarios d'accommodement et de relocalisation. Le scénario consistant à relocaliser les artistes sur la place Jacques-Cartier (PJC), sur la portion située entre les rues de la Commune et St-Paul, dans des kiosques spécialement construits pour eux, est celui qui a été retenu par l'ensemble des parties concernées. Les démarches se sont amorcées pour construire deux prototypes devant être testés à l'été 2013 en vue d'une livraison de l'ensemble des kiosques dans le courant de la saison.

Finalement, le promoteur n'a pas démarré son projet en 2013, ce qui a laissé un an de répit aux artistes qui sont demeurés sur St-Amable en 2013. Ce n'est qu'en septembre dernier que nous avons su que le promoteur allait finalement de l'avant avec son projet et que les travaux, d'une durée de deux ans, débuteraient décembre-janvier 2014 au plus tard.

La relocalisation des artistes sur la PJC pour la saison 2014 a été réactivée sur la base de l'entente préalable. La démarche de construction des deux prototypes de kiosques avec la Direction du matériel roulant et des ateliers s'est accélérée et en octobre dernier, ceux-ci étaient livrés sur la PJC pour fins de test. Dès leur livraison, des lacunes de conception et de sécurité ont été constatées et les kiosques ont été rapportés aux ateliers. Les ingénieurs ont revu les plans et les prototypes révisés viennent d'être terminés. Ils seront testés par les artistes dans la semaine débutant le 3 mars.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Autoriser une dépense de 304 100,28 \$ pour la fabrication de **18 kiosques autoportants** de composition métallique et d'une dimension de :

- Fermé : 3 pi de largeur, 8 pi de longueur et 7,5 pi de hauteur
- Ouvert : 4,5 pi de largeur, 8 pi de longueur et 7,5 pi de hauteur

Conformément au devis soumis par la Direction du matériel roulant et des ateliers en pièce jointe, le prix unitaire par kiosque est de 16 894,46 \$, comprenant pièces et main-d'oeuvre pour la fabrication, la peinture, le recouvrement intérieur, l'application d'un anti graffiti, la sérigraphie (photos fournies par le Musée Ramezay) et le transport.

Les kiosques seront installés sur la PJC , entre les rues de la Commune et Saint-Paul, au fur et à mesure qu'ils seront prêts, selon les plans en pièces jointes. Regroupés par module de quatre et recouverts de photos d'époque fournies par le Musée Ramezay, la disposition de ces derniers devrait constituer un ensemble esthétique qui n'entravera pas la vue nord-sud de la PJC non plus que le marquage au sol des anciennes fortifications de Montréal. Avec leurs photos d'époque, fermés, ils deviendront une surface d'exposition permanente faisant le lien entre le fleuve, le port et la ville, la place à la fin du XIX^e s.

Les kiosques seront prêtés à titre gratuit pour la saison 2014 aux artistes. Par la suite, les artistes devront déboursier un coût de location annuel. Il y a entente sur le principe mais le coût de location reste à négocier.

D'ici à ce que les kiosques soient installés, les artistes seront temporairement relocalisés dès le début de la saison sur la PJC, le long du mur du parc de la Dauversière et au sud de la rue Saint-Paul.

L'actuelle localisation sur la PJC vise la durée des travaux de l'hôtel Saint-Amable, soit deux ans. D'ici là, conformément au *Plan de protection et de mise en valeur du Vieux-Montréal* , une réflexion plus large sera entreprise tant sur la place et le rôle des artistes, artisans et amuseurs publics que sur l'occupation et l'aménagement de la PJC et ses environs. Une vision d'ensemble et à long terme doit être dégagée avec tous les acteurs concernés, intégrant les perspectives de développement du côté du Vieux-Port de Montréal. C'est l'une des raisons pour lesquels les kiosques sont autoportants et conçus pour être déployés individuellement.

JUSTIFICATION

La fabrication des kiosques est nécessaire pour répondre à la demande des artistes-exposants qui sont inquiets quant à leur sort et à leur avenir. La fermeture de la rue Saint-Amable provoque le déplacement de 19 d'entre eux, certains en activité depuis 40 ans et l'activité doit être relocalisée tout en assurant une meilleure gestion des espaces sur la PJC. L'installation des kiosques permet de restructurer la place et une meilleure harmonie au niveau de l'occupation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du mobilier urbain se détaille comme suit:

Contrat: 16 894,46 \$ (non taxable, achat interne) par kiosque pour un montant total de 304 100,28 \$ pour 18 kiosques

La dépense sera imputée comme suit:

ESTIMATION : 140307 CLIENT : 52060200 DEVIS : DP-520018

IMPUTATION

pour un montant de 304 100,28 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La relocalisation des artistes-exposants a un effet domino sur les autres activités qui se tiennent à la PJC, notamment sur celle des musiciens, amuseurs publics et sculpteurs de ballons.

En effet, ces derniers vont perdre l'un des trois emplacements (Nelson, Le Royer et de la Commune) qu'ils utilisaient pour leur prestation, en l'occurrence celui de la Commune. Il va sans dire que cela risque de provoquer du mécontentement de leur part et peut-être aussi des restaurateurs juste en face qui jouissaient ainsi d'une animation gratuite pour leurs clients en terrasse. Par contre, les résidents dont les fenêtres donnent directement sur la place à la hauteur de la Commune devraient s'en réjouir puisqu'ils se sont souvent plaint du bruit.

Pour toutes ces raisons, nous sommes à revoir la gestion de l'activité des musiciens, amuseurs publics et sculpteurs de ballons, en cherchant des emplacements alternatifs intéressants pour ces derniers (des discussions sont en cours avec le Vieux-Port de Montréal et le Partenariat du quartier des spectacles pour qu'ils permettent la présence des amuseurs publics sur leur territoire) et en développant des outils de gestion informatisés. Nous élaborons aussi notre propre programme d'animation dans le but de rehausser, progressivement, la qualité des animations publiques à la PJC et ses environs.

La présence des kiosques sur la PJC pose également problème pour les activités à grand déploiement. Par exemple, la grande fête du nouvel an, organisée par un promoteur privé avec l'appui de la SDC du Vieux-Montréal. Occasion au cours duquel une grande scène est habituellement installée là où seront les kiosques. Il faudra trouver une solution négociée avec les artistes-exposants pour déplacer les kiosques lors de telles occasions.

Quant aux artisans et aux artistes caricaturistes-portraitistes qui œuvrent sur la place, la présence des artistes exposants n'a pas d'impact sur eux. Au contraire, elle pourrait avoir un effet bénéfique. Cela étant, ces derniers risquent de réclamer pour eux-mêmes des installations d'aussi bonne qualité que les artistes exposants. Déjà, les portraitistes-caricaturistes ont fait des demandes pour obtenir des bacs d'entreposage décoratifs au centre de la PJC, en lieu et place des pots de fleurs qui s'y trouvent.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Mention dans les outils de communication de l'arrondissement : bulletin, site Internet, page Facebook, Flickr, etc.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suivant l'adoption du budget par le CA :

- 1) Commande des matériaux - 4 à 6 semaines de délais pour l'obtention de l'autorisation d'appel d'offres sur invitation;
- 2) Deux semaines de délais pour la livraison des matériaux;
- 3) Construction des kiosques - étalée sur plusieurs semaines;

- 4) Livraison des premiers kiosques vers la fin mai-début juin;
- 5) Déploiement des autres kiosques au cours de l'été.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :
Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens
(Hong-Van TRAN)

Avis favorable avec commentaires :
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction du matériel roulant et des ateliers municipaux (Patrice GUINDON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maryse BOUCHARD
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Dominique ARCHAMBAULT
Directrice

Le : 2014-02-21



Dossier # : 1134613003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1), le Règlement sur les tarifs – exercice 2014 (CA-24-206), le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-007) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-107) afin d'apporter certaines modifications à l'égard de l'occupation périodique du domaine public concernant l'exploitation des cafés-terrasses ainsi que d'apporter certains ajustements de concordance.

D'adopter un règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1), le Règlement sur les tarifs – exercice 2014 (CA-24-206), le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-007) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-107) afin d'apporter certaines modifications à l'égard de l'occupation périodique du domaine public concernant l'exploitation des cafés-terrasses ainsi que d'apporter certains ajustements de concordance.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-01-30 10:42

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur d'arrondissement
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1134613003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1), le Règlement sur les tarifs – exercice 2014 (CA-24-206), le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-007) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-107) afin d'apporter certaines modifications à l'égard de l'occupation périodique du domaine public concernant l'exploitation des cafés-terrasses ainsi que d'apporter certains ajustements de concordance.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Domenico ZAMBITO
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1134613003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1), le Règlement sur les tarifs – exercice 2014 (CA-24-206), le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-007) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-107) afin d'apporter certaines modifications à l'égard de l'occupation périodique du domaine public concernant l'exploitation des cafés-terrasses ainsi que d'apporter certains ajustements de concordance.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement autorise, à certaines conditions, l'exploitation d'un café-terrasse sur le domaine public lorsque cet usage est permis par le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Ville-Marie .(01-282)* . L'arrondissement impose les tarifs de cette occupation périodique du domaine public en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M., c. O-0.1) et du *Règlement sur les tarifs - exercice financier 2013* .

La tarification perçue pour une occupation périodique ou permanente du domaine public est fixée à 15 % de la valeur de la partie du domaine public occupée. *Le Règlement sur l'occupation du domaine public stipule que* «... la valeur du domaine public est déterminée en lui attribuant celle de ce terrain inscrite au rôle de l'évaluation foncière pour l'exercice financier en cours lors de la délivrance du permis...»

Le Règlement sur l'occupation du domaine public O-0.1 actuellement en vigueur n'a pas fait l'objet, depuis nombres d'années, d'une complète mise à jour ou d'une entière actualisation. Certains articles requièrent des ajustements ou adaptations à une réalité en constante évolution des occupations sur le domaine public, notamment en matière d'accessibilité universelle, sécurité des piétons et gestion de l'exploitation sur le domaine public.

L'évolution des exploitations et l'occupation périodique sur le domaine public requièrent l'actualisation ou la réhabilitation de certains articles du Règlement sur l'occupation du domaine public O-0.1, notamment la base référentielle du calcul des frais de location, la gestion de certaines modalités ainsi que les dates d'exploitations autorisées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Une résolution modifiant l'article 27 du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) par l'adoption du règlement CA-24-158 intitulé Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) par résolution du conseil # CA11240296 dossier # 1110141008

Une modification de la date d'exploitation des cafés-terrasses sur le domaine public tel que prévu au règlement d'occupation du domaine public de l'arrondissement de Ville Marie (O-0.1), résolution # CA09240417 Dossier # 1094613001

DESCRIPTION

Le calcul du coût de location des occupations périodiques est référencé avec la valeur du compte foncier au sein du Répertoire informatisé des rues et emplacements (RIRE). Suite au dépôt du nouveau rôle pour les exercices 2014- 2015 -2016 le rôle de 2007 servant antérieurement de référence n'est plus disponible comme référentiel informatisé de cette base de données. Un nouveau calcul sera effectué à l'aide des données actuellement disponible dans le R.I.R.E.

Depuis quelques années déjà le changement de température affecte notre climat et nous avons un nombre très important de demandes de citoyens et commerçants qui demandent de modifier les dates de la période d'exploitation des cafés-terrasses. La période d'exploitation autorisée sera allongée en début et fin de saison.

Certains commerçants exploitent sans autorisation en sachant fort bien que la durée de l'exploitation illégale est fort difficile à prouver, mais surtout que les frais de cette exploitation illégale sont fixés au même montant qu'une exploitation légale. Un nombre accru d'exploitant prennent la chance de ne pas être repérés et ainsi éviter des frais d'exploitation sur plusieurs semaines voir plusieurs mois, cette situation crée évidemment une grave iniquité pour ceux détenant une autorisation

JUSTIFICATION

Le présent sommaire vise à modifier certaines dispositions du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M., c. O-0.1) afin d'établir la nouvelle valeur référentielle pour l'occupation périodique d'un café-terrasse sur le domaine public sur celle qui prévalait et qui était référencée au rôle de 2007 majoré de 4%, modifier les dates d'exploitation des café-terrasses sur le domaine public et enfin, instaurer une forme de pénalité inhérente aux frais de locations prévus dans le règlement concernant les journées d'exploitations du domaine public sans autorisation.

Suite au dépôt du nouveau rôle pour les exercices 2013- 2014--2015, le rôle foncier 2007 qui servait de référentiel pour le calcul du loyer n'est plus disponible au Répertoire informatisé des rues et des emplacements (R.I.R.E.)

Aucune conséquence ou forme de pénalité n'est actuellement édictée concernant les frais d'une occupation ayant été exploitée le domaine public avec ou sans autorisation. Cette situation crée une iniquité flagrante entre les commerçants et envoi un message inopportun.

La période d'exploitation des occupations périodiques du domaine public ne reflète plus réellement les réalités du climat de plus en plus clément au printemps et l'automne. Cette situation génère une multitude de demandes impossibles à accorder, car elle excède la période autorisée qui à son tour engendrent une multiplication d'exploitations illégales du domaine public. Cette situation crée non seulement un imbroglio majeur, mais aussi des iniquités entre les commerçants dès lors où nous devons gérer la situation au cas par cas et où certains réussissent toujours à échapper à notre vigilance.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens (Domenico ZAMBITO)

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Claude RAINVILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel RIOUX
Agent technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Andrés BOTERO
Chef de division études techniques

Le : 2013-11-07



Dossier # : 1136347056

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant les usages "vêtements, chaussures" et "restaurant" ainsi que l'aménagement d'un café-terrasse sur le toit pour le bâtiment situé au 418, rue Saint-Sulpice, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (SSENSE)

D'accorder, pour le bâtiment situé au 418, rue Saint-Sulpice, conformément au *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)* , l'autorisation de déroger aux articles 134 et 392 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* relativement aux usages prescrits et aux conditions d'autorisation d'un café-terrasse sur un toit;
D'assortir cette autorisation aux conditions suivantes:

- seul l'usage principal "vêtements, chaussures" est autorisé à tous les niveaux du bâtiment, et ce, sans limite de superficie;
- l'usage « restaurant » et le café-terrasse y étant rattaché sont autorisés comme usages complémentaires à l'usage principal « vêtements, chaussures ».

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-01-29 09:12

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1136347056

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant les usages "vêtements, chaussures" et "restaurant" ainsi que l'aménagement d'un café-terrasse sur le toit pour le bâtiment situé au 418, rue Saint-Sulpice, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (SSENSE)

CONTENU

CONTEXTE

Une requête d'autorisation a été déposée le 31 octobre 2013 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, afin d'autoriser les usages « vêtements, chaussures » et « restaurant » ainsi que l'aménagement d'un café-terrasse sur le toit pour le bâtiment situé au 418, rue Saint-Sulpice, dans le Vieux-Montréal. Le projet déroge aux usages autorisés dans la catégorie E.5 (M.3) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie* (01-282,134) ainsi qu'aux conditions d'autorisation d'un café-terrasse sur un toit (01-282, 392). L'autorisation demandée peut être accordée par le biais du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)* , moyennant le respect des orientations générales de ce règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Le bâtiment visé par la demande est situé sur la rue Saint-Sulpice entre les rues Notre-Dame et Saint-Paul à l'angle des cours Le Royer dans le Vieux-Montréal (*Site patrimonial déclaré de Montréal*). Il est adjacent à la basilique Notre-Dame située au nord et contigu à l'hôtel Saint-Sulpice situé au sud. Le bâtiment original a été construit en 1866 et modifié ultérieurement par l'ajout d'étages. Il s'agit initialement d'un magasin-entrepôt, le magasin-entrepôt Saint-Sulpice, et il est occupé comme bureau dès 1940 par les Fiduciaires aux biens commerciaux de Saint-Sulpice jusqu'en 1965 et par différents occupants depuis. Le bâtiment a été acquis récemment par les Investissements Atallah Inc.

Programme

Les Investissements Atallah Inc. a acquis l'immeuble afin de déménager un des ses actifs, la boutique SSENSE, occupant actuellement le 90, Saint-Paul Ouest, et ainsi permettre la consolidation et l'expansion des activités de la boutique.

La présente demande vise à autoriser l'usage « vêtements, chaussures » sur l'ensemble des niveaux du bâtiment, l'usage « restaurant » pour la construction hors toit et l'aménagement d'un café-terrasse sur le toit du bâtiment. La construction hors toit et l'aménagement du café-terrasse y étant rattaché seront réalisés dans le cadre du projet.

Cadre réglementaire

En préambule, il importe de souligner que le bâtiment a été indument inclus dans la zone des usages prescrits de la basilique Notre-Dame où la catégorie d'usages E.5 est autorisée et comprenant uniquement l'usage « établissement culturel, tels lieu de culte et couvent ». Le bâtiment est le voisin immédiat de la basilique Notre-Dame et situé à la limite de deux zones d'usages où les catégories E.5 et M.3 sont respectivement autorisées.

Le bâtiment devrait donc être situé dans la zone de catégorie M.3C où les usages « vêtements, chaussures » et « restaurant » sont autorisés, mais spécifiquement au rez-de-chaussée et selon une superficie de plancher maximale de 200 m² par établissement. Or, la boutique SSENSE occuperait tous les niveaux du bâtiment totalisant une superficie de plancher d'environ 838,8 m².

En résumé, que ce soit dans la catégorie E.5 ou M.3, le projet serait dérogatoire.

La présente demande vise à autoriser les dérogations suivantes :

- § Usages prescrits (01-282, 134);
- § Conditions d'autorisation d'un café-terrasse sur un toit (01-282, 392).

L'analyse de la demande prend en compte des enjeux associés aux deux catégories d'usages, notamment le contingentement des restaurants en vigueur dans un secteur de la catégorie M.3.

JUSTIFICATION

Recevabilité de la demande d'autorisation

Le projet présenté est accueilli favorablement, le tout conformément aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)*, moyennant le respect des orientations générales de ce règlement.

Les dérogations impliquées sont conformes au Plan d'urbanisme.

Justification des dérogations

Les occupations prévues au projet sont compatibles avec le milieu d'insertion, les usages « vêtements, chaussures » et « restaurant » étant autorisés de façon générale dans le Vieux-Montréal et plus spécifiquement dans la catégorie d'usages M.3C. L'enjeu de l'autorisation repose plutôt sur l'intensité de l'occupation projetée, les usages proposés étant autorisés spécifiquement dans le M.3 au rez-de-chaussée selon une superficie de plancher maximale de 200 m² alors qu'une occupation de l'ensemble des niveaux du bâtiment est projetée pour une superficie de plancher approximative 838,8 m². Or, en considérant la nature des usages qui seront autorisés, l'intensité projetée demeure modérée et l'établissement s'intégrera harmonieusement au milieu d'insertion.

De plus, il importe de souligner que la boutique SSENSE manque actuellement d'espace dans le local que l'établissement occupe. Les activités de la boutique doivent donc être relocalisées afin de permettre son expansion. Or, l'entreprise souhaite ardemment demeurer dans le Vieux-Montréal à proximité de la boutique actuelle. La société de

développement commercial du Vieux-Montréal appuie le projet. C'est dans cette optique que le projet a été analysé.

Les occupations prévues au projet sont compatibles avec le milieu d'insertion, les usages « vêtements, chaussures » et « restaurant » étant autorisés de façon générale dans le Vieux-Montréal et plus spécifiquement dans la catégorie d'usages M.3C. L'enjeu de l'autorisation repose plutôt sur l'intensité de l'occupation projetée, les usages proposés étant autorisés spécifiquement dans le M.3 au rez-de-chaussée selon une superficie de plancher maximale de 200 m² alors qu'une occupation de l'ensemble des niveaux du bâtiment est projetée pour une superficie de plancher approximative 838,8 m². Or, en considérant la nature des usages qui seront autorisés, l'intensité projetée demeure modérée et l'établissement s'intégrera harmonieusement au milieu d'insertion.

Au niveau du café associé à l'usage « restaurant » aménagé dans la construction hors toit, sa superficie de plancher est limitée et demeurera complémentaire à l'usage principal « vêtements, chaussures ». Le café-terrasse y étant rattaché est articulé vers le site de la basilique Notre-Dame, la construction hors toit crée une interface avec le bâtiment voisin au sud (Hôtel Saint-Sulpice) et le bâtiment situé en face (85, rue Saint-Paul Ouest) est entièrement occupé à des fins commerciales. Les seuls logements à proximité sont situés aux étages supérieurs des bâtiments bordant les cours Le Royer et les risques de nuisance sont limités.

Finalement, au niveau du contingentement des usages applicables dans la catégorie d'usages M.3, une distance minimale de 25 m est prescrite entre deux restaurants. Selon l'étude de contingentement, il y a un restaurant situé à moins de 25 m au 105, rue Saint-Paul Ouest (Pizzeria Mangiafoco), soit à environ 20 m. Or, le restaurant projeté serait complémentaire à l'usage principal « vêtements, chaussures » et accessible de la boutique par la rue Saint-Sulpice, une rue distincte. Dans cette optique, la dérogation accordée ne contredit pas l'objectif du contingentement des usages qui est de limiter la multiplication d'usages similaires, de réduire les nuisances associées à certains usages et de conserver une diversité d'usages commerciaux susceptibles de répondre aux besoins des résidents, et ce, sans renier la vocation récréotouristique du Vieux-Montréal.

Évaluation de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

- Considérant que le projet est conforme au Plan d'urbanisme;
- Considérant que les occupations projetées sont compatibles au milieu d'insertion;
- Considérant que le projet permet la consolidation et l'expansion des activités d'une entreprise établie dans le Vieux-Montréal depuis 2010;
- Considérant que le projet est appuyé par la SDC du Vieux-Montréal;
- Considérant que l'aménagement du café-terrasse minimise les risques de nuisances sur les résidents du secteur;

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande de donner une suite favorable au projet, et ce, aux conditions suivantes:

- seul l'usage principal "vêtements, chaussures" est autorisé à tous les niveaux du bâtiment, et ce, sans limite de superficie;
- l'usage « restaurant » et le café-terrasse y étant rattaché sont autorisés comme usages complémentaires à l'usage principal « vêtements, chaussures ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public et affichage 8 jours avant l'assemblée publique de consultation
Assemblée publique de consultation
Conseil d'arrondissement - 2e projet de résolution
Avis public 8 jours pour la demande de tenue de registre
Conseil d'arrondissement - Adoption finale
Demande de permis de transformation et certificat d'occupation
Émission du permis de transformation et du certificat d'occupation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Plan d'urbanisme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

CCU du 23 janvier 2014: avis favorable

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis-Henri BOURQUE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Marc LABELLE
Directeur

Le : 2014-01-27

**Dossier # : 1136347067**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la démolition d'un bâtiment commercial de 3 étages, situé au 1421, rue Bishop, ainsi que la construction d'un bâtiment résidentiel et commercial de 4 étages, sur les lots 1 341 048 et 1 341 049 du Québec, intégrant un nouveau poste de ventilation mécanique pour le métro de Montréal, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

D'accorder, pour un bâtiment à construire sur les lots 1 341 048 et 1 341 049 du cadastre du Québec, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de déroger notamment aux articles 9, 21.3, 134, 237, 377.1 et 605 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), afin d'autoriser la démolition d'un bâtiment commercial de 3 étages, situé au 1421, rue Bishop, ainsi que la construction d'un bâtiment résidentiel et commercial de 4 étages, sur les lots 1 341 048 et 1 341 049 du Québec, intégrant un nouveau poste de ventilation mécanique pour le métro de Montréal;

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- Prévoir la possibilité de construire, par phases, les diverses parties du bâtiment final, le poste de ventilation mécanique du métro et les fondations complètes ou partielles du bâtiment privé pouvant être construite avant le bâtiment final, et ce, malgré toute disposition;
- Fournir, dans le cadre de l'approbation de toute démolition du bâtiment portant le numéro 1421, rue Crescent, pour toute phase requérant la démolition de celui-ci, une garantie monétaire de 100 000 \$ visant à assurer la réalisation du projet de remplacement complet (bâtiment final);
- Assurer le respect des paramètres suivants pour toute phase du projet de transformation ou de remplacement :
 - Le bâtiment peut atteindre une hauteur maximale égale ou inférieure à 4 étages pour 16 m, et ce, mesurée hors tout et en tout point, incluant toute construction hors toit, aucune hauteur minimale n'étant exigée;
 - L'usage « poste de ventilation mécanique » est également autorisé;
 - La superficie de plancher occupée par un usage commercial au rez-de-chaussée peut excéder 200 m² par établissement;

- Une porte desservant le poste de ventilation mécanique peut ouvrir sur le domaine public;
- Le nombre minimal d'unités de stationnement exigé sur ce site peut être réduit de 50 %;

- Soumettre le projet à une révision de projet prévue au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

De fixer un délai de 60 mois pour l'émission d'un premier permis de construction ou de transformation relatif aux travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-01-30 11:20

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1136347067**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la démolition d'un bâtiment commercial de 3 étages, situé au 1421, rue Bishop, ainsi que la construction d'un bâtiment résidentiel et commercial de 4 étages, sur les lots 1 341 048 et 1 341 049 du Québec, intégrant un nouveau poste de ventilation mécanique pour le métro de Montréal, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier (3000737370) a été déposée par la Société de transport de Montréal (STM) et le propriétaire du site, afin d'autoriser la démolition d'un bâtiment commercial de 3 étages, situé au 1421, rue Bishop, ainsi que la construction d'un bâtiment résidentiel et commercial de 4 étages, sur les lots 1 341 048 et 1 341 049 du Québec, intégrant un nouveau poste de ventilation mécanique pour le métro de Montréal. Ce projet déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). Ces dérogations peuvent être autorisées par le conseil d'arrondissement en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

Le secteur du quartier Bishop-Crescent présente un tissu urbain d'échelles variées, résultant de bâtiments conservés issus d'un passé résidentiel victorien datant du milieu jusqu'au début du 19^e siècle, où s'insèrent des édifices de grande hauteur de la seconde moitié du 20^e siècle ainsi que de nombreux terrains vacants exploités comme parcs de stationnement. Le premier immeuble visé est constitué du lot 1 341 048 du cadastre du Québec. Il abrite un bâtiment commercial de 3 étages, construit vers 1888 dans le style Georgien. Des travaux de modernisation de la façade résidentielle, pour l'adapter à son actuelle vocation commerciale, ont grandement réduit l'intérêt architectural de la composition d'origine en éliminant les fenêtres cintrées caractéristiques de ce style, ainsi que la porte d'entrée et son jambage monumental, au profit de larges fenêtres vitrées et d'une porte commerciale. Seules quatre plaques ornementales sculptées survivent au couronnement de la façade dont la maçonnerie de briques aurait été remplacée. Le second immeuble est constitué du lot 1 341 049 du cadastre du Québec, abritant un parc de stationnement public extérieur légal. L'emplacement est adjacent au campus Sir-George-Williams de l'Université Concordia et à

proximité du Centre des affaires.

Programme

La demande vise à autoriser, par phases :

- Démolition du bâtiment commercial existant au 1421, rue Bishop;
- Construction d'un poste de ventilation mécanique de la STM :
 - o En tréfonds du lot 1 341 049 et comportant un tunnel sous la rue Bishop pour rejoindre la ligne-1 (verte) du métro sous le boulevard De Maisonneuve Ouest;
 - o Édicule d'une superficie hors sol d'environ 75 m² et 8 m de hauteur;
 - o Implanté à l'arrière du site à l'intersection de deux ruelles;
 - o Intégré éventuellement à un futur bâtiment privé;
 - o Grilles de ventilation sur les façades latérale ou arrière;
 - o Portes d'accès et d'issue s'ouvrant directement sur la ruelle;
- Construction d'un bâtiment privé :
 - o Sur l'ensemble des deux lots, intégrant le poste de ventilation;
 - o Hauteur maximale de 4 étages pour 16 m, hors tout et en tout point;
 - o 1 local commercial au rez-de-chaussée (environ 342 m²);
 - o 23 logements aux étages 2 à 4 (3 ½ ou lofts);
 - o 10 unités de stationnement en sous-sol avec accès par la ruelle à l'arrière;
 - o Aucune des salles d'entreposage des déchets ou objets recyclables exigées n'a été prévue aux plans et elles pourraient devoir être aménagées aux dépens de certaines unités de stationnement dans le seul niveau de sous-sol disponibles.

Paramètres réglementaires

Il s'agit d'un secteur où sont autorisés une hauteur de 2 à 3 étages (14 m maximum), aucune surhauteur, une densité maximale de 3, un mode d'implantation contigu, un taux d'implantation maximal de 100 % ainsi qu'une obligation de continuité commerciale au rez-de-chaussée, limite de superficie de 200 m² max. par établissement, un nombre illimité de logements (catégorie M.8C) et visé par l'unité de paysage MR (Maisons en rangée).

La proposition déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme, à savoir notamment :

- Hauteur en mètres et en étages prescrite par l'article 9;
- Dépassement maximal pour une construction hors toit prévue par l'article 21.3;
- Usages prescrits par l'article 134;
- Superficie de plancher maximale d'un usage commercial prévue à l'article 237;
- Ouverture de portes sur le domaine public interdite par l'article 377.1;
- Nombre minimal d'unités de stationnement exigé par l'article 605.

L'emplacement est situé dans l'aire de protection de la façade des Appartements-Bishop Court (immeuble patrimonial classé).

Le Plan d'urbanisme prévoit une limite de hauteur de 16 m, une densité maximale de 3 et une affectation du sol « Secteur mixte ».

JUSTIFICATION

Une démarche d'avis de recevabilité, conjointement avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC), a permis d'évaluer que la démolition pourrait être favorablement recommandée, vu le faible intérêt patrimonial du bâtiment existant, ses principales

caractéristiques architecturales d'origine ayant été perdues suite aux nombreuses modifications apportées à sa façade.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises estime qu'une garantie monétaire représentant environ 2 fois le montant estimé des taxes du bâtiment de remplacement pourrait être considérée, soit un montant de 100 000 \$ visant à assurer l'exécution du programme de réutilisation du sol dégagé, en conformité avec les articles 9 et 10 du Règlement CA-27-107, et à respecter les objectifs du projet particulier devant autoriser la démolition.

Dans l'ensemble, le projet de remplacement final concilie les besoins collectifs par l'implantation d'un poste de ventilation du métro requis pour la mise aux normes du réseau initial de 1966 et pour assurer la sécurité ainsi que le confort des usagers, avec une intégration au sein d'un bâtiment résidentiel et commercial venant consolider la fonction résidentielle mixte du quartier Bishop-Crescent, respectant par sa volumétrie, les objectifs du Plan d'urbanisme au sein de ce milieu patrimonial sensible.

Le poste, implanté à l'arrière, serait très peu visible de la voie publique. La volumétrie proposée du bâtiment principal, comportant une partie de volume d'une hauteur conforme au bâtiment à démolir, le 4^e étage y étant alors en retrait, et respectant également son implantation originale, témoigne de la trame traditionnelle ainsi que du cadastre ancien, assurant une meilleure transition avec l'alignement de bâtiments anciens préservés dans l'aire de protection de la façade des Appartements-Bishop Court qui comporte plusieurs bâtiments de 4 étages au nord du bâtiment de 2 étages immédiatement voisin.

Une réduction exceptionnelle du nombre minimal d'unités de stationnement exigé serait justifiable pour permettre au bâtiment privé la flexibilité nécessaire pour adapter les plans afin qu'il comporte l'ensemble des caractéristiques exigibles par la réglementation pour son occupation et qui ne peuvent probablement que s'implanter au seul niveau de sous-sol disponible de ce dernier, le tréfonds supplémentaire servant au poste de ventilation du métro. Les petites superficies des logements visés et la grande proximité du transport en commun (autobus et station de métro Guy-Concordia située dans un rayon de moins de 500 m).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une meilleure qualité de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public et affichage sur le site;
Assemblée publique de consultation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Adoption du 1^{er} projet de résolution;
Affichage sur l'emplacement;
Avis public publié 8 jours avant la date de l'assemblée publique de consultation;
Assemblée publique de consultation;

Conseil d'arrondissement - Adoption du 2e projet de résolution;
Avis public sur la possibilité de demander l'approbation référendaire;
Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution;
Dépôt éventuel d'une demande de permis de construction ou de transformation et certificat d'autorisation de démolition, selon la phase visée;
Comité consultatif d'urbanisme - Révision de projet de la phase visée;
Émission du permis ou du certificat, selon la phase visée.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) ainsi qu'aux orientations du Plan d'urbanisme de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme - Avis favorable, à majorité, avec conditions

RESPONSABLE DU DOSSIER

Étienne LONGTIN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-01-27

Marc LABELLE
Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises



Dossier # : 1136347043

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), une résolution autorisant la construction d'une tour mixte (commerces et habitation) sur un terrain vacant de la rue de la Montagne constitué des lots portant les numéros 1 341 066, 1 341 077 et 1 341 076 (1440, rue de la Montagne) et abroger la résolution CA12 240356

D'abroger la résolution CA12 240356 autorisant l'aménagement d'un complexe immobilier mixte sur un site composé des édifices portant les numéros 1307, rue Sainte-Catherine Ouest, 1430, rue de la Montagne et 1421 à 1449, rue Crescent, ainsi que des lots vacants numéros 1 341 109, 1 341 066, 1 341 077 et 1 341 076, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Maison Ogilvy).

D'accorder, pour le site constitué des lots portant les numéros 1 341 066, 1 341 077 et 1 341 076, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

- de déroger notamment aux articles 81, 85 et 392 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), concernant les marges latérales et arrière, ainsi que les café-terrasses situés sur un toit. Toute autre disposition non incompatible avec l'autorisation continue de s'appliquer. ;
- d'ériger une tour mixte (commerces et habitation) atteignant une hauteur hors tout de 65 mètres malgré la résolution CA07 240550 et conformément aux plans numérotés 12 à 45, réalisés par le consortium Sid Lee Architecture et Régis Côté et Associés, architectes, et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 26 novembre 2013 ;
- d'occuper ladite tour avec des usages spécifiques de la catégorie M.7C du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) aux 3 premiers étages, tel qu'indiqué dans la résolution CA07 240550.

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- l'alignement sur rue et la volumétrie doivent être substantiellement conformes aux plans mentionnés précédemment ;
- respecter des retraits d'alignement d'au moins 1,5 mètres sur la rue de la Montagne à partir d'une hauteur d'environ 23 mètres et d'au plus 44 mètres, conformément aux plans mentionnés précédemment ;
- la composition architecturale du bâtiment doit être substantiellement conforme aux principes indiqués dans les plans mentionnés précédemment, notamment en ce qui a trait aux types de traitement d'enveloppe ;
- la demande de permis de construction de ce projet doit être soumise à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus à la section VI du chapitre II du titre II et au titre VIII du règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :
 - le traitement architectural de l'enveloppe du bâtiment doit favoriser l'unité et l'homogénéité de l'ensemble ;
 - la composition architecturale des façades doit être à la fois clairement contemporaine et respectueuse de certaines caractéristiques dominantes de la rue, dont le rythme et la verticalité des ouvertures, ainsi que la proportion de maçonnerie ;
 - les constructions hors toit et les équipements mécaniques doivent être traités de manière à assurer leur intégration architecturale (matériaux et volumétrie).
- Déposer une étude d'impacts éoliens incluant, le cas échéant, des mesures de mitigation.

De fixer un délai de 60 mois pour débiter les travaux visés par la présente résolution et la résolution CA07 240550, à défaut de quoi, elles seront nulles et sans effet.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-12-02 11:46

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1136347043

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), une résolution autorisant la construction d'une tour mixte (commerces et habitation) sur un terrain vacant de la rue de la Montagne constitué des lots portant les numéros 1 341 066, 1 341 077 et 1 341 076 (1440, rue de la Montagne) et abroger la résolution CA12 240356

CONTENU

CONTEXTE

Une requête a été déposée afin d'autoriser la construction d'une tour mixte (commerces et habitation) sur un terrain vacant en bordure de la rue de la Montagne. Le projet déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie et à la résolution CA07 240550 qui affecte ce terrain.

L'autorisation demandée peut être accordée par le biais du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)* , moyennant le respect des orientations générales de ce règlement.

Le terrain, d'une superficie de 1504 m², est affecté par une résolution de projet particulier (CA07 24 0550) qui permet notamment une construction d'un bâtiment d'une hauteur de 63 m et d'une densité (COS) de 11,8. La densité (COS) maximale des terrains voisins de l'emplacement bordant la même rue est de 6, tandis que la hauteur maximale est de 23 m pour le magasin Ogilvy's et 44 m pour le terrain de l'ancien hôtel de la Montagne, présentement en cours de démolition et situé immédiatement au sud du site. La hauteur maximale permise sur le boulevard De Maisonneuve est également de 44 m. Du côté de la rue Crescent, la hauteur maximale est de 16 m et la densité (COS) est de 3. Le terrain est situé dans un secteur de la catégorie M.7C, un secteur d'usage mixte qui autorise les commerces et les services de moyenne intensité.

De plus, il existe une seconde résolution de projet particulier (CA12 240356) qui affecte le terrain du site en plus de ceux du magasin Ogilvy's, de l'ancien hôtel de la Montagne et de certains terrains de la rue Crescent. Cette résolution, qui permet notamment de déroger aux limites de hauteur prescrites dans ces secteurs, devra être abrogée étant donné que le projet auquel elle était associée n'est plus possible puisque les propriétaires planifient maintenant des projets distincts sur leurs terrains respectifs.

Par ailleurs, une résolution de dérogation mineure (CA13 240513) permet d'aménager un nombre de quais de chargement inférieur à celui prescrit pour ce bâtiment. Compte tenu du

programme projeté, il est permis d'y aménager moins de 3 unités de chargement de petite dimension (longueur minimale de 10,5 m).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2/10/2007 : Adoption de la résolution CA07 240550 autorisant la construction d'une tour d'une hauteur d'au plus 22 étages ou 63 mètres et une densité (COS) d'au plus 11,8.

12/6/2012 : Adoption de la résolution CA12 240356 autorisant l'aménagement d'un complexe immobilier mixte sur un site composé de plusieurs lots et édifices existants.

11/9/2013 : Adoption de la résolution CA13 240513 accordant une dérogation mineure relativement au nombre d'unités de chargement exigé.

DESCRIPTION

Le projet consiste à ériger une tour de 20 étages atteignant 65 m, ce qui correspond à la hauteur maximale que peut atteindre un projet comportant une surhauteur dans ce secteur. Le programme comprend un basilaire dont la hauteur varie de 23 m à 44 m et destiné à accueillir des activités commerciales sur 2 étages, ainsi que des activités hôtelières jusqu'au 11^e étage. Les niveaux supérieurs sont occupés par des logements, et une partie des 18^e et 19^e étages accueillent le bar, la terrasse et la piscine de l'hôtel, alors que la terrasse des résidents est située au 20^e niveau.

À terme, le programme prévoit 64 unités résidentielles, 112 chambres d'hôtel, 2364 m² de superficie de plancher d'activités commerciales sur 2 étages, 175 unités de stationnement sur 8 étages en sous-sol, et 47 unités de stationnement pour vélos. Les coûts de construction de ce projet sont estimés à plus de 80 M\$.

Les dérogations à l'étude concernent les usages, ainsi que les marges latérales et arrière. En effet, dans un secteur de la catégorie M.7C, un café-terrasse ne peut être aménagé sur le toit d'un bâtiment. En ce qui concerne les marges, le Règlement d'urbanisme prévoit qu'un bâtiment construit dans ce secteur doit s'implanter à la marge latérale ou à une distance de 4 m de celle-ci. De la même manière, une marge d'un minimum de 4 m calculée à partir de l'axe d'une ruelle doit être respectée à l'arrière d'un bâtiment. Le projet propose une marge latérale de 0,6 m et une marge arrière variant de 1,6 m à 0,75 m. Par ailleurs, le projet déroge également à la hauteur permise selon la résolution CA07 240550, qui prévoit une hauteur maximale de 63 m, alors qu'il est proposé de construire un bâtiment d'une hauteur de 65 m.

Plus spécifiquement, le projet déroge aux dispositions suivantes du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) :

- article 81 (marges latérales et arrière – le mur latéral du bâtiment ne respecte pas la marge minimale prescrite);
- article 85 (marges latérales et arrière – le mur arrière du bâtiment est implanté à une distance inférieure à la marge arrière minimale prescrite;
- article 392 (café-terrasse – la proposition comprend un café-terrasse sur un toit dans un secteur d'usage qui ne le permet pas).

JUSTIFICATION

En tout premier lieu, la proposition permet de développer un terrain laissé vacant depuis de nombreuses années et donne ainsi l'occasion de consolider le cadre bâti de la rue de la Montagne entre la rue Sainte-Catherine et le boulevard De Maisonneuve. À cet égard, le projet souscrit aux objectifs du Plan d'urbanisme qui vise à tirer profit de la construction de terrains vacants pour « accroître le dynamisme résidentiel du Centre ». Sur le terrain voisin, l'ancien hôtel de la Montagne est en cours de démolition et son terrain sera également

rebâti dans les mois à venir. La volumétrie proposée, qui respecte les paramètres de hauteur prescrits par le Règlement d'urbanisme dans ce secteur, permet de bien encadrer le domaine public et assure la cohérence du front bâti en tenant compte de la hauteur sur rue du magasin Ogilvy's. Ainsi, la façade du bâtiment, qui a une forme d'arche le long de la rue de la Montagne, est modulée de sorte que la hauteur de la partie sud reprenne celle du magasin Ogilvy's, soit environ 23 m, et que la partie nord atteigne la hauteur maximale permise dans ce secteur, soit 44 m, ce qui correspond à la hauteur des bâtiments du boulevard De Maisonneuve.

Notons également que la hauteur de 23 m correspond à la hauteur maximale permise dans le secteur situé directement au sud du projet, et que 44 m est la hauteur maximale permise dans le secteur où est situé le projet et le long du boulevard De Maisonneuve. Enfin, la hauteur de 65 m, atteinte par la portion en surhauteur du bâtiment, est la hauteur maximale permise pour un bâtiment comportant une surhauteur dans ce secteur.

Analyse des impacts sur le milieu

Certaines études thématiques doivent être effectuées dans le cadre de l'analyse d'un projet comme celui-ci, notamment les études d'ensoleillement et d'impact visuel.

Concernant l'ensoleillement, l'implantation d'un nouveau volume en hauteur en bordure de la rue de la Montagne cause peu d'inconvénients. La position du site fait en sorte que ni le boulevard De Maisonneuve, ni la rue Sainte-Catherine ne sont affectés par le projet. La rue de la Montagne, quant à elle, déjà affectée en partie par la présence de l'hôtel de la Montagne, le sera sensiblement de la même façon suite à la réalisation du projet. Le Règlement d'urbanisme prévoit qu'une période d'ensoleillement minimale de 2 heures 30 minutes consécutives doit être assurée à l'équinoxe à cet endroit de la rue de Montagne. Cette période d'ensoleillement perdurera l'avant-midi, avant que l'ombre du bâtiment rejoigne la rue en début d'après-midi.

En regard des impacts visuels, le projet n'entrave aucune vue protégée et la partie en hauteur es suffisamment en retrait de la rue de la Montagne pour ne pas créer un effet de nef. Le volume en hauteur sera surtout visible en diagonal, à partir de l'intersection des rues Sainte-Catherine et de la Montagne, ainsi que dans l'axe du boulevard De Maisonneuve, à partir de la rue Bishop. Cependant, dans ces perspectives, c'est le massif bâti du centre des affaires qui prédomine.

Il est également important de noter que des études d'impacts éoliens devront être réalisées lors de la révision du projet conformément aux dispositions du titre VIII du Règlement d'urbanisme.

Avis du CCU

Le projet a été présenté à deux reprises au comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement, soit le 27 juin 2013 et le 11 juillet suivant. Lors de la première séance, le CCU s'est prononcé en faveur du projet, mais a émis certaines réserves quant à la volumétrie du projet, en soulignant que les retraits de façade le long de la rue de la Montagne devraient être revus et que le traitement du volume et des façades du bâtiment devraient favoriser le dialogue avec la ville et les rues voisines. La nouvelle modulation des retraits de façade d'au moins 1,5 m situés à des hauteurs de 23 m et 44 m constitue une nette amélioration qui tient compte du cadre bâti existant sur la rue de la Montagne. Par ailleurs, plusieurs alcôves et d'autres retraits ont été réalisés sur toutes les façades du bâtiment afin de rendre son volume plus dynamique et de favoriser la fenestration.

Lors de la seconde séance, le CCU s'est penché sur une demande de dérogation mineure visant à permettre l'aménagement d'un nombre de quais de chargement inférieur à celui prescrit par le Règlement d'urbanisme. Le CCU a émis, à cet égard, un avis favorable sans conditions.

Conclusion

La proposition permet la construction d'un terrain vacant et la création d'un front bâti dynamique à caractère commercial sur la rue de la Montagne avec l'ajout de vitrines et d'accès piétonniers. Tenant compte du projet à venir sur le site de l'ancien hôtel de la Montagne, c'est tout le tronçon de la rue de la Montagne entre la rue Sainte-Catherine et le boulevard De Maisonneuve qui sera rehaussé.

De plus, le projet constitue une nette amélioration par rapport à celui soumis aux membres du CCU en juin dernier, puisqu'il tient compte de la hauteur sur rue des bâtiments existants et qu'il propose une volumétrie plus dynamique et soucieuse de son milieu d'intégration.

En somme, les dérogations à l'étude sont justifiables compte tenu de la complexité du site et des contraintes liées au développement de terrains contigus dans le secteur du centre-ville. D'une part, l'hôtel de la Montagne, sur le terrain voisin, était devenu célèbre grâce à son café-terrasse et à sa piscine sur le toit. Un tel usage sur le toit du projet proposé ne devrait pas causer de préjudice au voisinage et bien s'intégrer dans le secteur animé des abords de la rue Crescent. D'autre part, les dérogations aux marges latérales et arrière sont liées à des contraintes techniques et sont également sans conséquences pour le voisinage.

La Direction de l'aménagement urbain et du service aux entreprises considère donc qu'il est souhaitable d'accorder les dérogations demandées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2013-11-26

Alexandre PARÉ
CONSEILLER EN AMÉNAGEMENT

Marc LABELLE
Directeur



(1)

Dossier # : 1136347025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution modifiant la résolution CA09 240487, afin d'autoriser la démolition d'un bâtiment commercial de 3 étages, situé aux 1182-1186, rue Crescent, ainsi que la construction de bâtiments résidentiels et commerciaux sur les lots 1 341 128 et 1 341 130 ainsi que 1 341 132 et 1 341 133 du cadastre du Québec, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

D'accorder, pour des bâtiments à construire à être situés respectivement sur les lots 1 341 128 et 1 341 130 ainsi que 1 341 132 et 1 341 133 du cadastre du Québec, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), et ce, malgré notamment les dispositions des articles 34.1, 85 et 377.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), les conditions de la résolution CA09 240487 et les plans joints à cette dernière, une résolution à l'effet de modifier cette résolution, afin d'agrandir le périmètre d'application pour autoriser également la démolition d'un bâtiment commercial de 3 étages, situé aux 1182-1186, rue Crescent, ainsi que la construction de 2 ou 3 bâtiments résidentiels et commerciaux d'au plus 11 étages, au lieu de celle d'un seul bâtiment d'au plus 8 étages pour 25 m précédemment autorisée, pour une surhauteur maximale de 35 m hors tout;

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- Prévoir la possibilité de construire les bâtiments de ce projet selon deux phases, la phase Bishop et la phase Crescent, selon la voie publique adjacente au bâtiment, la phase Crescent pouvant comprendre elle-même deux phases, selon l'intégration immédiate ou non du bâtiment à démolir ou son maintien;
- Fournir, dans le cadre de l'approbation de toute démolition du bâtiment portant les numéros 1182-1186, rue Crescent, une garantie monétaire visant à assurer la réalisation du projet de remplacement de toute phase de la phase Crescent requérant l'annexion de cet immeuble à son périmètre d'implantation;
- Assurer le respect des paramètres suivants pour le projet de construction de la phase Bishop :

- le bâtiment peut atteindre une hauteur égale ou inférieure à une surhauteur maximale de 35 m hors tout, si son plan de façade présente un retrait minimal équivalent à celui du bâtiment adjacent, portant les numéros 1195-1199, rue

Bishop, pour la portion située au-delà du basilaire sur au moins 80 % de la largeur de la façade;

- l'alignement de construction doit être égal à celui du susdit bâtiment adjacent;
- un mur arrière peut être implanté entre 0 et 3 m de la limite arrière;
- la saillie maximale d'un balcon en façade ne peut excéder, au même niveau, celle du susdit bâtiment adjacent, sauf si le plan de façade sur lequel il est situé est implanté à une distance supérieure à 5 m de la limite avant;
- une porte de chambre annexe électrique peut ouvrir sur le domaine public.

- Assurer le respect des paramètres suivants pour le projet de construction, de transformation ou de remplacement de la phase Crescent :

- le bâtiment peut atteindre une hauteur égale ou inférieure à une surhauteur maximale de 35 m hors tout, si son plan de façade présente un retrait minimal de 4 m pour la portion située au-delà du basilaire sur l'ensemble de la largeur de la façade;
- l'alignement de construction doit être égal à celui du bâtiment adjacent, portant le numéro 1192, rue Crescent;
- un mur arrière peut être implanté entre 0 et 3 m de la limite arrière;
- une porte de chambre annexe électrique peut ouvrir sur le domaine public.

- Soumettre chaque phase du projet à une révision de projet prévue au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :

- prévoir l'utilisation de maçonnerie pour le revêtement des façades, notamment de pierre calcaire pour les basilaires;
- préconiser des aménagements paysagers mettant en valeur les cours avant respectives, selon l'usage desservi.

De fixer un délai de 60 mois pour l'émission d'un premier permis de construction ou de transformation relatif aux travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-11-28 11:10

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1136347025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution modifiant la résolution CA09 240487, afin d'autoriser la démolition d'un bâtiment commercial de 3 étages, situé aux 1182-1186, rue Crescent, ainsi que la construction de bâtiments résidentiels et commerciaux sur les lots 1 341 128 et 1 341 130 ainsi que 1 341 132 et 1 341 133 du cadastre du Québec, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a approuvé en juillet 2009 un projet particulier visant la construction d'un bâtiment résidentiel et commercial de 8 étages, en deux volumes distincts, comportant au total 85 logements et des locaux commerciaux au rez-de-chaussée. Toutefois, la limite de hauteur prévue au Plan d'urbanisme ayant été depuis rehaussée de 25 m à 35 m suite à l'adoption du Cadre de révision des hauteurs et densités du centre-ville, puis un secteur de surhauteur de 35 m introduit au Règlement d'urbanisme, le demandeur souhaite revoir son projet, renoncer à l'acquisition du tréfonds de la ruelle ainsi qu'ajouter le bâtiment portant les numéros 1182-1186, rue Crescent au périmètre d'application, et a déposé, à cette fin, une demande de modification de projet particulier (3000705153).

Ce projet déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) ainsi qu'à la résolution CA09 240487. Ces dérogations peuvent être autorisées par le conseil d'arrondissement en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA09 240487 - 1094400010 - 2009-07-07 - Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), une résolution autorisant la construction d'un immeuble à vocation mixte sur les lots 1 341 128 et 1 341 130, 1 341 133 des rues Bishop et Crescent - adoption.
- CA13 240199 - 1136090034 - 2013-04-25 - Adopter un règlement ne comportant que les dispositions du Règlement CA-24-282.97 qui n'ont pas entraîné la désapprobation du règlement lors de l'examen de conformité au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal - Adoption - Permet dorénavant les surhauteurs de 35 m et une densité de 6 dans ce secteur.

DESCRIPTION

Le secteur du quartier Bishop-Crescent présente un tissu urbain d'échelles variées, résultant de bâtiments conservés issus d'un passé résidentiel victorien datant du milieu jusqu'au début du 19e siècle, où s'insèrent des édifices de grande hauteur de la seconde moitié du 20e siècle ainsi que de nombreux terrains vacants exploités comme terrains de stationnement. Le site de l'autorisation originale, constitué des lots 1 341 128, 1 341 130 et 1 341 133 du cadastre du Québec, était occupé jusqu'à récemment comme un parc de stationnement commercial illégal.

Il se voit agrandi par l'ajout du lot 1 341 132 où s'érige actuellement un bâtiment commercial de 3 étages, portant les numéros 1182-1186, rue Crescent. Ce bâtiment daterait de 1910, mais a été sévèrement rénové et agrandi en 1965, la façade ayant été à nouveau en partie refaite en 2009, ces modifications successives ayant fait perdre toute caractéristique d'origine ou tout intérêt patrimonial. Sur Bishop, des immeubles résidentiels et commerciaux de 9 et 10 étages sont en construction sur les lots adjacents au nord. Cette partie d'emplacement fait face à un tronçon de rue caractérisé par une grande l'homogénéité architecturale de son bâti résidentiel victorien de 3 étages, abritant depuis de nombreux commerces et bureaux. Sur Crescent, le bâtiment victorien de 2 étages et demi, adjacent au nord, est un témoin de la première génération de bâtiments de cette rue et est adjacent à un parc de stationnement public extérieur légal.

Programme

La demande vise principalement à ajuster les paramètres de hauteur originaux prévus, qui s'inséraient tous sous la limite de hauteur de 25 m prévue alors par le Plan d'urbanisme et, en conséquence, et notamment à modifier les plans du projet annexés à la résolution CA09 240487. Essentiellement, il s'agit d'autoriser la possibilité d'approuver en surhauteur des bâtiments d'une hauteur maximale de 35 m hors tout comme le permet dorénavant la réglementation en vigueur pour ce secteur.

De plus, il s'agirait désormais de deux bâtiments distincts, à construire en deux phases, qui ne seraient plus reliés par le tréfonds de la ruelle comme dans la proposition d'origine. Le périmètre original de l'autorisation serait agrandi pour inclure l'immeuble immédiatement adjacent au nord du côté Crescent, dont le bâtiment pourrait être démolé et intégré immédiatement au futur bâtiment de la phase Crescent ou réalisé dans une phase subséquente comme agrandissement ou comme 3e bâtiment distinct dans ce projet, considérant le peu d'intérêt patrimonial qu'il présente et la possibilité d'aménager un projet plus structurant.

Le bâtiment sur Bishop devra s'harmoniser au cadre bâti en construction et présenter un basilaire d'une hauteur de 3 étages avec rez-de-chaussée commercial, d'une hauteur sensiblement identique à celle du bâtiment immédiatement adjacent au nord, en respectant également le même alignement de construction, le même retrait pour la surhauteur, sur au moins 80 % de la largeur de la façade, permettant un retrait du plan de façade comportant l'entrée principale, et la même saillie maximale pour les balcons aux niveaux respectifs du bâtiment de référence. Le tout pourrait reprendre sensiblement la proposition soumise au comité à sa séance du 8 novembre 2012 dans le cadre de la révision de projet de la demande de permis de construction 3000500779, alors pour un bâtiment de 8 étages pouvant être porté minimalement à 9 étages depuis avec l'introduction du secteur de surhauteur et le résiduel de densité inutilisé par le projet. Selon la version actuelle du projet, le bâtiment de la phase Bishop aurait une hauteur totale de 9 étages (environ 30,2 m hors tout), comporterait environ 56 logements aux étages et 32 unités de stationnement en sous-sol seraient prévues.

Le bâtiment (ou les bâtiments) sur Crescent, d'au plus 11 étages pour 35 m hors tout, devra présenter un basilaire d'au moins 3 étages avec rez-de-chaussée commercial pour respecter la réglementation applicable, en respectant également l'alignement de construction du bâtiment immédiatement adjacent au nord du périmètre d'application ainsi que le retrait de 4 m dorénavant exigé pour les surhauteurs de 35 m, et ce, sur l'ensemble

de la largeur de la façade. Des balcons en saillie pourront être implantés aux étages en surhauteur, considérant le recul plus important exigé, rendant cette caractéristique non perceptible de la voie publique à l'échelle du piéton. Selon la version actuelle du projet, le premier bâtiment de la phase Crescent pourrait avoir une hauteur totale de 11 étages (environ 35 m hors tout), pourrait comporter 52 logements aux étages et 26 unités de stationnement en sous-sol seraient prévues. Une seconde phase sur Crescent pourrait permettre l'agrandissement de ce bâtiment ou la construction d'un autre bâtiment distinct ou le site avoir été intégré à la première phase.

Paramètres réglementaires et principales dérogations

Suivant l'évolution des paramètres réglementaires et celle du projet, l'ensemble des dérogations originales du projet (articles 9, 25, 44, 53, 61, 70, 82, 86 et 212 du Règlement d'urbanisme en vigueur au 7 juillet 2009) n'est plus requis, à l'exception de la dérogation à la marge arrière minimale de 3 m (article 85).

En effet, il s'agit dorénavant d'un secteur où sont autorisés une hauteur de 3 à 4 étages (16 m maximum), une surhauteur de 35 m, une densité maximale de 6, un mode d'implantation contigu, un taux d'implantation maximal de 100 % ainsi qu'une obligation de continuité commerciale au rez-de-chaussée, sans limite de superficie, un nombre illimité de logements (catégorie M.7C) et visé par l'unité de paysage MR (Maisons en rangée). Chacune des phases de ce projet devra satisfaire à ces paramètres.

L'actuelle proposition déroge toutefois à certaines conditions de la résolution CA09 240487 ainsi qu'à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme, à savoir notamment :

- Demande de permis conditionnelle au dépôt d'un document attestant l'achat d'une partie du tréfonds de la ruelle portant le numéro de lot 1 341 242;
- Respect substantiel des plans joints à la résolution, estampillés au 14 avril 2009;
- Hauteur hors tout ne pouvant dépasser 25 m;
- Retrait minimal de 4 m exigé pour une tour en surhauteur, et ce, sur l'ensemble de la largeur du bâtiment face à une voie publique adjacente (article 34.1);
- Ouverture de portes sur le domaine public (article 377.1).

Le Plan d'urbanisme prévoit une limite de hauteur de 35 m, une densité maximale de 6 et une affectation du sol « Secteur mixte ».

JUSTIFICATION

Dans l'ensemble, ce projet de construction de principalement deux bâtiments résidentiels et commerciaux, d'une hauteur maximale de 35 m, demeure souhaitable en vue de permettre la consolidation de la fonction résidentielle mixte du quartier Bishop-Crescent, respectant la planification détaillée de ce secteur en frange du centre-ville et ses nouvelles limites de hauteur.

La révision de la volumétrie du projet original et des conditions de mise en œuvre, notamment l'introduction de la gestion en surhauteur dorénavant prévue de plein droit par la réglementation et le phasage en deux bâtiments distincts avec possibilité d'intégration ou d'agrandissement du bâtiment à démolir, sont conséquents avec le développement récent du tronçon est de la rue Bishop où des édifices voisins de 9 à 10 étages (31,04 et 34,95 m) sont en construction et permet également de revoir les paramètres d'implantation de 2009 qui avaient été prévus du côté de la rue Crescent, afin d'y exiger le respect des paramètres dorénavant applicables aux surhausseurs de 35 m, aux basilaires et aux retraits de 4 m de ces derniers, comme cela sera opposable aux propriétés voisines, lors de tout éventuel autre projet sur ce tronçon de rue.

L'évolution de ce projet est conséquente au rehaussement des limites de hauteur suite à

l'adoption, par le conseil municipal, du Cadre de révision des hauteurs et densités du centre-ville, puis à l'adoption, par le conseil d'arrondissement, de modifications au Règlement d'urbanisme introduisant un secteur de surhauteur de 35 m. La version révisée permet de maximiser la densification de la fonction résidentielle de ces sites, en maintenant la trame commerciale existante des rez-de-chaussée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une meilleure qualité de vie;
Une croissance économique durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public et affichage sur le site;
Assemblée publique de consultation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Adoption du 1er projet de résolution;
Affichage sur l'emplacement;
Avis public publié 8 jours avant la date de l'assemblée publique de consultation;
Assemblée publique de consultation;
Conseil d'arrondissement - Adoption du 2e projet de résolution;
Avis public sur la possibilité de demander l'approbation référendaire;
Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution;
Dépôt éventuel d'une demande de permis de construction ou de transformation et certificat d'autorisation de démolition, selon la phase visée;
Comité consultatif d'urbanisme - Révision de projet de la phase visée;
Émission du permis ou du certificat, selon la phase visée;

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) ainsi qu'aux orientations du Plan d'urbanisme de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme - Avis favorable avec conditions

RESPONSABLE DU DOSSIER

Étienne LONGTIN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Marc LABELLE
Directeur

Le : 2013-11-27



Dossier # : 1136347059

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel sur les lots 1 423 791, 1 423 792, 1 423 859, 1 423 860, situés au 2250, rue Sherbrooke Est, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)

Adopter une résolution autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel sur les lots 1 423 791, 1 423 792, 1 423 859, 1 423 860, situés au 2250, rue Sherbrooke Est, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)

D'accorder, pour le site constitué des lots portant les numéros 1 423 791, 1 423 792, 1 423 859, 1 423 860, situés au 2250, rue Sherbrooke Est, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation;

- de déroger notamment à l'article 8, du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur maximale et à l'article 6 du Règlement sur les clôtures (R.R.V.M. chapitre C-5), relativement à la hauteur maximale. Toute autre disposition non incompatible avec l'autorisation continue de s'appliquer;
- d'ériger un bâtiment résidentiel conformément aux plans numérotés 1 à 31 préparés par ACDF, architectes, et estampillés par l'arrondissement le 18 novembre 2013;

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- l'implantation, la volumétrie et le traitement architectural doivent être substantiellement conforme aux plans mentionnés précédemment;
- les façades du bâtiment existant doivent être restaurées tel qu'indiqué sur les plans mentionnés précédemment;
- soumettre les demandes de permis de transformation de ce projet à la procédure du titre VIII du règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). En plus des critères mentionnés au titre VIII, les critères additionnels suivants s'appliquent;
- le traitement architectural de l'agrandissement doit favoriser l'unité, la simplicité, tout en se distinguant du bâtiment existant;
- la couleur et la texture de l'enveloppe de l'agrandissement doivent être compatibles avec celle du bâtiment existant;
- les constructions hors-toits et les équipements mécaniques doivent être traités de

manière à assurer leur intégration architecturale.

De fixer un délai de 60 mois pour débiter les travaux visés par la présente autorisation à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-12-04 16:33

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1136347059

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel sur les lots 1 423 791, 1 423 792, 1 423 859, 1 423 860, situés au 2250, rue Sherbrooke Est, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)

CONTENU

CONTEXTE

Une requête a été déposée afin construire un bâtiment de 5 étages en contiguïté avec un bâtiment patrimonial résidentiel situé au 2250, rue Sherbrooke Est. Ce projet excède la hauteur maximale en mètres et en étages tel que le prescrit le plan « Hauteurs et surhauteurs » de l'annexe A et ce en dérogation à l'article 8 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282)* . Le projet déroge aussi, entre autres, aux alignements imposés par ce même règlement.

L'autorisation demandée peut être accordée par le biais du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)* , moyennant le respect des orientations générales de ce règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Une requête a été déposée afin construire un bâtiment de 5 étages en contiguïté avec un bâtiment patrimonial résidentiel. Ce projet excède la hauteur maximale en mètres et en étages tel que le prescrit le plan « Hauteurs et surhauteurs » de l'annexe A et ce en dérogation à l'article 8 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282)* . Si la hauteur maximale de 3 étages est dépassée, la densité du projet respecte le coefficient du sol maximum de 3. Le projet déroge aussi, entre autres, aux alignements imposés par ce même règlement.

La hauteur du nouveau bâtiment est légèrement au-dessous de 16 m qui est le maximum prescrit par le plan d'urbanisme : cette taille est au-delà de la hauteur maximale (12,5 m) du règlement d'urbanisme. De plus, les 5 étages hors sol sont au-delà du maximum autorisé et l'alignement est également dérogatoire.

Le bâtiment adoptera la forme et l'orientation des lots qui composent le site. Ainsi, la façade sera sur la rue Sherbrooke alors que l'entrée pour le stationnement sera sur la rue Fullum. Deux entrées sont prévues à partir de la rue Sherbrooke soit l'entrée principale et l'entrée de la maison Édouard-Masson. Il est également proposé d'aménager une cour anglaise en

pente menant aux logements en demi-sous-sol donnant sur la rue Sherbrooke : cette cour a une profondeur qui dépasse 1 m sur plus de 80 % de sa superficie constituant ainsi une dérogation à l'article 430 du règlement d'urbanisme. Enfin, la haie projetée à l'arrière atteint 2,7 m en dérogation de l'article 6 du *Règlement sur les clôtures (R.R.V.M. chapitre C-5)* .

La remise en état du bâtiment existant impose l'utilisation de blocs de pierre pour le parement de la façade latérale sur la rue Messier. Les autres principaux matériaux sont le zinc et le béton texturé : le premier pour la partie supérieure ainsi que l'entrée principale et le second pour la partie de la façade la plus avancée sur Sherbrooke et la façade sur Fullum. Le motif proposé pour cette nouvelle extension se veut un rappel de l'extension prévu lors de la construction du bâtiment : l'imprimé représentera le plan de façade dessiné par l'architecte Bigonnesse en 1933.

En tout, le projet une fois terminé prévoit un total de 49 logements dont les tailles varient entre les 2½ (majoritaires), 3½ et 4½. Les espaces de stationnement sont au nombre de 39 répartis sur les trois étages inférieur en plus de 37 espaces de stationnement de vélo.

JUSTIFICATION

Le projet soumis à l'arrondissement se trouve dans un secteur où les paramètres de hauteurs s'appliquent à l'ensemble du secteur au nord de la rue Ontario couvrant les quartiers de Sainte-Marie et Saint-Jacques. Malgré tout, la localisation du bâtiment sur la rue Sherbrooke peut justifier une construction d'une hauteur plus élevée pour un meilleur encadrement d'un axe d'envergure reliant Montréal-Ouest à l'extrémité est de l'île. Ainsi, le projet respecte le critère du règlement sur les projets particuliers relatif à la qualité d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux.

La même justification peut être évoquée en ce qui concerne les alignements, puisque la configuration de la rue et l'implantation des bâtiments voisins rend la construction d'une façade qui soit parallèle à l'axe de la rue Sherbrooke. L'implantation des bâtiments voisins favorise plutôt une implantation qui se fasse de façon progressive tel que proposé.

La restauration du bâtiment d'origine en plus d'être un élément intéressant du projet respecte le critère lié aux avantages de conservation des éléments d'origine du règlement sur les projets particuliers. Cette restauration constitue également un avantage sur le plan culturel pour le secteur étant donné la valeur patrimoniale incontestable de la Maison Édouard-Masson. Le type d'usage choisi est en continuité avec l'usage existant en respect du critère relatif à la compatibilité des occupations dans le milieu.

Au sujet du critère lié à la qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, l'accès sur la rue Fullum peut, à priori, paraître comme un bon emplacement puisque cet accès est actuellement emprunté pour y stationner des voitures. Par contre, le peu de recul de la porte de garage pourrait avoir un impact sur le champ de vision du conducteur sortant du stationnement plus particulièrement dans un secteur en pente. Néanmoins, en conformité avec l'article 629 du règlement d'urbanisme, un signal clignotant annoncera la sortie des véhicules.

En ce qui concerne les espaces extérieurs, le requérant propose l'aménagement d'une cour anglaise sur la façade avec une plantation d'arbres et une haie : cet aménagement est similaire aux aménagements extérieurs existants dans cette portion de la rue Sherbrooke. Au niveau des impacts environnementaux du projet, ils sont minimaux. Dans cette optique, les portions du bâtiment les plus rapprochées des bâtiments voisins respectent les paramètres du règlement d'urbanisme sans dépasser la hauteur maximale de 12,5 m, afin d'atténuer l'impact d'un bâtiment d'une hauteur plus élevée sur ses voisins.

Il s'agit donc d'un projet recommandable qui offre l'occasion de restaurer les façades de la Maison Édouard-Masson comme à l'origine. L'alignement de la façade sur Sherbrooke, malgré la dérogation, est un choix judicieux qui permet un passage progressif entre les deux bâtiments existants de l'îlot.

En ce qui concerne les matériaux, le choix du zinc et du béton texturé permet de clairement marquer la portion nouvelle : le béton texturé est également l'occasion de faire un rappel du passé. Cette innovation permet également de reprendre la disposition de l'article 105 du règlement d'urbanisme dans lequel les travaux « doivent tendre à s'exprimer dans un langage contemporain et ne doivent pas recourir au mimétisme de l'architecture traditionnelle ».

En conclusion, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande cette proposition, assortie des conditions suivantes :

- les façades du bâtiment existant doivent être restaurées tel qu'indiqué sur les plans déposés;
- soumettre la proposition, en incluant des échantillons de matériaux, à une révision de projet dans le cadre de la demande de permis en vertu du titre VIII du règlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public
Affichage

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Assemblée publique de consultation
Conseil d'arrondissement - Adoption du 2e projet de résolution
Avis public sur la possibilité de demander l'approbation référendaire
Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution
Émission du permis de construction

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011.)*.
Conforme au plan d'urbanisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LÉGARÉ
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Marc LABELLE
Directeur

Le : 2013-11-27



Dossier # : 1145011002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter le versement de 149 500 \$ relativement à des frais de parc situé sur le côté ouest de la rue de Berger, au sud de la rue Sainte-Catherine – opération cadastrale

D'accepter, concernant un emplacement situé sur le côté sud de la rue Sainte-Catherine, à l'ouest de la rue Berger, le versement par le propriétaire de 149 500 \$ relatif à des frais de parcs, représentant 10 % de la valeur réelle du lot 5 434 972 conformément à l'article 6 du 2e paragraphe du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1);
D'imputer ce revenu conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-02-27 10:41

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1145011002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter le versement de 149 500 \$ relativement à des frais de parc situé sur le côté ouest de la rue de Berger, au sud de la rue Sainte-Catherine – opération cadastrale

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du terrain `` Les propriétés de la rue Berger Inc `` a soumis en date du 20 novembre 2013 (minute 6031 de Monsieur Robert Katz, a.g), un projet d'opération cadastrale (dossier 2145082007) en vue d'identification de 2 emplacements sous deux nouveaux numéros de lots, suite au morcellement d'une assiette pour la construction d'un bâtiment et le dégagement d'une assiette vacante.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le dossier décisionnel de l'opération cadastrale à l'étude porte le numéro: 2145082007;
Demande de permis de construction: 3000740967, déposée le 14 janvier 2014 sur les lots 2 160 677, 2 160 678 et une partie du 2 160 679
Demande de dérogation mineure:3000740971
Demande pour l'exercice d'un usage conditionnel: 3000740969

DESCRIPTION

L'emplacement est situé sur le côté ouest de la rue Berger, au sud de la rue Sainte-Catherine. La superficie totale du terrain est de 1150 m2. L'opération cadastrale consiste à remplacer le lot 2 160 679 par deux nouveaux lots 5 434 972 et 5 434 973, afin de permettre la construction d'autant de bâtiments.

Selon l'article 6 du règlement sur les opérations cadastrales, les frais de parcs sont applicables sur l'ensemble du plan.

Le Service des infrastructures du transport et de l'environnement- Division de la géomatique- a été consulté à cet effet et aucun frais de parc n'a été imputé antérieurement sur cet emplacement.

L'évaluation du lot 2 160 679 en 2014 a été évalué à 1 495 000 \$ la valeur réelle du lot pour la superficie de 1150 m2.

JUSTIFICATION

Le versement d'un terrain correspondant à 10 % de la superficie, représentant 115m2, n'est pas justifié par sa dimension restreinte et sa localisation. Le propriétaire n'a fait aucune proposition de cession de terrain à des fins de parc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais de Parc:

Superficie du plan assujetti aux frais de parc: 1150 m2

Imputabilité 10 %: 1150 m2

Montant à payer : 149 500 \$

Le propriétaire doit nous soumettre un chèque de 149 500 \$ comme paiement d'une somme équivalant à 10 % de la valeur réelle du lot.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Lettre à l'arpenteur-géomètre demandant l'émission du chèque.

Encaissement du chèque.

Approbation du projet d'opération cadastrale.

Approbation de la demande de construction.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux dispositions du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M.,c.O-1) permettant à la Ville de choisir la cession de terrain ou le paiement d'une somme d'argent, préalablement à l'approbation d'une opération cadastrale exigeant une contribution à des fins de parc.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens
(Marie-Natacha SAINT-JEAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meriem KENIT

ENDOSSÉ PAR

Sylvain VILLENEUVE

Le : 2014-02-25

Préposée à l'émission des permis

C/d urbanisme arrond ville-marie



Dossier # : 1146347006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) afin de modifier les paramètres relatifs au champ d'application, aux conditions d'obtention et à la terminologie

D'adopter le règlement modifiant le Règlement sur les dérogations mineures (CA 24-008) afin de modifier les paramètres relatifs au champ d'application, aux conditions d'obtention et à la terminologie.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-01-31 16:40

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1146347006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) afin de modifier les paramètres relatifs au champ d'application, aux conditions d'obtention et à la terminologie

CONTENU

CONTEXTE

Le 16 avril 2012, le conseil municipal a adopté une modification du Plan d'urbanisme concernant le territoire du centre des affaires et de ses abords immédiats. Ces modifications visaient notamment à :

- stimuler la construction des terrains vacants stratégiques du centre-ville;
- mettre en valeur le patrimoine bâti et la présence du mont Royal dans le paysage urbain;
- adapter les paramètres de cadre bâti au nouveau marché immobilier de l'habitation.

Le 8 mai 2012, le conseil d'arrondissement a mandaté la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises pour donner suite à ce projet et entreprendre une révision du règlement d'urbanisme de l'arrondissement. Cette révision visait, d'une part, à assurer la concordance au Plan d'urbanisme et, d'autre part, à rehausser la convivialité, la lisibilité et la fonctionnalité du règlement.

Dès 2013, le conseil d'arrondissement donnait suite au processus en adoptant un règlement modifiant en profondeur le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) impliquant l'équipe de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises ainsi que le service du contentieux de la Ville de Montréal et la Direction de l'urbanisme et développement économique. Par la suite, de nouvelles modifications découlant de celles touchant au règlement d'urbanisme étaient apportées au plan d'urbanisme. Ces dernières étaient principalement liées à la densité et aux usages. Ces modifications ont été adoptées le 2 octobre 2013.

Ainsi, l'étape actuelle est la plus récente d'un processus de révision élargie des outils réglementaires de l'arrondissement de Ville-Marie afin de les ajuster aux pratiques actuelles de l'urbanisme ainsi qu'au cadre législatif municipal. Plusieurs des modifications proposées sont des ajustements qui découlent des récentes modifications au règlement d'urbanisme alors que d'autres visent plutôt à assurer un meilleur arrimage aux pratiques de l'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM11 0528 : 21 juin 2011 – Avis de motion et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » visant à

modifier les cartes de hauteurs et de densités de l'arrondissement de Ville-Marie / Tenue d'une consultation publique. Avis de motion concernant un règlement de contrôle intérimaire limitant les hauteurs du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

CM12 0328 : 16 avril 2012 – Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » sur le cadre de révision des hauteurs et densités du centre-ville.

CA13 240003 et **CA13 240004** : 4 février 2013 – Avis de motion et adoption du premier projet de Règlement omnibus modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme et d'améliorer plusieurs dispositions réglementaires.

CA13 240068 : 6 mars 2013– Adoption du second projet de Règlement omnibus modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01 282) afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme et d'améliorer plusieurs dispositions réglementaires.

CA13 240593 et **CA13 240595** : 2 octobre 2013 – Avis de motion et adoption du règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal en continuité avec les modifications du règlement omnibus.

DESCRIPTION

Le règlement sur les dérogations mineures est d'abord modifié à l'article 2 avec l'ajout, à la liste des dérogations possibles, des dispositions relatives au stationnement pour vélo. Il est également proposé de supprimer la condition d'obtention d'une dérogation mineure mentionnée au paragraphe 3^o de l'article 3 se lisant « le requérant est dans l'impossibilité de se conformer aux dispositions des règlements visés par la demande de dérogation mineure; ».

L'article 5 à propos de la documentation qui doit accompagner une demande de dérogation mineure est aussi modifié en ajoutant la description des impacts du projet sur le milieu.

L'article 6 suivant qui permet à l'arrondissement d'exiger toute autre information utile est abrogé.

Enfin, les références du règlement au « fonctionnaire responsable » sont remplacées par les termes « autorité compétente ».

JUSTIFICATION

L'ajout des dispositions relatives aux stationnements pour vélos est justifié par le fait qu'en cas de besoin, la seule manière de déroger à ces aspects nécessite de recourir à la procédure des projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), un outil réglementaire beaucoup trop lourd pour ce genre d'enjeux. Malgré l'ajout de cette disposition, le Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement de Ville-Marie demeure plus sévère que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme le permet.

La modification aux conditions énumérées à l'article 3 permet de corriger une redondance puisque le paragraphe 2^o à propos du préjudice sérieux causé au requérant sous-entend qu'il lui est impossible de se conformer à la réglementation. Le texte de l'article 145.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1) qui décrit les conditions d'obtention d'une dérogation mineure se lit d'ailleurs ainsi:

« La dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande. Elle ne peut non plus être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété. » En ce sens, la disposition actuelle constitue une redite inutile.

L'ajout d'un septième paragraphe à l'article 5 permet de préciser l'information nécessaire à l'étude d'une requête. De son côté, l'article 6 est retiré puisqu'il est trop imprécis quant aux documents demandés au requérant. Ainsi, le paragraphe 7^o proposé de

l'article 5 vient compléter l'information demandée.

Enfin, l'expression « autorité compétente » étant une expression consacrée, il apparaît plus judicieux d'en faire usage.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

11 février : Adoption du premier projet de règlement

17 février : Avis public pour annoncer l'assemblée de consultation

26 février : Assemblée de consultation

11 mars : Adoption du Règlement modifiant le Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008)

Mars: Délivrance du certificat de conformité au Plan d'urbanisme

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Plan d'urbanisme.

Conforme au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LÉGARÉ
Alexandre PARÉ
Conseillers en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-01-29

Marc LABELLE
Directeur de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1146347014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'usage « centre de services de santé et de services sociaux » à tous les niveaux et des usages commerciaux pour le local situé au rez-de-chaussée de la partie sud du bâtiment projeté à l'angle sud-est des rues Sainte-Catherine et Berger située dans la zone où la catégorie d'usages R.3 est autorisée (CLSC des Faubourgs), en vertu de la procédure des usages conditionnels.

D'autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* et conformément à l'article 153 de ce règlement, l'usage « centre de services de santé et de services sociaux » à tous les niveaux et les usages commerciaux « centre d'activités physiques », « épicerie (dépanneur) », « fleuriste », « hôtel », « librairie », « pharmacie », « restaurant », « services personnels et domestiques (buanderie automatique, comptoir de réception d'articles pour blanchisserie) » et « soins personnels » pour le local commercial situé au rez-de-chaussée de la partie sud du bâtiment projeté à l'angle sud-est des rues Sainte-Catherine et Berger située dans la zone où la catégorie d'usages R.3 est autorisée (CLSC des Faubourgs);
D'assortir cette autorisation de la condition suivante:

- l'entrée principale de l'établissement occupant le local commercial au rez-de-chaussée doit être située sur la façade de la rue Sainte-Catherine.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-02-24 13:15

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1146347014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'usage « centre de services de santé et de services sociaux » à tous les niveaux et des usages commerciaux pour le local situé au rez-de-chaussée de la partie sud du bâtiment projeté à l'angle sud-est des rues Sainte-Catherine et Berger située dans la zone où la catégorie d'usages R.3 est autorisée (CLSC des Faubourgs), en vertu de la procédure des usages conditionnels.

CONTENU**CONTEXTE**

Une requête a été déposée le 14 janvier 2014 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises afin d'autoriser l'usage « centre de services de santé et de services sociaux » sur tous les niveaux du bâtiment et les usages conditionnels commerciaux associés à la catégorie R.3 également autorisés au rez-de-chaussée dans la catégorie M.9C pour le local commercial situé au rez-de-chaussée. L'autorisation porte uniquement sur la partie sud du terrain où la catégorie d'usage R.3 est autorisée. Cette requête est soumise à la procédure pour obtenir l'autorisation d'exercer un usage conditionnel en vertu l'article 153 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* et doit être autorisée par résolution du conseil d'arrondissement selon certains critères d'évaluation. Le projet comporte également une demande de dérogation mineure pour des dérogations aux saillies et aux aires de chargement (dossier 1146347013).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION**Site**

Le terrain visé est situé à l'angle sud-est des rues Sainte-Catherine et Berger dans le faubourg Saint-Laurent face au Métropolis. Suite à l'opération cadastrale requise pour assembler les lots visés, le terrain aura une superficie totale de 1 570 m². Le terrain est compris dans une tête d'îlot ceinturée par les rues Saint-Dominique, Sainte-Catherine et Berger composé de plusieurs lots au cadastre du Québec et utilisé comme stationnement public. Un bâtiment isolé de quatre étages est construit sur le lot central adjacent à la rue Sainte-Catherine occupé par un bar laitier au rez-de-chaussée. Le projet de construction s'implanterait sur la portion est du lot du côté de la rue Berger en contiguïté avec le bâtiment existant. Le site est inclus en partie dans l'aire de protection du Monument-National et les travaux devront être approuvés par le ministère de la Culture et des

Communications.

Programme

Bâtiment de 6 étages implanté sur 100 % du terrain
Superficie de plancher brut = 10 796,3 m² (ISP= 4,38)
Nouvelle adresse du CLSC des Faubourgs
Aménagement d'un local commercial au rez-de-chaussée (usage non déterminé)
34 unités de stationnement en souterrain accessibles de la rue Berger (3 unités pour personnes handicapées)
Aménagement d'une unité de chargement du côté de la rue Berger

Le cadre réglementaire

Le site visé est situé dans deux zones distinctes où les catégories d'usages M.9C et R.3 sont respectivement autorisées. La catégorie d'usages M.9C regroupe les établissements de services et de vente au détail sans limites de superficie, les industries légères caractéristiques du centre-ville et les équipements collectifs et institutionnels. Cette catégorie correspond aux activités caractéristiques de la rue Sainte-Catherine où l'usage « centre de services de santé et de services sociaux » est notamment autorisé ainsi que les usages commerciaux. Or, dans la catégorie R.3, en vertu de l'article 153 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)*, l'usage « centre de services de santé et de services sociaux » et les usages commerciaux suivants peuvent être autorisés selon la procédure des usages conditionnels :

1. centre d'activités physiques;
2. clinique médicale;
3. épicerie (dépanneur);
4. fleuriste;
5. hôtel;
6. librairie;
7. pharmacie;
8. restaurant;
9. services personnels et domestiques (buanderie automatique, comptoir de réception d'articles pour blanchisserie);
10. soins personnels.

La présente autorisation a donc pour objet d'autoriser d'exercer l'usage « centre de services de santé et de services sociaux » sur tous les niveaux du bâtiment et les usages conditionnels commerciaux associés à la catégorie R.3 qui sont autorisés au rez-de-chaussée dans la catégorie M.9C pour le local commercial situé au rez-de-chaussée. Ces usages commerciaux correspondent aux usages énumérés dans la liste ci-haut, excluant l'usage « clinique médicale » qui est interdit au rez-de-chaussée dans la catégorie M.9.

JUSTIFICATION

Recevabilité du projet

Le projet d'occupation est accueilli favorablement conformément à la procédure pour obtenir l'autorisation d'exercer un usage conditionnel du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)*.

Justification de la demande

Conformément aux dispositions de l'article 315 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)*, afin de favoriser la cohabitation harmonieuse des usages, une demande d'autorisation d'exercer un usage conditionnel doit respecter les critères suivants :

1° l'usage proposé doit être compatible et complémentaire avec le milieu environnant;

2° l'apparence extérieure de la construction et l'aménagement et l'occupation des espaces extérieurs doivent favoriser l'intégration du projet dans son milieu environnant;

3° dans le cas d'un usage conditionnel implanté dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3, M.1 à M.3 ou M.5, celui-ci doit préférablement être exercé sur un terrain adjacent à un terrain occupé par un usage d'une autre famille, sur un terrain adjacent à une voie de circulation importante ou sur un terrain de coin.

Premièrement, la présente autorisation vise uniquement la partie sud du terrain où la catégorie d'usages R.3 est autorisée, le terrain étant traversé en son centre par la limite de zone. Le bâtiment projeté s'implantant sur toute la profondeur du terrain, certains locaux seront en tout ou en partie situés dans la zone R.3. Or, considérant que les entrées principales des locaux seront situées du côté de la rue Sainte-Catherine, de la nature de l'usage principal « centre de services de santé et de services sociaux » et de la superficie restreinte du local commercial du rez-de-chaussée, la présente autorisation, visant uniquement la partie sud du terrain, n'aura pas d'impact perceptible sur l'intensité des usages projetés et autorisés sans condition.

Les usages projetés s'implantant dans le contexte de la rue Sainte-Catherine caractérisé par son intensité commerciale sont pleinement compatibles et complémentaires avec le milieu environnant et l'intégration d'un local commercial au rez-de-chaussée participera à l'animation de la rue. En outre, le commerce qui s'implantera dans le local au rez-de-chaussée pourra répondre aux besoins des résidents du secteur marqué par une forte densification résidentielle depuis une dizaine d'années.

Au niveau de l'intégration du bâtiment dans le contexte résidentiel de la rue Berger, le programme architectural favorise une intégration harmonieuse du bâtiment en limitant la profondeur de la vitrine commerciale dans l'axe de cette rue et en articulant les entrées principales au bâtiment du côté de la rue Sainte-Catherine. En terminant, toutes les opérations reliées à l'exploitation des usages projetés se feront à l'intérieur du bâtiment et les usages projetés sont que le prolongement d'usages autorisés de plein droit dans un bâtiment coin.

En somme, l'autorisation demandée respecte les critères d'évaluation prévus à cet effet dans le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)*. La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande de donner une suite favorable au projet à la condition suivante:

L'entrée principale de l'établissement occupant le local commercial au rez-de-chaussée doit être située sur la façade de la rue Sainte-Catherine .

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Affichage 15 jours avant la séance du conseil d'arrondissement
Conseil d'arrondissement – Adoption
Émission du permis de construction

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet est conforme à la procédure pour obtenir l'autorisation d'exercer un usage conditionnel du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)*.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

CCU du 13 février 2014: avis favorable

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis-Henri BOURQUE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-02-21

Marc LABELLE
Directeur de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1146347013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder des dérogations mineures relativement aux saillies et au nombre minimal d'unités de chargement exigé pour un bâtiment à construire à l'angle sud-est des rues Sainte-Catherine et Berger (CLSC des Faubourgs)

D'accorder, pour un bâtiment à construire à l'angle sud-est des rues Sainte-Catherine et Berger, des dérogations permettant l'ouverture d'une porte sur le domaine public et l'aménagement d'une seule des deux unités de chargement de petite taille exigées, et ce, en conformité avec le *Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008)* et en dérogation notamment aux articles 377.1, 581, 582 et 583 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)*.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-02-24 13:16

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1146347013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder des dérogations mineures relativement aux saillies et au nombre minimal d'unités de chargement exigé pour un bâtiment à construire à l'angle sud-est des rues Sainte-Catherine et Berger (CLSC des Faubourgs)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée le 14 janvier 2014 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises afin d'accorder des dérogations mineures aux saillies et aux aires de chargement pour le bâtiment projeté sur le terrain situé à l'angle sud-est des rues Sainte-Catherine Est et Berger dans le faubourg Saint-Laurent. L'autorisation demandée peut être accordée par le biais du *Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008)* , moyennant le respect des orientations générales de ce règlement. Les usages prévus doivent également être autorisés selon la procédure des usages conditionnels le bâtiment étant situé en partie dans une zone où seuls les usages résidentiels sont autorisés (voir dossier 1146347014).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Site

Le terrain visé est situé à l'angle sud-est des rues Sainte-Catherine et Berger dans le faubourg Saint-Laurent face au Métropolis. Suite à l'opération cadastrale requise pour assembler les lots visés, le terrain aura une superficie totale de 1 570 m². Le terrain est compris dans une tête d'îlot ceinturée par les rues Saint-Dominique, Sainte-Catherine et Berger composé de plusieurs lots au cadastre du Québec et utilisé comme stationnement public. Un bâtiment isolé de quatre étages est construit sur le lot central adjacent à la rue Sainte-Catherine occupé par un bar laitier au rez-de-chaussée. Le projet de construction s'implanterait sur la portion est du lot du côté de la rue Berger en contiguïté avec le bâtiment existant. Le site est inclus en partie dans l'aire de protection du Monument-National et les travaux devront être approuvés par le ministère de la Culture et des Communications.

Programme

Bâtiment de 6 étages implanté sur 100 % du terrain
Superficie de plancher brut = 10 796,3 m² (ISP= 4,38)

Nouvelle adresse du CLSC des Faubourgs
Aménagement d'un local commercial au rez-de-chaussée (usage non déterminé)
34 unités de stationnement en souterrain accessibles de la rue Berger (3 unités pour personnes handicapées)
Aménagement d'une unité de chargement du côté de la rue Berger

Le cadre réglementaire

La porte de la chambre annexe d'Hydro Québec ouvre sur le domaine public en dérogation à l'article 377.1 et le bâtiment est doté d'une seule unité de chargement de petite taille alors qu'en vertu des articles 581, 582 et 583, deux unités de chargement de petite taille sont exigées selon la somme des exigences de chacun des usages.

Le projet comporte donc les dérogations suivantes :

Saillies (01-282, 377.1);
Nombre minimal d'unités de chargement (01-282, 581, 582, 583).

JUSTIFICATION

Recevabilité du projet

Le projet est accueilli favorablement, conformément aux dispositions du *Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008)*.

Justification de la demande

Conformément aux dispositions de l'article 3 du *Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008)*, une dérogation mineure peut être accordée aux conditions suivantes :

1. la demande vise une disposition pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;
2. l'application des dispositions visées par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;
3. le requérant est dans l'impossibilité de se conformer aux dispositions des règlements visés par la demande de dérogation mineure;
4. la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
5. la dérogation mineure ne concerne pas l'usage, ni la densité d'occupation du sol;
6. dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis de construction pour ces travaux et les a effectués de bonne foi;
7. la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme.

Premièrement, la demande vise des dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure, soient les saillies et les aires de chargement, ne concerne ni l'usage, ni la densité d'occupation du sol et respecte les objectifs du Plan d'urbanisme.

En vertu des normes construction des postes distributeurs en chambre annexe d'Hydro Québec, la porte d'accès de la chambre annexe (salle électrique) ouvrirait au-dessus du domaine public du côté de la rue Berger en dérogation à l'article 377.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)*. L'objectif de cette disposition réglementaire est d'assurer la sécurité des piétons en évitant qu'une porte ouvre directement sur le trottoir. Or, la porte visée par la dérogation n'est pas une porte permettant d'accéder au bâtiment et serait ouverte ponctuellement pour exécuter des travaux ou des inspections. Lors de ces interventions, un périmètre de sécurité est aménagé pour assurer la sécurité du site.

Au niveau de la dérogation au nombre minimal d'unités de chargement, en fonction de la superficie occupée par le CLSC de 8 089 m², une seule unité de petite taille est exigée. En additionnant les exigences de l'usage mixte associé au local commercial de 792,3 m², une seconde unité de petite taille est exigée pour une superficie de plancher de 500 à 5 000 m². Or, considérant l'exigüité du terrain, il n'est pas possible d'aménager une unité de chargement dans le stationnement souterrain et l'aménagement des deux unités de chargement en façade de la rue Berger n'est pas souhaitable au niveau de l'intégration du bâtiment dans son milieu environnant. De plus, le calcul répond aux besoins théoriques des deux usages distincts alors qu'en pratique, une unité de chargement pourrait répondre aux besoins de l'ensemble des usages. Le CLSC étant un établissement de service, le nombre de livraisons est limité.

En somme, l'autorisation demandée respecte les conditions prévues pour accorder une dérogation mineure conformément au *Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008)*. La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande de donner une suite favorable au projet, et ce, sans condition.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Affichage 15 jours avant la séance du conseil d'arrondissement
Conseil d'arrondissement – Adoption
Émission du permis de construction

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au *Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008)*.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

CCU du 13 février 2014: avis favorable

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis-Henri BOURQUE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-02-21

Marc LABELLE
Directeur de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1136347045

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » pour la suite 206 du bâtiment situé au 2600, rue Ontario Est, en vertu de la procédure des usages conditionnels (Centre commercial Place-Frontenac)

D'autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* et conformément au paragraphe 3 de l'article 211 de ce règlement, l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » pour la suite 206 du bâtiment situé au 2600, rue Ontario Est (Centre commercial Place-Frontenac), et ce , sans condition.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-02-24 13:22

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1136347045

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » pour la suite 206 du bâtiment situé au 2600, rue Ontario Est, en vertu de la procédure des usages conditionnels (Centre commercial Place-Frontenac)

CONTENU

CONTEXTE

Une requête a été déposée le 23 octobre 2013 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises afin d'autoriser l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » dans la suite 206 du centre commercial Place-Frontenac situé au 2600, rue Ontario Est, dans le quartier Sainte-Marie. Cette requête est soumise à la procédure des usages conditionnels en vertu du paragraphe 3 de l'article 211 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* et doit être autorisée par résolution du conseil d'arrondissement selon certains critères d'évaluation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Le site

Le centre commercial Place-Frontenac est situé sur la rue Ontario dans le quartier Sainte-Marie à l'angle de la rue du Havre. La suite visée par la demande est située au 2^e étage et a une superficie de 192,8 m².

Le programme

Fondé en 1974, l'organisme communautaire Place Vermeil se définit comme un centre communautaire pour les personnes âgées dont les objectifs sont les suivants :

- lutter contre l'isolement;
- favoriser l'autonomie;
- améliorer la qualité de vie de ses membres et des aînés du quartier Centre-Sud;
- révéler et promouvoir le potentiel artistique des personnes âgées.

L'organisme offre une diversité de services afin d'atteindre ses objectifs, dont notamment des séances de formation, des visites à domicile et des activités de groupe.

L'organisme a déménagé ses activités du 1581, rue Alexandre-de-Sève dans la suite 206 du

centre commercial Place-Frontenac (2600, rue Ontario Est). L'usage « activité communautaire ou socioculturelle » du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* est associé à ce type d'organisme.

Le cadre réglementaire

Le bâtiment est situé dans un secteur où la catégorie d'usages M.4B est autorisée et l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » peut être autorisé selon la procédure des usages conditionnels en vertu du paragraphe 3 de l'article 211 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* .

JUSTIFICATION

Recevabilité du projet

Le projet d'occupation est accueilli favorablement, conformément à la procédure pour obtenir l'autorisation d'exercer un usage conditionnel du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)*.

Justification de la demande

Conformément aux dispositions de l'article 315 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* , afin de favoriser la cohabitation harmonieuse des usages, une demande d'autorisation d'exercer un usage conditionnel doit respecter les critères suivants :

- 1° l'usage proposé doit être compatible et complémentaire avec le milieu environnant;
- 2° l'apparence extérieure de la construction et l'aménagement et l'occupation des espaces extérieurs doivent favoriser l'intégration du projet dans son milieu environnant;
- 3° dans le cas d'un usage conditionnel implanté dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3, M.1 à M.3 ou M.5, celui-ci doit préférentiellement être exercé sur un terrain adjacent à un terrain occupé par un usage d'une autre famille, sur un terrain adjacent à une voie de circulation importante ou sur un terrain de coin.

Premièrement, le projet est pleinement compatible et complémentaire avec le milieu environnant. La présence de tour d'habitation pour aînés à proximité, dont la tour d'habitation Parc-Frontenac, optimise la desserte de l'organisme. Par ailleurs, la proximité des réseaux de transport en commun et la présence de stationnement sur le site accommodera la clientèle de l'organisme. En outre, l'intensité de l'usage est faible, la suite ayant une superficie restreinte de 192,8 m², et l'ensemble de ses activités se feront à l'intérieur

Aucune intervention extérieure n'est planifiée.

L'usage n'est pas implanté dans un secteur visé au 3^e critère.

En somme, l'autorisation demandée respecte les critères d'évaluation prévus à cet effet en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)*. La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande de donner une suite favorable au projet, et ce, sans condition.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Affichage 15 jours avant la séance du conseil d'arrondissement
Conseil d'arrondissement – Adoption
Émission du certificat d'occupation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet est conforme à la procédure pour obtenir l'autorisation d'exercer un usage conditionnel du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)*.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

CCU du 13 février 2014: avis favorable

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis-Henri BOURQUE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-02-21

Marc LABELLE
Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

**Dossier # : 1126090015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), une résolution autorisant la démolition des bâtiments situés sur le lot 1 180 837 (61 à 81 rue Saint-Antoine Ouest), la conservation et la restauration des façades des bâtiments situés au 71 à 77, rue Saint-Antoine Ouest et la construction d'un bâtiment en bordure de la rue Saint-Antoine Ouest (Lot 1 180 837)

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet:

1. d'accorder, pour le site comprenant les édifices portant les numéros 61 à 81, rue Saint-Antoine Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation:

a) de déroger notamment à l'article 10 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

b) de démolir les bâtiments situés au 61 à 81, rue Saint-Antoine Ouest (lot 1 180 837);

c) d'ériger un complexe immobilier mixte (commercial et résidentiel) substantiellement conforme au plans numérotés 8 à 27, réalisés par Atelier Chaloub + Beaulieu et estampillés par l'arrondissement le 1er novembre 2012;

2. d'assortir cette autorisation des conditions suivante:

a) l'alignement sur rue, la volumétrie et les retraits d'alignement doivent être substantiellement conformes aux plans mentionnés précédemment;

b) les composantes des façades de la rue Saint-Antoine Ouest à conserver selon les plans mentionnés précédemment doivent être conservées in situ et restaurées;

c) les demandes de permis de démolition et de construction de ce projet doivent être soumises à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus au titre VIII du règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent:

- i) les constructions hors toit et les équipements mécaniques doivent être traités de manière à assurer leur intégration architecturale (matériaux et volumétrie);
- ii) les constructions hors toit et les équipements mécaniques ne doivent pas dépasser la hauteur hors tout et en tout point prévu au Plan d'urbanisme, soit 65 mètres

Signé par Alain DUFORT **Le** 2012-11-23 10:04

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1126090015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), une résolution autorisant la démolition des bâtiments situés sur le lot 1 180 837 (61 à 81 rue Saint-Antoine Ouest), la conservation et la restauration des façades des bâtiments situés au 71 à 77, rue Saint-Antoine Ouest et la construction d'un bâtiment en bordure de la rue Saint-Antoine Ouest (Lot 1 180 837)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a reçu une demande d'autorisation de projet particulier afin de permettre la démolition des bâtiments situés sur le lot 1 180 837 et la construction d'un bâtiment mixte situé sur le lot 1 180 837 en bordure de la rue Saint-Antoine Ouest. Le projet déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) en ce qui a trait à la hauteur minimale et maximale en mètres prescrite.

L'autorisation demandée peut-être accordée par le biais du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), moyennant le respect des orientations générales de ce règlement et des objectifs du Plan d'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O

DESCRIPTION

Le site

Les bâtiments sur le site témoignent du développement du faubourg Saint-Laurent au début du XIXe siècle et de la rue Craig (aujourd'hui Saint-Antoine) en tant que rue commerciale au XIXe et XXe siècles. Le site, d'une superficie de 2 145.9 m², regroupe 7 bâtiments sur un seul 1 lot situé à proximité de l'autoroute Ville-Marie. En fonction depuis 1965, le magasin de musique Steve's, considéré comme une force majeure de l'industrie de la musique Canadienne, occupe la presque totalité de l'îlot.

Le programme

Dans le cadre du projet, une étude d'évaluation de l'intérêt patrimonial du lieu a été réalisée. La recommandation qui en découle vise à pérenniser les valeurs patrimoniales du lieu, ainsi que la préservation des volumes et des façades des bâtiments situés au 71 à 73

et 75 à 77, rue Saint-Antoine Ouest. De plus, cette étude vise la restauration à leur état d'origine des éléments principaux de ces façades. Le projet prévoit la démolition de l'ensemble des bâtiments, ainsi que la préservation et la restauration des caractéristiques architecturales des façades des bâtiments situés au 71 à 73 et 75 à 77, rue Saint-Antoine Ouest. Le projet comprend l'aménagement de 142 logements, 3 niveaux de stationnement souterrain (93 places), ainsi que la présence de commerce au rez-de-chaussée, en bordure de la rue Saint-Antoine Ouest. La hauteur des bâtiments varie entre 2 et 20 étages, pour un maximum de 63 mètres.

L'aménagement de toits verts sur plusieurs niveaux, la présence d'une cour intérieure, ainsi que l'aménagement d'un café-terrace contribueront à l'animation et à la qualité de vie des futurs occupants.

La réalisation de ce projet requiert la dérogation suivante :

- La hauteur minimale et maximale en mètres (art.10)

JUSTIFICATION

Éléments d'analyse

Le projet respecte les paramètres et les orientations du Plan d'urbanisme. Ce projet est déterminant pour le secteur puisqu'il vise à densifier le secteur et à mettre en valeur les caractéristiques architecturales de certaines façades en pierre composées de détails raffinés, typiques du Vieux-Montréal, mais pratiquement disparus des abords immédiats de l'arrondissement historique.

La hauteur

En bordure de la rue Clark, le volume proposé (7 mètres) n'atteint pas la hauteur minimale de 12,5 mètres prescrite dans le règlement d'urbanisme. Cette dérogation s'explique par la volonté d'exploiter la totalité du terrain, tout en permettant d'offrir un bâti sur la rue Clark, sans toutefois dépasser la densité autorisée pour ce site.

Le gabarit proposé pour le volume en bordure de la rue Saint-Antoine excède la norme de hauteur autorisée, puisque le bâtiment prévoit 63 mètres dans un secteur où la hauteur maximale permise est de 16 mètres. Le dépassement de la hauteur prescrite au Règlement d'urbanisme facilite le développement d'un secteur difficile à développer dû principalement à la proximité de l'autoroute Ville-Marie. De plus, ce dépassement de la hauteur permet d'améliorer le lien entre le Vieux-Montréal et le centre-ville. Bien que la hauteur excède le maximum prescrit, le projet ne dépasse pas la densité autorisée sur le site. Finalement, le plafond au Plan d'urbanisme étant de 65 mètres, les constructions hors toit ne pourront dépasser 65 mètres.

Analyse des impacts sur le milieu

Les bâtiments visés par le projet sont les derniers témoins du bâti et de la fonction commerciale sur la rue Craig. Le nouveau volume qui permet de maintenir une hauteur sur rue équivalente à celle des bâtiments existants et contribue à retisser les liens entre le Vieux-Montréal et le centre-ville.

Le projet vise à maintenir une contiguïté des volumes sur la rue en plus de prévoir un retrait significatif entre le bâti actuel et projeté, permettant la mise en valeur des façades restaurées. À cet effet, l'implantation en angle du nouveau volume en bordure de la rue Saint-Antoine vise à accentuer la visibilité des façades restaurées, tout en s'assurant d'éviter la création d'espaces pouvant occasionner divers désagréments qui pourraient nuire à la qualité de vie des résidents.

Au niveau de la compatibilité des usages avec le milieu environnant, l'usage résidentiel se prête adéquatement au contexte en raison de sa proximité du Vieux-Montréal. En plus de participer à la revitalisation du secteur, le projet favorise l'arrivée de nouveaux résidents et contribue à la mise en valeur de caractéristiques architecturales disparues.

Le site à l'étude étant destiné à un usage habitation et situé à moins de 100 mètres de l'autoroute Ville-Marie, le requérant doit fournir lors de la demande de permis une étude d'impact acoustique signée par un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec comprenant une analyse acoustique évaluant avec précision le degré de perturbation à l'intérieur de la zone.

Des études supplémentaires pourraient être exigées, puisqu'au Plan d'urbanisme, le site se trouve dans un secteur d'intérêt archéologique à fort potentiel.

Les impacts environnementaux qui découleraient du projet ne sont pas significatifs. Sur le plan de l'ensoleillement, le volume proposé n'aggrave pas la plage d'ensoleillement sur le domaine public. En termes de circulation, l'entrée de stationnement sur la rue Clark n'entraînerait pas de contraintes supplémentaires sur le réseau routier. Sa localisation à proximité de la station de métro Place d'Armes, la présence du réseau cyclable, ainsi que de nombreuses stations de Bixi faciliteront les déplacements pour les futurs occupants.

Dans l'ensemble, les impacts négatifs sont assez mineurs en regard des avantages de ce projet. En effet, la démolition des bâtiments, ainsi que la construction d'un nouveau volume sur un site difficilement développable constituent une belle occasion de densifier un site avec un potentiel élevé dû à sa localisation. La présente autorisation concerne spécifiquement le cadre réglementaire du projet. Le traitement architectural de l'enveloppe sera traité plus en détails dans le cadre de la procédure de révision architecturale qui suivra des demandes de permis.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande de donner une suite favorable, considérant que le projet permettrait la démolition de bâtiments de qualité limités, la densification du secteur et l'occupation commerciale en bordure de la rue Saint-Antoine.

Le 8 novembre 2012, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à l'égard de ce projet aux conditions suivantes:

- L'alignement sur rue, la volumétrie et les retraits d'alignement doivent être substantiellement conformes aux plans estampillés le 1er novembre 2012;
- Les composantes des façades des bâtiments situés au 71 à 77, rue Saint-Antoine Ouest doivent être conservées in situ et restaurées;
- Revoir l'aménagement paysager proposé dans le cadre du projet de viser un traitement de qualité et qui répond davantage au contexte du centre-ville;
- Accompagner la demande de démolition d'une étude d'intégration des façades conservées de la rue Saint-Antoine Ouest, incluant un devis technique décrivant la restauration et les mesures de protection prises au moment de la démolition et de conservation jusqu'à la fin de la période de construction ainsi que d'une lettre de garantie irrévocable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une meilleure qualité de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public

- Assemblée publique de consultation

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

adoption par le conseil d'arrondissement d'un premier projet de résolution;

- affichage sur l'emplacement et publication d'un avis annonçant une assemblée publique portant sur le projet;
- assemblée publique de consultation;
- adoption d'un deuxième projet de résolution;
- publication d'un avis décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- adoption de la résolution;
- émission des permis de démolition et de construction

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), ainsi qu'au Plan d'urbanisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BEAULIEU
Conseiller(ère) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Marc LABELLE
Directeur(trice) aménagement urbain
serv.entreville-marie

Le : 2012-11-22



Dossier # : 1146347004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relativement à une saillie d'un immeuble résidentiel situé au 1638-1642, rue Beaudry - 3000741754

D'accorder pour le bâtiment situé au 1638-1642, rue Beaudry, une dérogation relativement à l'aménagement d'un escalier d'issu extérieur qui empiète dans la marge latérale, et ce, malgré les dispositions de l'article 370 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-02-24 13:48

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1146347004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relativement à une saillie d'un immeuble résidentiel situé au 1638-1642, rue Beaudry - 3000741754

CONTENU**CONTEXTE**

Une requête a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises afin d'aménager un escalier d'issue extérieur dans la cour arrière qui se trouve à moins de 1,2 m de la limite latérale exigée par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). Cette autorisation requiert l'approbation du conseil d'arrondissement en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****Le secteur**

Le bâtiment s'inscrit dans la trame résidentielle de la rue Beaudry, dans le quartier Saint-Jacques.

le site

Le bâtiment de 3 étages, situé au 1638-1642, rue Beaudry a été en partie incendié ce qui explique le dépôt de la demande de transformation déposée afin de permettre les travaux de réaménagement du bâtiment.

Le projet

Le projet consiste à réaménager trois logements dans le bâtiment incendié. Une mise aux normes du bâtiment est nécessaire, ce qui implique l'implantation d'un escalier d'issue extérieur permettant de desservir les occupants du 2^e et 3^e étage. L'escalier serait implanté en cour arrière à 60 cm de la limite latérale. En cas d'urgence, l'escalier d'issue pourrait être utilisé pour ensuite évacuer par la porte cochère qui donne sur la voie publique.

Cadre réglementaire

Le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie prévoit les paramètres suivants :

369. Sous réserve d'une disposition contraire, seules les constructions suivantes sont autorisées devant le plan de façade le plus rapproché de la voie publique ou son

prolongement, ainsi que dans les marges latérales et arrière :

3° les perrons et les escaliers; toutefois, un perron et un escalier situé dans la marge avant ne doivent pas faire saillie de plus de 5 m et un escalier situé dans la marge avant et à un niveau supérieur au rez-de-chaussée doit être conforme à l'article 94;

370. Une construction mentionnée à l'article 369, située dans la marge latérale ou arrière, doit se trouver à une distance minimale de 1,2 m d'une limite latérale ou arrière si elle a une hauteur supérieure à 1 m du niveau naturel du sol, sauf s'il s'agit d'un mur de soutènement ou si cette construction est en saillie sur un mur érigé jusqu'à la limite latérale ou arrière et seulement du côté de cette limite et sauf s'il s'agit d'une rampe d'accès ou d'une plate-forme élévatrice donnant accès aux fauteuils roulants et desservant seulement un ou plusieurs logements, d'un abri permanent d'automobile, d'une marquise ou d'un auvent, auquel cas une distance minimale de 0,6 m d'une limite latérale ou arrière doit être respectée.

Aux fins du présent article, une distance minimale d'une limite latérale ou arrière d'un terrain adjacent à une ruelle peut être calculée à partir de l'axe de cette ruelle.

Dérogation

L'aménagement de l'escalier d'issue projeté ne respecte la distance de 1,2 m d'une limite latérale exigée à l'article 370 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

JUSTIFICATION

Suite à un incendie, le bâtiment va subir des rénovations majeures afin de permettre l'aménagement de 3 logements. Avant l'incendie, l'escalier d'issue se trouvait à l'intérieur du bâtiment. La mise aux normes du bâtiment suite à l'incendie démontre qu'un escalier d'issue doit être installé permettant l'évacuation des occupants par la cour arrière. La dimension du terrain ne permet pas de respecter la distance de 1,2 m de la limite latérale et ce, peu importe où l'escalier sera implanté.

Le respect du Règlement d'urbanisme ne permet pas l'aménagement d'un escalier conforme puisque si l'on respecte les normes prescrites, aucun escalier ne pourra être implanté, ce qui pourrait causer un préjudice sérieux au requérant en matière de sécurité. Le requérant est donc dans l'impossibilité de se conformer aux dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

L'aménagement d'un escalier à une distance de 60 cm de la limite latérale ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires voisins compte tenu qu'un escalier implanté à 60 cm de la limite de propriété est implanté sur le terrain voisin.

Recommandation

Compte tenu des éléments d'analyse précédents et considérant le préjudice réel causé par les dispositions réglementaires en jeu et considérant l'absence d'inconvénient pour le voisinage, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à l'implantation d'un escalier d'issue extérieur tel que prévu sur les plans préparés par Claude Tremblay Architecte et estampillés le 13 janvier 2014 à l'arrondissement de Ville-Marie.

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a, à sa séance du 13 février 2014, émis un avis favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'investissement relatif à ce projet est de l'ordre de 245 000\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public;
Adoption par le CA.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette dérogation est conforme aux dispositions du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BEAULIEU
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-02-18

Marc LABELLE
Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises



Dossier # : 1134613002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant et régissant la vente d'aliments sur le domaine public

D'adopter un règlement autorisant et régissant la vente d'aliments sur le domaine public

Signé par Corinne ANDRIEU **Le** 2013-04-03 11:53

Signataire :

Corinne ANDRIEU

Directrice d'arrondissement adjointe
Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations
avec les citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1134613002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant et régissant la vente d'aliments sur le domaine public

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Ville-Marie , Direction des travaux publics (Driss EZZAHER)

Avis favorable avec commentaires :
Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Claude RAINVILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Domenico ZAMBITO
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1134613002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant et régissant la vente d'aliments sur le domaine public

CONTENU**CONTEXTE**

À la suite de la consultation publique concernant la cuisine de rue, la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation recommande aux arrondissements de prendre les dispositions nécessaires pour encourager la vente d'aliments sur le domaine public. La Ville de Montréal a fait le pari stratégique de se positionner comme une destination gastronomique de classe mondiale. Phénomène prenant de plus en plus d'ampleur, la cuisine de rue jouit d'une grande popularité dans plusieurs grandes villes d'Amérique du Nord.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CM12 0570 mandatant la Commission permanente sur le développement économique et urbain et l'habitation afin d'étudier la vente d'aliments sur le domaine public.

DESCRIPTION

D'adopter un règlement permettant la vente d'aliments sur le domaine public. Ce règlement vise à autoriser la vente d'aliments sur le domaine public et à encadrer cette nouvelle activité et son usage sur le domaine public.

JUSTIFICATION

Le règlement permettra de définir les conditions d'admissibilité, les critères de sélections, les pratiques d'exploitations ainsi qu'à identifier par ordonnances les lieux et les horaires autorisés dans l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Offre gastronomique accrue, novatrice, en complémentarité de l'offre actuelle en restauration, animation de l'espace urbain, cohabitation avec les citoyens riverains,

confirmer le positionnement de Montréal comme destination gastronomique de classe mondiale et contribue à améliorer le caractère festif de Montréal

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Plan de communication à venir

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion
Adoption du règlement
Entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Claude RAINVILLE)

Avis favorable avec commentaires :
Ville-Marie , Direction des travaux publics (Driss EZZAHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel RIOUX
Agent technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Andrés BOTERO
Chef de division études techniques

Le : 2013-04-03



Dossier # : 1140577002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances nécessaires à la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2014, 2e partie, B).

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P1, articles 3 et 8), une ordonnance permettant la vente d'aliments, de boissons alcoolisées ou non ainsi que la consommation de ces boissons selon les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-02-18 15:01

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1140577002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances nécessaires à la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2014, 2e partie, B).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but de permettre certaines activités dans le cadre de la réalisation d'événements, nous présentons le second dossier de demandes de dérogation comportant des événements ayant lieu sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2014. Pour les dérogations, voici les règlements dont il est question :

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 240054, du 11 février 2014 pour les mêmes demandes;

- **CA13 240714**, du 10 décembre 2013 pour les mêmes demandes.

DESCRIPTION

De nombreux événements se réalisent dans l'arrondissement de Ville-Marie. Les événements sont de différentes catégories, ils peuvent être, entre autres, de nature socioculturelle, sportive, historique, de développement social. Les événements présentés se dérouleront sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie. Les événements sont d'envergure métropolitaine, nationale et internationale ou se réalisent sur le mont Royal. Ces événements sont :

- Duathlon urbain;
- 21e Festival Mondial de la bière.

Les événements en annexe ont été soumis ou seront soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un

événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera remis.

JUSTIFICATION

Les événements contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et chaleureuse par l'accueil de ses citoyens; dans d'autres cas, ils permettent une visibilité nationale et internationale de la Ville. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles et ainsi permettra aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures; la vente d'aliments et de marchandises, permet aux organismes d'autofinancer les événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des Directions concernées.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Chacun des événements faisant l'objet de la présente programmation relève d'une agente de projets qui consulte et coordonne l'événement auprès des divers services municipaux impliqués (ex.: Services d'urgences, Direction des travaux publics, etc.) afin d'en minimiser les impacts auprès de la population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La résolution et les ordonnances seront publiées dans les journaux et seront transmises au Service de police de la Ville de Montréal par la Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens.

Selon le cas, les promoteurs annonceront leur événement dans les quotidiens, journaux de quartier ou autres. De plus, lors de fermeture de rues, les promoteurs installeront, 10 jours avant la réalisation de l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la rue et informeront les citoyens des rues concernées.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut déroger aux règlements concernés.

Les organismes doivent se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Ville-Marie , Direction des travaux publics (Guy CHARBONNEAU)

Avis favorable :
Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Maryse BOUCHARD)

Avis favorable :
Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Marthe BOUCHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne RICHARD
pour Alexandra COURT, chef de division

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-02-11

Daniel BISSONNETTE
Dir associe - cinema, festivals et evenements



Dossier # : 1142840003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance permettant de fixer diverses dates concernant les activités des demandeurs pour l'année 2014, en vertu du Règlement sur les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public

D'édicter, en vertu du Règlement sur les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public (CA-24-006, art. 28.1), l'ordonnance CA-24-006, o. xx permettant de fixer diverses dates concernant les activités des demandeurs pour l'année 2014.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-02-27 14:29

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1142840003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance permettant de fixer diverses dates concernant les activités des demandeurs pour l'année 2014, en vertu du Règlement sur les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public

CONTENU**CONTEXTE**

L'article 28.1 du *Règlement sur les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public* (CA-04-006) implique l'édiction de diverses ordonnances pour la gestion des activités des amuseurs publics sur le domaine public.

Les ordonnances incluses au présent sommaire décisionnel visent pour l'année 2014 diverses dates concernant l'inscription, l'évaluation des demandes de permis et les conditions d'exercice de l'activité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1132840002 / CA13 240051 (12 février 2013) : Édicter, en vertu du Règlement sur les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public, une ordonnance permettant de fixer diverses dates concernant les activités des demandeurs pour l'année 2013;

1122840001 / CA12 240060 (7 février 2012) : Édicter, en vertu du Règlement sur les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public, une ordonnance permettant de fixer diverses dates concernant les activités des demandeurs pour l'année 2012.

DESCRIPTION

Édicter l'ordonnance concernant l'inscription, l'évaluation des demandes de permis et les conditions d'exercice de l'activité.

JUSTIFICATION

Démarche annuelle nécessaire pour l'application du présent règlement. Activité d'animation sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Parution d'un avis dans le *Journal de Montréal* et *The Gazette* .

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'arrondissement édictera en avril ou mai d'autres ordonnances encadrant plus spécifiquement les activités de la place Jacques-Cartier.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction des travaux publics (Driss EZZAHER)

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens (Ismaila DIOP)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maryse BOUCHARD
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Dominique ARCHAMBAULT
Directrice

Le : 2014-02-21



Dossier # : 1146370001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances nécessaires à la tenue des festivals et des événements culturels sur le domaine public (saison 2014, 2e partie C).

La Direction de la culture et du patrimoine recommande :

- D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;
- D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme (R.R.V.M., 01-282, article 560) l'ordonnance jointe à la présente, permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiées à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, de boissons alcooliques et non alcooliques ainsi que la consommation de boissons alcooliques, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-02-27 11:07

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1146370001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances nécessaires à la tenue des festivals et des événements culturels sur le domaine public (saison 2014, 2e partie C).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but de consolider et d'harmoniser les actions de la Ville en matière de soutien et d'encadrement des festivals et des grands événements de calibre métropolitain, national et international, le comité exécutif rapatriait, le 30 mars 2005, le pouvoir d'appliquer les règlements relatifs à l'occupation du domaine public pour les festivals et les événements de calibre métropolitain, national et international, en plus de ses pouvoirs prévus en vertu de l'article 69.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville.

Les autres autorisations habituellement nécessaires à la tenue des événements identifiés, soit les dérogations aux règlements sur le bruit, sur l'affichage, sur la paix et l'ordre sur le domaine public, sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, doivent être obtenues auprès de l'arrondissement concerné. À cet effet, nous présentons un dossier de demandes de dérogation comportant des événements ayant lieu sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie. Voici les règlements dont il est question :

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
- Règlement sur l'urbanisme concernant l'affichage, R.R.V.M., 01-282, article 560;
- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain R.R.V.M. chapitre P-12-2, article 7.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Des décisions antérieures du Bureau des festivals et des événements culturels de la Direction associée Cinéma - Festivals - Événements ont été approuvées.

DESCRIPTION

De nombreux festivals et événements culturels se déroulent dans l'arrondissement de Ville-Marie et plus particulièrement dans le Quartier des spectacles. Ces événements sont d'envergure métropolitaine, nationale et internationale et requièrent des autorisations de vendre, d'afficher et de bruit.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et chaleureuse par l'accueil de ses citoyens; dans d'autres cas, ils permettent une visibilité nationale et internationale de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces événements favorisent la diversité et le dynamisme culturel, l'accessibilité universelle, les échanges entre les citoyens et le décloisonnement (intergénérationnel, social et interculturel); encouragent le respect de l'environnement et la mise en place de mesures écoresponsables destinés à se conformer à la norme québécoise pour la gestion responsable d'événements.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements en annexe ont été soumis ou seront soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

- De plus, ces événements sont gratuits et favorisent l'accessibilité de tous.
- Le promoteur mettra en place sur les sites des événements un système de cueillette des matières recyclables.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux et seront transmises au Service de police de la Ville de Montréal par la Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens.

Selon le cas, les promoteurs annonceront leur événement dans les quotidiens, journaux de quartier ou autres. De plus, lors de fermeture de rues, les promoteurs installeront, 10 jours avant la réalisation de l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de rues et informeront les citoyens concernés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Ville-Marie , Direction des travaux publics (Guy CHARBONNEAU)

Avis favorable avec commentaires :
Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Marthe BOUCHER)

Avis favorable :
Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Maryse BOUCHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude VIAU
Agente de développement culturel

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-02-24

Daniel BISSONNETTE
Directeur associé - cinéma festivals et événements



Dossier # : 1144680001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter des ordonnances en vertu du Règlement sur l'exposition et la vente d'oeuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M. c. E-7.1)

D'édicter des ordonnances en vertu du Règlement sur l'exposition et la vente d'oeuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M. c. E-7.1)

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-02-27 14:30

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur d'arrondissement
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1144680001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter des ordonnances en vertu du Règlement sur l'exposition et la vente d'oeuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M. c. E-7.1)

CONTENU

CONTEXTE

L'article 40 du Règlement sur l'exposition et la vente d'oeuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public implique l'édiction de diverses ordonnances eut égard à la gestion du domaine public pour l'activité d'exposition et de ventes de produits créés par des artistes et artisans.

Les ordonnances incluses au présent sommaire décisionnel portent sur les sujets suivants:

- désigner les emplacements où il est permis aux détenteurs de permis de se prévaloir des dispositions de l'article 40 paragraphe 2 et 3 au même règlement.
- déterminer la composition et le fonctionnement des comités paritaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1136408001 / CA13 240506 (11 septembre 2013) : Édicter, en vertu du *Règlement sur l'exposition et la vente d'oeuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public* (R.R.V.M.,c. E-7-1), une ordonnance permettant de fixer diverses dates concernant les activités des demandeurs pour l'année 2014.

1122840039 / CA12 240669 (6 novembre 2012) : Édicter une ordonnance afin de retirer dix-neuf emplacements d'artistes exposants sur la rue Saint-Amable et d'en créer dix-neuf sur la place Jacques-Cartier.

DESCRIPTION

Édicter l'ordonnance pour désigner les sites où il est permis aux détenteurs de permis de se prévaloir des dispositions de l'article 40 du *Règlement sur l'exposition et la vente d'oeuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public* .

Conformément au Règlement, chaque année, les détenteurs de permis se voient attribuer un emplacement sur le domaine public où ils peuvent exercer leurs activités. Les emplacements situés sur la rue Saint-Amable, entre la rue Saint-Vincent et la place Jacques-Cartier, doivent être relocalisés compte tenu des travaux de construction de l'hôtel St-Amable qui s'amorce. Cette relocalisation est prévue sur la place Jacques-Cartier, tel que convenu et négocié avec le Comité paritaire des artistes à l'automne 2012.

La présente ordonnance vise à mettre en application les dispositions de cette modification. Aucun détenteur de permis titulaire d'un emplacement n'est lésé par cette mesure. Ainsi, dans le but de permettre à ces détenteurs de permis de continuer à exercer leur métier, deux scénarios de relocalisation ont été prévus pour la saison 2014 : l'un en attendant que le projet des kiosques autoportants soit réalisé, l'autre lors de la livraison des kiosques à la place Jacques-Cartier.

Ces emplacements, suivant les deux scénarios, ont été attribués aux détenteurs de permis à la séance d'attribution des emplacements qui s'est déroulée le 5 décembre 2013.

- Édicter l'ordonnance déterminant le rôle, la composition et le fonctionnement du comité paritaire des artistes et celui des artisans.

Ces comités paritaires ont été créés en 2009 afin de traiter, de manière concertée, tous les sujets ayant trait à l'exercice de la pratique d'exposition et de vente d'oeuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public. Depuis la création de ces instances démocratiques de concertation, le traitement des diverses situations qui peuvent surgir en cours de saison est plus structuré et moins aléatoire. Conséquemment, les relations sont beaucoup plus harmonieuses entre la Ville et les détenteurs de permis et entre les détenteurs de permis des diverses catégories eux mêmes: artistes, artisans, musiciens et amuseurs publics.

Après quelques années d'exercice, il est devenu nécessaire de fixer par voie réglementaire le rôle, la composition et le fonctionnement de ces comités.

JUSTIFICATION

Pour des raisons de sécurité et également pour permettre le bon fonctionnement des travaux sur la rue Saint-Amable, il est approprié de retirer les emplacements et de relocaliser les dix-neuf détenteurs de permis artistes-exposants sur la place Jacques-Cartier. Il est également nécessaire de mieux définir le rôle, la composition et le fonctionnement des comités paritaires par voie réglementaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces modifications permettront aux artistes exposants qui détiennent un permis, de continuer d'exercer leur métier. De plus, la relocalisation des artistes à l'intérieur du quadrilatère délimité par les rues De la Commune, Saint-Paul et place Jacques-Cartier coté est et coté ouest, permettra de regrouper l'activité des artistes exposants à un seul endroit.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les détenteurs de permis pour la saison 2014 ont été informés lors de l'attribution des emplacements ayant eu lieu le 5 décembre 2013.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La livraison des kiosques est prévue en mai-juin 2014.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction des travaux publics (Driss EZZAHER)

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens (Ismaila DIOP)

Avis favorable avec commentaires :

Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens (Domenico ZAMBITO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maryse BOUCHARD
C/d cult.biblio.& dev.social_arr.<60m

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-02-21

Dominique ARCHAMBAULT
Directrice



Dossier # : 1146347010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'usage spécifique « épicerie » aux 2e et 3e étages du bâtiment en construction situé au 1275, avenue des Canadiens-de-Montréal, en vertu de la procédure des usages conditionnels (L'Avenue)

D'autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et conformément au paragraphe 3° de l'article 136 de ce règlement, l'implantation d'un usage commercial spécifique dans un bâtiment existant situé dans le Centre des affaires, à un niveau où seuls les usages commerciaux additionnels sont autorisés, soit l'usage spécifique « épicerie » aux 2e et 3e étages du bâtiment en construction situé au 1275, avenue des Canadiens-de-Montréal (L'Avenue).

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-02-24 13:18

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1146347010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'usage spécifique « épicerie » aux 2e et 3e étages du bâtiment en construction situé au 1275, avenue des Canadiens-de-Montréal, en vertu de la procédure des usages conditionnels (L'Avenue)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande d'exercer un usage conditionnel (3000744721) a été déposée, afin d'autoriser l'occupation des 2e et 3e étages à des fins de l'usage « épicerie », dans un bâtiment à construire au 1275, avenue des Canadiens-de-Montréal. Cet usage peut être autorisé par le conseil d'arrondissement en vertu des articles 136 et 308 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

L'immeuble visé, situé sur le lot 5 283 627 du cadastre du Québec, sera occupé par un bâtiment résidentiel et commercial de 50 étages (projet L'Avenue), actuellement en construction (permis de construction 3000352681-14, du côté nord de l'avenue des Canadiens-de-Montréal entre les rues de la Montagne et Drummond et face au Centre Bell, en remplacement d'un ancien parc de stationnement public extérieur légal. Le secteur se situe à la limite est du Centre des affaires où plusieurs projets de tours résidentielles ou commerciales sont en chantier, créant un nouveau quartier mixte où l'apport de résidents encouragera l'établissement de services de proximité.

Le programme

La demande vise à permettre l'occupation, aux fins de l'usage « épicerie », des locaux aux 2e et 3e étages, d'une tour en construction. En secteur de la catégorie M.7C « Zone de mixité autorisant les commerces et les services de moyenne intensité », les usages spécifiques ne sont autorisés qu'au rez-de-chaussée. Un commerce d'alimentation de grande surface est prévu à ces niveaux, puisque la superficie résiduelle du rez-de-chaussée n'est pas assez importante pour le programme de cet établissement nécessitant une superficie totale approximative de 2 331 m². Des escaliers mécaniques et un ascenseur permettraient l'accès de la clientèle, à partir de l'entrée projetée au rez-de-chaussée sur l'avenue des Canadiens-de-Montréal, à l'emplacement de l'aire commerciale prévue à ce niveau. Le bâtiment sera pourvu de deux unités de chargement au niveau « mezzanine » du rez-de-chaussée, accessibles par la ruelle.

Paramètres réglementaires

Le paragraphe 3° de l'article 136 du Règlement d'urbanisme 01-282 prévoit que peut être autorisé, par la procédure des usages conditionnels, l'implantation d'un usage commercial spécifique dans un bâtiment existant situé dans le Centre des affaires, à un niveau où seuls les usages commerciaux additionnels sont autorisés, à l'exception d'un établissement exploitant l'érotisme, d'une salle d'amusement et d'une salle de danse de fin de nuit, le tout selon le respect des critères d'évaluation de l'article 322. Dans la catégorie M.7C, les usages additionnels sont notamment autorisés aux 2e et 3e étages et l'usage « épicerie » projeté est un usage spécifique de cette catégorie. Au sens de la réglementation applicable, un bâtiment à construire ayant fait l'objet d'un permis de construction équivaut à un bâtiment existant dans l'interprétation du Règlement d'urbanisme. Le permis de construction a été émis le 16 janvier 2014.

JUSTIFICATION

La demande satisfait à l'ensemble des critères d'évaluation applicables, puisque l'usage sollicité est compatible avec l'intensité commerciale du secteur des abords du Centre Bell et contribuerait à améliorer la desserte en services de proximité des futurs résidents des divers projets actuellement en construction ou planifiés dans ce secteur où environ 1 400 logements s'ajouteront au cours de prochaines années incluant dans le présent immeuble (L'Avenue : 302 logements, Tour de Canadiens : 556 logements, Le Rocabella : 540 logements). L'implantation de l'usage « épicerie » à ces niveaux permet l'utilisation commerciale adéquate d'un espace qui était moins propice aux usages additionnels liés aux services de proximité de résidents, l'établissement servant de destination pour attirer la clientèle au 2e étage et favoriser également l'attractivité des établissements commerciaux du rez-de-chaussée, au sein du basilaire de cette tour. Des épiceries urbaines du genre, habituelle plus grande à 3 000 m², existe notamment à Place Dupuis, au Complexe Desjardins, au Seville et à l'ÉTS. Aucune modification à l'apparence extérieure déjà approuvée n'est requise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une meilleure qualité de vie;
Une croissance économique durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public et affichage sur le site.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public publié 15 jours avant la date de la séance du conseil d'arrondissement;
Affichage sur le site 15 jours avant la date de la séance du conseil d'arrondissement;
Conseil d'arrondissement - Adoption;
Émission éventuelle d'un permis de transformation et d'un certificat d'occupation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet est conforme aux dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme - Avis favorable

RESPONSABLE DU DOSSIER

Étienne LONGTIN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-02-18

Marc LABELLE
Directeur de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1145011001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter le versement de 119 901.13 \$ relatif à des frais de parc situé sur le côté sud du chemin Saint-Sulpice, à l'est du chemin Picquet - opération cadastrale

D'accepter, concernant un emplacement situé sur le côté sud du chemin Saint-Sulpice, à l'est du chemin Picquet, le versement par le propriétaire de 119 901,13 \$ relatif à des frais de parcs, représentant 10 % de la valeur réelle du lot 5 393 968 conformément à l'article 6 du 2e paragraphe du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1);
D'imputer ce revenu conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-02-25 16:11

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1145011001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter le versement de 119 901.13 \$ relatif à des frais de parc situé sur le côté sud du chemin Saint-Sulpice, à l'est du chemin Picquet - opération cadastrale

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du terrain a soumis en date du 10 décembre 2013, un projet d'opération cadastrale (dossier 2135082049) en vue d'identifier deux (2) emplacements sous deux (2) nouveaux numéros de lots suite au morcellement d'une assiette avec bâtiment dessus érigé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le dossier décisionnel de l'opération cadastrale porte le numéro: 2135082049.

DESCRIPTION

L'emplacement est situé sur le côté sud du chemin Saint-Sulpice, à l'est du chemin Picquet. La superficie totale du terrain est de 1 338,76 mètres carrés. L'opération cadastrale consistera à remplacer le lot actuel 1 064 052 par 2 nouveaux lots. Le bâtiment sis au 3036 côté sud du chemin Saint-Sulpice sera maintenu sur le lot projeté 5 393 967. Le lot 5 393 968 est une assiette vacante libérée afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel.

Selon l'article 6 du Règlement sur les opérations cadastrales les frais de parcs sont applicables sur le lot projeté vacant numéro 5 393 968 seulement. Il n'y a pas de frais de parcs imputable sur le lot projeté numéro: 5 393 967. En effet, l'article 7.1 permet d'éviter les frais de parcs sur ledit lot lorsqu'un bâtiment y est érigé.

Le Service des travaux publics et de l'environnement a été consulté à cet effet et aucun frais de parc n'a jamais été imputé antérieurement sur cet emplacement.

Au rôle d'évaluation 2014, le lot est évalué à 1 855 500 \$ la valeur réelle du lot 1 064 052.

Superficie du plan assujétié aux frais de parc : 865,1 m²

Imputabilité 10% : 86,51 m²

Superficie totale du lot 1 566 845 : 1 338,76 m²

1 855 500/1 338,76 = 1385,98\$/m²

Évaluation du lot 5 393 968 : 1 199 014,79 \$, l'assiette du terrain est évaluée à 1385,98

\$/m2.

Montant à payer : 119 901,13 \$ (10% de l'évaluation)

JUSTIFICATION

La cession d'une superficie correspondant à 10% de la superficie du lot, représentant 86,51 mètres carrés, n'est pas justifié par sa dimension restreinte et sa localisation. Le propriétaire n'a fait aucune proposition de cession de terrain à des fins de parc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais de parc :

Montant à payer : 119 901,13 \$

Le propriétaire doit nous soumettre un chèque de 119 901,13 \$ comme paiement d'une somme équivalant à 10% de la valeur réelle du lot 5 393 968.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de lotissement par le Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux dispositions du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1) permettant à la Ville de choisir la cession de terrain ou le paiement d'une somme d'argent, préalablement à l'approbation d'une opération cadastrale exigeant une contribution à des fins de parc.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens
(Marie-Natacha SAINT-JEAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-02-20

Stéphane TURGEON
Prepose(e) a l'emission des permis

Marc LABELLE
Directeur de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1141211001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie

D'adopter un règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-02-27 15:40

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1141211001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie

CONTENU

CONTEXTE

Le réseau montréalais des bibliothèques, d'un commun accord, a convenu d'adopter un règlement sur le Code de conduite des usagers commun à tous les arrondissements. Ce règlement prévoit les règles devant être respectées par l'ensemble des usagers des bibliothèques quel que soit la/les bibliothèques qu'ils fréquentent. Cette initiative s'inscrit dans la mise en commun de règles de fonctionnement dans le réseau des bibliothèques amorcé depuis quelques années.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent document vise à assurer à tous les citoyens un accès équitable aux services, documents et équipements des bibliothèques, dans des conditions optimales et dans un environnement sécuritaire.
 Le *Code des responsabilités des usagers* s'applique à tous les usagers, quel que soit leur âge et l'endroit où ils se trouvent dans la bibliothèque. Le personnel de la bibliothèque a le devoir de le faire respecter.

JUSTIFICATION

Chaque bibliothèque possède déjà un code de conduite des usagers généralement affiché à la vue de tous. Cependant, ceux-ci relèvent davantage de l'autodiscipline et de l'engagement volontaire des usagers. Par conséquent, ils sont difficilement applicables et laissent les employés relativement démunis face à des comportements parfois fortement déviants ou répréhensibles. Le règlement rendra le code de conduite plus facile à appliquer en cas de besoin.
 Il prévoit en outre une disposition qui permettra qu'une sanction appliquée dans une bibliothèque du réseau (par exemple, une exclusion temporaire pour manquement au Code de conduite) soit, ipso facto, applicable à toutes les bibliothèques de l'arrondissement et du réseau.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le contentieux de la Ville à donner son appui au règlement ci-joint.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens
(Domenico ZAMBITO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maryse BOUCHARD
C/d cult.biblio.& dev.social_arr.<60m

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-02-21

Dominique ARCHAMBAULT
Directrice



Dossier # : 1146347021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du lot 2 160 697 de l'obligation de fournir 7 unités de stationnement qu'exige la réglementation d'urbanisme - Demande de Fonds de compensation pour le stationnement - 3000749075

D'édicter, en vertu du *Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984)* , une ordonnance exemptant le propriétaire du lot 2 160 697 de l'obligation de fournir 7 unités de stationnement exigibles;

De prendre acte de son engagement à verser 35 000 \$ au Fonds de compensation pour le stationnement.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-03-06 10:02

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1146347021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du lot 2 160 697 de l'obligation de fournir 7 unités de stationnement qu'exige la réglementation d'urbanisme - Demande de Fonds de compensation pour le stationnement - 3000749075

CONTENU

CONTEXTE

Suite à l'analyse de la demande de permis de construction, la requête 3000749075 a été déposée en date du 28 février 2014 à l'arrondissement de Ville-Marie, afin d'exempter le propriétaire de l'obligation de fournir 7 unités de stationnement pour le bâtiment à construire sur le lot 2 160 697 (1235, rue Berger). Au total, 7 unités de stationnement sont exigibles en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* alors que le projet n'en prévoit aucune.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Une demande de permis de construction (3000702877) a été déposée le 28 février 2014 afin de construire un bâtiment résidentiel de 5 étages comprenant 22 logements sociaux. La nouvelle construction est projetée sur un terrain transversal de 437,6 m² situé entre les rues De Bullion et Berger au sud de la rue Sainte-Catherine dans le Faubourg Saint-Laurent. Ce terrain était occupé depuis plusieurs années par le jardin communautaire Faubourg Saint-Laurent qui a été relocalisé sur le site des Habitations Jeanne-Mance. Le projet est soutenu par l'organisme communautaire un Toit en ville. Le projet bénéficiera d'une aide financière du programme AccèsLogis Québec, volet 3, et les logements seront offerts à des personnes qui effectuent une démarche de réintégration sociale et d'autonomie en logement. La Direction de l'habitation est responsable de la demande d'aide financière. Ces personnes auront accès à des services de support et d'encadrement, offerts notamment par l'organisme un Toit en ville, dans des points de service à proximité.

En vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)*, 7 unités de stationnement sont exigées. Or, considérant la clientèle cible du projet et afin de réduire les coûts de construction, il n'est pas prévu de construire de stationnement souterrain et aucune unité de stationnement ne sera fournie. Une excavation partielle du terrain est projetée afin d'aménager des locaux techniques et des espaces de rangement au sous-sol.

Selon les dispositions du *Règlement sur les exemptions en matière d'unités de*

stationnement (5984) , concernant les exemptions en matière de stationnement, le conseil d'arrondissement de l'arrondissement de Ville-Marie peut, par l'adoption d'une résolution, édicter une ordonnance relative aux exemptions sollicitées.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette requête peut être acceptée en raison des éléments suivants :

- Il s'agit de logements sociaux dédiés à des personnes qui effectuent une démarche de réintégration sociale et d'autonomie en logement qui ne possèdent pas de véhicule;
- Il s'agit d'un bâtiment résidentiel et aucun service ne sera offert sur place pouvant justifier la nécessité de fournir des unités de stationnement;
- Le secteur est bien desservi par le réseau de transport en commun;
- Le projet comprend l'aménagement d'une aire de stationnement pour vélos de 24 unités au sous-sol pour répondre au besoin des futurs résidents;
- Le demandeur a contribué par une somme de 35 000 \$ au Fonds de compensation, soit 5 000 \$ par unité de stationnement non fournie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution monétaire du requérant est de 35 000 \$.

- La valeur déclarée du projet s'élève à 4 300 213 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément aux dispositions prescrites au *Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984)*.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Marie-Natacha SAINT-JEAN)

Avis favorable :
Ville-Marie , Direction des travaux publics (Driss EZZAHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis-Henri BOURQUE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-03-05

Marc LABELLE
Directeur de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1146347019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Abrogation du règlement intitulé Règlement autorisant la démolition et la construction d'un bâtiment sur les lots portant les numéros 2 160 638, 2 160 650, 2 160 653, 2 160 654, 2 160 655, 2 160 657, 2 160 659, 2 160 660, 2 160 662, 2 160 664, 2 160 666, 2 339 917 du cadastre du Québec situés au sud-ouest de l'intersection de la rue Sainte-Catherine et du boulevard Saint-Laurent (09-028)

Le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie demande au conseil municipal de la Ville de Montréal :

D'adopter, conformément à l'article 89 de la Charte de la Ville, un règlement abrogeant le «Règlement autorisant la démolition et la construction d'un bâtiment sur les lots portant les numéros 2 160 638, 2 160 650, 2 160 653, 2 160 654, 2 160 655, 2 160 657, 2 160 659, 2 160 660, 2 160 662, 2 160 664, 2 160 666, 2 339 917 du cadastre du Québec situés au sud-ouest de l'intersection de la rue Sainte-Catherine et du boulevard Saint-Laurent (09-028)».

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-03-05 11:07

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1146347019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Abrogation du règlement intitulé Règlement autorisant la démolition et la construction d'un bâtiment sur les lots portant les numéros 2 160 638, 2 160 650, 2 160 653, 2 160 654, 2 160 655, 2 160 657, 2 160 659, 2 160 660, 2 160 662, 2 160 664, 2 160 666, 2 339 917 du cadastre du Québec situés au sud-ouest de l'intersection de la rue Sainte-Catherine et du boulevard Saint-Laurent (09-028)

CONTENU

CONTEXTE

La Société de développement Angus (SDA) a déposé une demande au mois de janvier dernier afin d'abroger le *Règlement autorisant la démolition et la construction d'un bâtiment sur les lots portant les numéros 2 160 638, 2 160 650, 2 160 653, 2 160 654, 2 160 655, 2 160 657, 2 160 659, 2 160 660, 2 160 662, 2 160 664, 2 160 666, 2 339 917 du cadastre du Québec situés au sud-ouest de l'intersection de la rue Sainte-Catherine et du boulevard Saint-Laurent (09-028)* .

Rappelons que ce règlement comporte une clause résolutoire selon laquelle les travaux visés doivent commencer dans les 60 mois suivants son entrée en vigueur. Considérant que les travaux en question n'ont pas débuté à ce jour et que le promoteur n'a pas l'intention de le faire prochainement, on estime que le règlement 09-028 devrait être caduc d'ici le 28 septembre prochain. Toutefois, étant donné qu'un nouveau projet conforme au règlement d'urbanisme est à l'étude et que les délais de construction ne permettent pas d'attendre jusqu'à cette date, il est demandé d'abroger ledit règlement 09-028.

Cette abrogation peut être adoptée par le conseil municipal en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Le 20 avril 2009, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie a transmis au conseil municipal deux projets de règlement en vue d'autoriser un projet immobilier sur la moitié nord de l'îlot situé au sud de la rue Sainte-Catherine, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Clark (CA09 240274);
- le 22 avril 2009, le comité exécutif soumet les deux mêmes projets de règlement au conseil municipal pour adoption en première lecture (CE09 0632);
- le 28 avril 2009, le conseil municipal adopte en première lecture le projet de règlement intitulé «Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)» , ainsi que le projet de règlement intitulé «Règlement autorisant la démolition et la construction

d'édifices sur les lots portant les numéros 2 160 638, 2 160 650, 2 160 653, 2 160 654, 2 160 655, 2 160 657, 2 160 659, 2 160 660, 2 160 662, 2 160 664, 2 160 666, 2 339 917 du cadastre du Québec, situés au sud-ouest de l'intersection de la rue Sainte-Catherine et du boulevard Saint-Laurent» et il soumet ces deux projets de règlement à l'Office de consultation publique de Montréal pour qu'il tienne l'assemblée publique prévue à l'article 109.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (CM090305);

- le 10 août 2009, l'Office de consultation publique de Montréal dépose son rapport de consultation;

- le 21 septembre 2009, le conseil municipal adopte le *Règlement autorisant la démolition et la construction d'un bâtiment sur les lots portant les numéros 2 160 638, 2 160 650, 2 160 653, 2 160 654, 2 160 655, 2 160 657, 2 160 659, 2 160 660, 2 160 662, 2 160 664, 2 160 666, 2 339 917 du cadastre du Québec situés au sud-ouest de l'intersection de la rue Sainte-Catherine et du boulevard Saint-Laurent (09-028)* ;

- le 12 décembre 2011, la division des permis et inspections de l'arrondissement de Ville-Marie donne un ordre de démolir pour les bâtiments portant les numéros 1190 à 1222, boulevard Saint-Laurent à la suite d'un incendie.

DESCRIPTION

Le principal propriétaire du site visé par le règlement no 09-028 a manifesté son intention de ne pas se prévaloir des dispositions particulières de ce règlement et de construire un édifice conforme aux dispositions courantes du règlement d'urbanisme. Or, tant que le règlement no 09-028 demeure en vigueur, les dispositions courantes du règlement d'urbanisme demeurent inapplicables sur l'emplacement en cause. Le présent projet de règlement vise donc l'abrogation du règlement particulier 09-028.

JUSTIFICATION

Pour diverses raisons, le projet initialement proposé et qui a donné lieu à l'adoption du *Règlement autorisant la démolition et la construction d'un bâtiment sur les lots portant les numéros 2 160 638, 2 160 650, 2 160 653, 2 160 654, 2 160 655, 2 160 657, 2 160 659, 2 160 660, 2 160 662, 2 160 664, 2 160 666, 2 339 917 du cadastre du Québec situés au sud-ouest de l'intersection de la rue Sainte-Catherine et du boulevard Saint-Laurent (09-028)* a été abandonné durant l'année qui a suivi son adoption. Depuis lors, le promoteur du projet s'est efforcé de rebâtir un nouveau plan d'affaires qui a mené récemment à un accord de principe avec le gouvernement du Québec afin de loger les bureaux de diverses instances et agences gouvernementales. Ce nouveau projet, contrairement au précédent, peut être réalisé de plein droit, conformément au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). Toutefois, afin de respecter les échéances d'aménagement des nouveaux bureaux du gouvernement, le projet doit être entamé dès le début de la période estivale, ce que ne permettrait pas le règlement 09-028, qui demeure en vigueur jusqu'au mois de septembre 2014.

Techniquement, le projet de règlement proposé se limite à réduire d'approximativement 4 mois le délai de péremption du règlement particulier 09-028, qui a été adopté le 21 septembre 2009 en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal.

Rappelons que ce projet comporte un enjeu patrimonial important lié notamment à la démolition de bâtiments anciens, ainsi qu'à une construction importante aux abords du Monument National, qui est un immeuble patrimonial au sens de la Loi sur patrimoine culturel (chapitre P-9.002). Dans le règlement particulier 09-028, les façades anciennes du boulevard Saint-Laurent devaient être intégrées au projet. Or, la plupart des édifices en question ont été démolis à la suite d'un incendie. Toutefois, le promoteur a démonté et

entreposé une grande partie des composantes architecturales de ces façades et compte les intégrer à même le nouveau projet en guise de rappel historique.

Le nouveau projet à l'étude n'a pas encore été déposé à l'arrondissement de Ville-Marie, mais il devra nécessairement être conforme à la réglementation d'urbanisme et être approuvé dans le cadre du processus de révision prévu dans le titre VIII du règlement d'urbanisme (soit un PIIA au sens de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme), notamment en regard des considérations patrimoniales du site. À cet effet, l'approbation des plans du nouveau projet devra inclure l'avis des instances consultatives usuelles de la Ville et pourra également, le cas échéant, faire l'objet d'une dérogation mineure ou d'un usage conditionnel. De la même façon, le nouveau projet devra être approuvé par le ministère de la Culture et des Communications (MCC) avant toute délivrance de permis (démolition, construction ou transformation).

Considérant l'échéance éminente du règlement no 09-028, le présent projet de règlement consiste essentiellement à accélérer un processus existant afin de respecter les délais de réalisation du nouveau projet de construction et c'est pourquoi la Direction de l'aménagement et des services aux entreprises est d'avis que cette requête est acceptable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- 15 mars 2014 : résolution du conseil d'arrondissement afin de transmettre le projet de règlement au conseil municipal ;
- 22 avril 2014 : adoption d'un avis de motion par le conseil municipal ;
- 23 mai 2014 : adoption du règlement par le conseil municipal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux dispositions de la Charte de la Ville de Montréal et de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno COLLIN
Conseiller en aménagement - chef d'équipe

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-03-03

Marc LABELLE
Directeur de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1140141001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Projet :	-
Objet :	Confirmer le soutien de l'arrondissement de Ville-Marie au projet « En route vers le 22 avril 2017 »

De confirmer le soutien de l'arrondissement de Ville-Marie au projet « En route vers le 22 avril 2017 » .

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-02-27 15:13

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1140141001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Projet :	-
Objet :	Confirmer le soutien de l'arrondissement de Ville-Marie au projet « En route vers le 22 avril 2017 »

CONTENU

CONTEXTE

Afin d'offrir un legs durable aux Montréalais pour le 375^e anniversaire de leur ville, l'organisme le Jour de la Terre Québec s'est associé à la Fondation David Suzuki et la Fondation Cowboys Fringants pour la réalisation d'un projet « *En route vers le 22 avril 2017* » , qui prévoit la plantation de 375 000 arbres sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Confirmer le soutien de l'arrondissement de Ville-Marie au projet « *En route vers le 22 avril 2017* »

JUSTIFICATION

L'arrondissement de Ville-Marie confirme son appui à cette initiative qui s'inscrit dans la continuité du plan d'action canopée de la Ville de Montréal et du plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Ville-Marie , Direction des travaux publics (José PIERRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

France GUILLEMETTE
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Domenico ZAMBITO
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2014-02-05



Dossier # : 1143105001

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Appuyer le projet "Village santé des Grands-Jardins" sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie

Attendu que le site envisagé pour ce projet, soit l'Hôpital de Montréal pour enfants, est situé centralement et aisément accessible à la population du quartier de Peter McGill et ses environs;

Attendu que le projet Village santé prévoit des espaces pour des fonctions connexes à la santé;

Attendu que l'étude des besoins en culture, sports, loisirs et développement social dans le secteur de Peter-McGill révèle des besoins en espaces communautaires et culturels;

Il est proposé :

Que le conseil d'arrondissement de Ville-Marie donne son appui au projet Village santé aux conditions suivantes :

§ Que les instances provinciales concernées donnent formellement leur aval au projet Village santé d'ici la fin décembre 2014;

§ Que les plans et devis soient réalisés d'ici la fin 2016;

§ Que l'échéancier des travaux permette la livraison des espaces communautaires et culturels en 2018.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-03-05 11:14

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1143105001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Appuyer le projet "Village santé des Grands-Jardins" sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie

CONTENU**CONTEXTE**

La création du Village santé des Grands-Jardins a pour but de répondre aux besoins populationnels et individuels en terme de santé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le Village santé répond à la définition de l'organisation mondiale de la santé (OMS), soit un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité.

JUSTIFICATION

La santé ne peut être dissociée de la situation familiale, du milieu de vie ou des conditions sociales de chacun et implique qu'on accorde une grande importance aux déterminants sociaux de la santé dans notre conception de la santé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane M ROY
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-03-03

Josée POIRIER
pour Dominique Archambault, directrice
CSLDS